PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION CULTURE	:
Version du 04/10/2016 à 08:42:23	
PROGRAMME 131 : CRÉATION	

MINISTRE CONCERNÉE :AUDREY AZOULAY, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

Programme	131:	Création
-----------	------	----------

Présentation stratégique du projet annuel de performances	3
Objectifs et indicateurs de performance	7
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	16
Justification au premier euro	22
Opérateurs	50

PLF 2017 3

PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES Programme n° 131

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Régine HATCHONDO

Directrice générale de la création artistique Responsable du programme n° 131 : Création

Le programme 131 « Création » soutient la diversité et le renouvellement de l'offre culturelle à toutes les étapes de la vie d'une œuvre : commande, création, production, diffusion et conservation.

En 2017, l'action de l'État en faveur de la création artistique s'articulera autour de trois axes :

- la requalification et la consolidation des modes d'intervention en faveur de la création artistique seront menés à leur terme, notamment au travers de l'adoption des textes d'application de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
- des moyens supplémentaires seront alloués pour soutenir la création indépendante, améliorer la diffusion des œuvres dans les territoires délaissés et accentuer l'effort en faveur des jeunes publics ;
- les moyens consacrés à la pérennisation de l'emploi et à l'accompagnement de la structuration des professions seront sensiblement augmentés.

La requalification des modes d'intervention en faveur de la création artistique

La loi du 29 juin 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine marque une étape importante dans le développement de la politique en faveur de la création artistique. Rappelant à son article premier le principe de liberté de création artistique, elle fixe pour la première fois un cadre législatif clair à la politique de labellisations qui structure le paysage culturel français. Ainsi la possibilité d'attribuer des labels, par le ministre chargé de la Culture, aux institutions de référence nationale dans le domaine de la création artistique est dorénavant reconnue par la loi, de même que l'agrément de leurs dirigeants.

Le travail de consolidation et de requalification des modes d'interventions en faveur de la création artistique se poursuivra début 2017 par l'adoption des textes réglementaires d'application de la loi.

Des décrets préciseront ainsi la liste des labels de la création artistique (scènes nationales, centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, centres d'art, pôles nationaux Cirque, scènes de musiques actuelles, etc.) et prévoiront le dispositif de labellisation en définissant des principes communs : les conditions nécessaires à l'obtention d'un label national, les procédures d'attribution, de suspension et de retrait de celui-ci, ainsi que les modalités de désignation des directeurs. Des arrêtés fixeront pour chaque label le contenu des cahiers des missions et des charges.

Cet important travail de refondation des instruments d'intervention du ministère sera complété par l'instauration d'un observatoire de la création artistique. Placé auprès du ministre chargé de la Culture, il contribuera au recueil, à la centralisation et à l'analyse des données statistiques, sociologiques, économiques et sociales produites par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et les personnes morales de droit public ou privé appartenant aux secteurs concernés. Il garantira le partage et la mise en cohérence des différentes données et informations entre l'ensemble des acteurs, tant professionnels qu'amateurs. Cet observatoire permettra d'affiner l'évaluation de la politique en faveur de la création artistique.

Des moyens supplémentaires pour renforcer la création indépendante, la diffusion des œuvres dans les territoires délaissés et les actions en faveur des jeunes publics

L'année 2017 sera marquée par un accroissement important des moyens alloués à la création artistique (+ 31,5 M€ par rapport au PLF 2016) traduisant la place essentielle accordée par le Gouvernement aux secteurs du spectacle vivant et des arts plastiques.

En 2016, le ministère de la Culture et de la Communication a renforcé les dispositifs de soutien aux ensembles et compagnies indépendantes et mis en place des mesures en faveur de la jeune création. Les moyens nouveaux alloués en 2017 permettront de poursuivre ces actions tout en accentuant l'effort en faveur de la jeunesse et de la diffusion dans les territoires. Une attention particulière sera portée à la sécurisation des équipements et à la rénovation des lieux de diffusion et de conservation des œuvres.

Pour accentuer **le soutien à la création indépendante** initié en 2016, l'effort sera plus particulièrement ciblé sur les artistes et les équipes dont l'activité est tournée vers les territoires et les jeunes publics, notamment à travers les ateliers de fabrique artistique (lieux indépendants implantés dans les territoires). Des crédits complémentaires seront également consacrés aux dispositifs de résidences d'artistes afin de permettre leur développement dans tous types de lieux de création, de production et de diffusion artistique.

La reconstitution des marges artistiques des labels et réseaux et des opérateurs, érodées du fait de l'augmentation tendancielle des coûts de structure, est également une préoccupation du ministère. Les centres dramatiques nationaux et les scènes nationales pourront ainsi consolider, grâce aux nouvelles mesures, les moyens destinés au financement de la création et de la diffusion.

Dans le domaine des arts plastiques, la politique de l'État vise aussi à encourager la création indépendante et sa diffusion sous toutes ses formes d'expression. En 2017, des moyens supplémentaires seront accordés à la commande publique et à la mise en valeur de la scène française. Un effort sera également mené pour permettre aux manufactures de Sèvres et du Mobilier national, qui font appel à des artistes contemporains pour la production de pièces originales, de dynamiser leurs actions et leur rayonnement international.

Le développement des actions en faveur de la jeunesse et le soutien à la diffusion des œuvres dans les zones blanches de la culture sont également deux des priorités du ministère.

La direction générale de la création artistique (DGCA) veillera ainsi à inscrire la politique en faveur de la jeunesse parmi les missions et projets d'établissement des réseaux et labels et des opérateurs placés sous sa tutelle. Le ministère privilégiera également le conventionnement de scènes « jeunes publics » et le soutien aux festivals et actions pluridisciplinaires plus spécifiquement tournés vers la jeunesse.

Le maillage du territoire par des réseaux de référence (scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, etc.) et des programmes pilotes (scènes conventionnées, résidences) fait, par sa qualité et sa diversité, la singularité de l'offre culturelle française. Sa consolidation est indispensable pour étendre la diffusion dans les territoires les plus éloignés de la culture.

En 2017, le ministère portera son effort sur les disciplines les plus fragiles du fait de leur structuration relativement récente. Des moyens supplémentaires seront notamment dégagés en faveur des pôles nationaux cirque (PNC), des centres nationaux des arts de la rue et de l'espace publique (CNAREP) et des lieux de marionnettes.

Une aide sera également apportée aux scènes conventionnées, dont le rôle est déterminant pour développer l'offre culturelle dans les territoires. Il en va de même pour les compagnies à rayonnement national et international, qui recevront un soutien accru, notamment lorsque leur action s'oriente en direction du jeune public.

Dans le domaine des arts plastiques, le ministère concourt, en lien avec les collectivités territoriales, au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines sur l'ensemble du territoire : centres d'art, lieux de production et de résidences et fonds régionaux d'art contemporain. Ces derniers bénéficieront d'un soutien supplémentaire destiné à accompagner leur développement.

Le ministère de la Culture et de la Communication accordera par ailleurs une vigilance particulière à la sécurité des lieux de diffusion de la création artistique, dont la fréquentation a été fragilisée dans le contexte sécuritaire des

5 Création

PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES | Programme n° 131

derniers mois. Des moyens supplémentaires seront ainsi mis à disposition pour garantir des conditions de sécurité optimales. A ce titre, le ministère a renforcé les moyens des opérateurs les plus exposés afin d'assurer la prise en charge des surcoûts induits par les besoins en matière de sécurité. Par ailleurs, un fonds d'urgence au spectacle vivant, créé pour quatre ans (2015-2018) au sein du Centre national des variétés (CNV) a pour mission de soutenir les entreprises du spectacle vivant privé. Depuis sa création, il a été doté de 14 M€.

Le budget pour 2017 est également marqué par un effort en matière d'investissement.

Les travaux de l'Opéra Comique et du théâtre national de Chaillot s'achèveront en début d'année 2017. Ils ont permis de favoriser l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, d'améliorer les conditions de travail, de rénover en profondeur les lieux de représentation et les équipements techniques et de renforcer la sécurisation des lieux.

Une étude de programmation et de réflexion sur le site Berthier a été lancée fin 2015 et a porté d'une part sur les conditions d'accueil sur ce site du Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique, du Théâtre National de l'Odéon et de la Comédie Française, et d'autre part sur les modalités de redéploiement des activités de l'Opéra National de Paris. L'année 2017 sera consacrée, dans l'attente d'un arbitrage définitif du projet, au choix des maîtrises d'œuvres et au lancement des études.

Le ministère initiera également en 2017 un plan de rééquipement des labels et réseaux. Sur la base d'un état sanitaire, des moyens nouveaux seront dégagés pour maintenir à niveau les salles qui ne sont plus aux normes ou qui se détériorent. L'État participera par ailleurs, aux côtés des collectivités territoriales, à la création de nouveaux équipements importants comme la Maison de la Culture de Bourges ou le Centre Dramatique National (CDN) de Nanterre.

Dans le secteur des arts plastiques, le principal chantier sera le regroupement du Centre national des arts plastiques, actuellement réparti sur trois sites. Il s'agit de permettre la localisation des réserves sur un site unique à même d'assurer la conservation de collections diverses et complexes. Le choix du site sera arrêté d'ici la fin de l'année 2016, afin que les opérations de travaux débutent dans les meilleurs délais.

L'accompagnement de la structuration des professions et de la pérennisation de l'emploi

Dans le champ du spectacle vivant, le ministère poursuivra ses efforts, en lien avec les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels, en faveur du développement d'une politique de l'emploi qui s'organise autour des actions suivantes :

- la structuration du secteur, en veillant au respect et, le cas échéant, à l'adaptation du droit du travail et du droit social des professions du spectacle. Le dialoque social sera encouragé, conformément au plan pour l'emploi dans le spectacle signé par les ministres chargés de l'emploi, du travail et de la culture ainsi que par les partenaires sociaux du spectacle;
- l'orientation des financements de l'État vers l'emploi et l'encouragement du recours à l'emploi pérenne ou, à défaut, à l'allongement de la durée des contrats, notamment dans le cadre de la création du fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) hébergé sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » qui encouragera le recours à l'emploi permanent dans les entreprises de spectacle et du secteur phonographique. Il contribuera également à l'insertion des jeunes diplômés et financera des aides à la garde d'enfant des salariés du spectacle.

Le ministère encourage l'amélioration de la rémunération du travail artistique et le recours aux résidences d'artistes dans les différents lieux de production et de diffusion des spectacles. Fortement développée ces dernières années, la résidence ne doit pas être un simple soutien ponctuel ou un échange de services sans implication de l'équipe d'accueil, mais bien le moyen d'exercer un véritable compagnonnage.

Enfin, le ministère continue de soutenir les organismes professionnels et syndicaux, qui contribuent à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines. Ces organismes participent notamment aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle) et à la négociation des conventions collectives. Ils ont

6		PLF 2017
Création		
Programme n° 131	PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES	

un rôle de conseil juridique, économique, social et culturel auprès de leurs adhérents, essentiel à la bonne organisation des professions.

Pour le secteur des arts plastiques, le ministère intervient sur toutes les questions relatives à la situation professionnelle et sociale des artistes. La définition du cadre économique et social des créateurs comporte trois axes principaux : le statut des créateurs (protection sociale, emploi et formation professionnelle), l'organisation des professions et la reconnaissance des métiers (dont la question de la transmission des savoir-faire par l'intermédiaire de la mission des métiers d'art) et le développement du marché de l'art.

Cette dynamique sera renforcée dans le cadre de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine qui confère une base législative à la labellisation d'entreprises de spectacle vivant et des arts plastiques. Les textes d'application de la loi permettront d'assurer les conditions du développement structuré de l'emploi dans ces entreprises.

Moyens d'intervention

La mise en œuvre de la politique en faveur de la création s'appuie sur :

- la direction générale de la création artistique (DGCA) : elle concourt à la définition de la politique de l'État dans le domaine de la création, fixe son cadre réglementaire, détermine les conditions de sa mise en œuvre, notamment par les services déconcentrés et les établissements publics sous tutelle, et évalue ses résultats. À ce titre, elle dispose d'un corps d'inspection spécialisé ;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), au sein desquelles les pôles « création artistique » et les conseillers sectoriels (théâtre, musique, danse et arts plastiques) sont de véritables relais entre les artistes, les institutions et associations de création et de diffusion et les collectivités territoriales, auxquels ils apportent conseil, expertise et soutien :
- quinze opérateurs de l'État (treize établissements publics et deux associations) : l'Opéra national de Paris, l'Opéra- Comique, les cinq théâtres nationaux parmi lesquels la Comédie-Française, la Cité de la musique Philharmonie de Paris, le Parc et la grande halle de la Villette, le Centre national des variétés, le Centre national des arts plastiques, le Centre national de la danse, la Cité de la céramique Sèvres & Limoges, l'Orchestre de Paris, l'Ensemble intercontemporain ;
- un service à compétence nationale : le Mobilier national ;
- un réseau dense de structures de création et de diffusion sur l'ensemble du territoire, financé en partenariat avec les collectivités territoriales (centres dramatiques nationaux, scènes nationales, centres chorégraphiques nationaux, théâtres lyriques, compagnies et ensembles, orchestres, centres de développement chorégraphique, scènes de musiques actuelles, fonds régionaux d'art contemporain, centres d'art, etc.).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Inciter à l'innovation et à la diversité de la création
INDICATEUR 1.1	Renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création
INDICATEUR 1.2	Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées
OBJECTIF 2	Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création
INDICATEUR 2.1	Équilibre financier des opérateurs
INDICATEUR 2.2	Promotion de l'emploi artistique
OBJECTIF 3	Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire
OBJECTIF 3 INDICATEUR 3.1	
	territoire
INDICATEUR 3.1	territoire Fréquentation des lieux subventionnés
INDICATEUR 3.1 OBJECTIF 4	territoire Fréquentation des lieux subventionnés Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger

Création

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE | Programme n° 131

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1

Inciter à l'innovation et à la diversité de la création

Le ministère de la Culture et de la Communication favorise la création et la production d'œuvres et de spectacles, avec pour objectif d'en garantir la diversité et le renouvellement, par le biais des aides directes aux artistes, compagnies et ensembles. Les indicateurs retenus mesurent le renouvellement des bénéficiaires des dispositifs d'aides (1.1) et le renouvellement de l'offre de création dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques (1.2).

INDICATEUR 1.1 mission

Renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création

(du point de vue du citoven)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Part des artistes bénéficiant pour la première fois de commandes, d'acquisitions et d'aides à la création par l'État	%	46	46	>48	46	>46	>48
Taux d'entrée des équipes artistiques dans les dispositifs de conventionnement et d'aides à projet	%	35	36	35	35	35	35

Précisions méthodologiques

Dans le secteur du spectacle vivant, le périmètre de l'indicateur concerne les commandes musicales et les commandes à la création dramatique. Pour les arts plastiques, le périmètre de cet indicateur concerne les acquisitions effectuées pour le compte de l'État par le centre national des arts plastiques, les acquisitions des fonds régionaux d'art contemporain et la commande publique déconcentrée.

Le sous-indicateur « taux d'entrée des équipes artistiques dans les dispositifs de conventionnement et d'aides à projet » a été mis à jour depuis la parution du RAP 2015.

Sources des données :pour le premier sous-indicateur, suivi annuel des bénéficiaires de commandes, d'acquisitions et d'aides (DGCA, Centre national du théâtre, Centre national des arts plastiques) et pour le deuxième sous-indicateur base OPUS DRAC.

Mode de calcul:

1ère ligne: N1 / N2 en % où:

N1 = Nombre de commandes musicales, d'aides à la création dramatique, de commandes et d'acquisitions d'œuvres d'art en arts plastiques attribuées à des artistes pour la première fois et retenues en commission au 31 décembre de l'année civile considérée.

N2 = Nombre total de commandes musicales, d'aides à la création dramatique, de commandes et d'acquisitions d'œuvres d'art en arts plastiques retenues en commission au 31 décembre de l'année civile considérée.

2e liane N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'équipes artistiques nouvellement conventionnées au cours de l'année n + nombre d'équipes artistiques bénéficiant nouvellement d'une aide au projet (musique et danse) ou d'une aide à la production dramatique au cours de l'année n ;

N2 = Nombre total d'équipes artistiques conventionnées durant l'année n-1 + nombre total d'équipes artistiques ayant bénéficié d'une aide à projet ou à la production au cours de l'année n-1.

Le périmètre comprend l'ensemble des DRAC hors DOM, Nouvelle-Calédonie et Corse.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les commissions d'attribution des commandes, d'acquisitions d'œuvres d'art et des aides aux artistes portent une attention particulière au renouvellement des artistes attributaires.

Le premier sous-indicateur permet d'évaluer le soutien accordé à la jeune création et notamment aux artistes ayant bénéficié pour la première fois d'une aide, sachant que le critère de primo-bénéficiaire ne saurait cependant être le seul déterminant du choix d'un artiste. La prévision 2016, en hausse par rapport à 2015 dans le PAP 2016, a fait l'objet d'une diminution pour le PAP 2017 eu égard aux réalisations 2014 et 2015. Compte tenu des mesures nouvelles

8		PLF 2017
Création		
Programme n° 131	OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE	

inscrites au PLF 2017 en faveur de la commande publique nationale et déconcentrée dans le secteur des arts plastiques, la prévision 2017 (>46%) devrait dépasser le niveau de 2016, sans toutefois atteindre la cible qui avait été fixée dans le triennal 2015-2017.

Le second sous-indicateur mesure le taux d'entrée des équipes artistiques dans les dispositifs d'aides à la création.

Le renouvellement des compagnies peut s'effectuer par l'action des commissions d'attribution des aides, des comités d'experts et des DRAC. Les dispositifs de conventionnement et d'aides au projet visent à accompagner le travail artistique des compagnies et des ensembles. La politique de conventionnement des équipes artistiques indépendantes contribue, quant à elle, à aider au développement à moyen terme des projets artistiques, en améliorant les conditions de leur production et en favorisant ainsi leur structuration. Les aides ponctuelles soutiennent, pour leur part, la réalisation de projets innovants et favorisent l'émergence de nouveaux talents. L'enjeu est de permettre à de nouvelles équipes artistiques d'obtenir des aides au projet ou les moyens d'un développement pérenne de leur activité (conventionnement), tout en stabilisant le nombre de bénéficiaires de ces dispositifs. Les prévisions définissent un seuil minimal d'un tiers de renouvellement. Les résultats de cet indicateur étant stabilisés depuis 2014, la prévision pour 2017 a été maintenue et est conforme à la cible définie en début de triennal.

INDICATEUR 1.2

Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux de la création par rapport au nombre de fauteuils mis en vente	%	41	41	>40	>41	>41	>40

Précisions méthodologiques

Les données (ex. 2015) sont calculées sur trois saisons antérieures (ex. 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015). Les résultats 2015 pour le spectacle vivant ont été actualisés depuis la publication du RAP 2015.

Sources des données : enquête réalisée par la DGCA auprès des centres dramatiques nationaux, de l'Opéra national de Paris, des théâtres nationaux (Comédie française, théâtre de la Colline, théâtre de l'Odéon, théâtre national de Strasbourg, théâtre de Chaillot) et de l'Opéra Comique.

Mode de calcul :

N1/N2 en % où :

- N1 = Nombre de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de créations au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n. On entend par création une première présentation au public français d'une œuvre ou une nouvelle production d'une œuvre créée antérieurement.
- N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le second indicateur de l'objectif n°1 mesure l'effort des établissements de production (l'Opéra national de Paris, les cinq théâtres nationaux, l'Opéra Comique et les centres dramatiques nationaux) visant à présenter des spectacles nouveaux au public. Composante essentielle de leurs missions, l'activité de production doit cependant être conciliée, dans le cadre du partage de l'outil de production, avec le souci d'accueillir d'autres spectacles et de favoriser ainsi le travail des compagnies partenaires, ou de procéder à des reprises d'œuvres antérieurement produites afin d'en assurer la meilleure rentabilité économique et une plus longue diffusion auprès du public.

La prévision actualisée 2016 et la prévision 2017 ont été rehaussées compte tenu de l'atteinte, dès 2014, de la cible 2017 (>40%). L'objectif de plus de 41% est jugé satisfaisant. Il convient désormais de stabiliser les résultats de cet indicateur avant d'entrevoir une cible à la hausse.

9 Création

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE | Programme n° 131

OBJECTIF N° 2

Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création

Les indicateurs 2.1 et 2.2 mesurent l'équilibre financier des principaux opérateurs du programme et la part de la rémunération des artistes dans les budgets des institutions subventionnées.

INDICATEUR 2.1

Équilibre financier des opérateurs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Recette moyenne par place offerte	€	63	62	60	60	60	60
Part des charges fixes dans les budgets des structures subventionnées	%	69	69	<68	<69	<69	<68
Taux de couverture des charges des structures subventionnées	%	45	45	>43	>45	>45	>45

Précisions méthodologiques

Sources des données : tableaux de bord de l'Opéra national de Paris, des théâtres nationaux, de la Cité de la musique et de la Philharmonie de Paris. À compter de 2015, la salle Pleyel n'est plus comptabilisée dans le périmètre de l'indicateur, compte tenu de la concession de l'exploitation de la salle à un opérateur privé. La Philharmonie de Paris est guant à elle, intégrée aux prévisions de l'indicateur.

Mode de calcul:

1ère ligne: N1/N2 où:

N1 = Total des produits enregistrés au siège par les structures sur l'année civile considérée (recettes de billetterie, autres recettes liées aux représentations, autres produits d'exploitation) ;

N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours de l'année civile considérée.

Sont exclus du périmètre de l'indicateur les produits financiers et les autres produits de gestion, ainsi que les recettes de tournées.

2e liane: N1/N2 en % où:

N1 = Total des charges fixes des structures subventionnées ;

N2 = Total des charges de fonctionnement inscrites au budget de l'année civile considérée.

Sont exclues du périmètre du sous-indicateur les charges de saison.

3e ligne : [(N1-N2)/N1] en % où :

N1 = Total des charges de fonctionnement inscrites au budget de l'année civile considérée ;

N2 = Total des subventions publiques pour l'année civile considérée (hors investissement).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'équilibre financier des structures tient en premier lieu à leur capacité à mobiliser des recettes propres, notamment artistiques. Malgré les résultats des années2014 et 2015, supérieurs aux prévisions, le ministère de la Culture et de la Communication souhaite adopter, à la suite des attentats, une position prudentielle sur la fréquentation et maintenir les valeurs prévisionnelles de ce premier sous-indicateur pour atteindre, en 2016 et 2017, le seuil des 60 €, conformément à la cible définie en début de triennal.

Avec le deuxième sous-indicateur, le ministère veille à ce que les établissements préservent leur marge artistique par le recours à la coproduction et un effort d'optimisation de leur gestion. Les valeurs prévisionnelles pour 2016 et 2017sont en légère hausse, au vu des résultats oscillant, depuis 2013, autour de 69%. En effet, malgré les efforts des établissements, le poids relatif des charges de structures demeure élevé en raison d'évolutions mécaniques (alourdissement des charges liées aux bâtiments et aux assurances, à la sécurité, augmentation des charges de personnel).

Enfin, les structures sont encouragées à développer la part de l'autofinancement au sein de leurs recettes notamment en recherchant de nouveaux mécènes et en augmentant certains tarifs dits exceptionnels, afin d'améliorer leur taux de couverture des charges. De plus, la direction générale de la création artistique s'est engagée, depuis la publication des conclusions du rapport IGAC-IGF sur l'Evaluation de la politique de développement des ressources propres des

10 PLF 201
Création

Programme n° 131 Objectifs et indicateurs de performance

organismes culturels de l'État, à réduire la part des dispositifs s'apparentant à une situation de gratuité chez ses opérateurs, avec la fixation d'un plafond par la tutelle. Cependant, certains établissements connaissent des difficultés à mobiliser de nouvelles ressources pour plusieurs raisons : un contexte économique peu favorable, la nécessité de ne pas pratiquer de trop fortes hausses de tarifs pour continuer de satisfaire aux objectifs de démocratisation culturelle, une mobilisation moins aisée du mécénat dans le secteur de la création, un plafonnement de la fréquentation et, enfin, des difficultés croissantes à obtenir des recettes de coproductions extérieures du fait de la tension des budgets artistiques des structures de production et de diffusion.

Parallèlement à la recherche de nouveaux financements, le niveau des subventions publiques a contribué au maintien du taux de couverture des charges (45 % des charges totales hors investissement en 2015). Ce taux se situant au-delà de la prévision 2016, celle-ci a été actualisée et alignée sur les résultats des exercices antérieurs, au même titre que la prévision 2017.

INDICATEUR 2.2

Promotion de l'emploi artistique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Spectacle vivant : part de la masse salariale artistique dans la masse salariale totale	%	39	38	>40	>39	>39	>40
Arts plastiques : part des crédits d'acquisition et de commandes versés directement à des artistes dans les budgets des structures	%	9	7	9	9	9	9

Précisions méthodologiques

Sources des données : pour le spectacle vivant : comptes financiers de l'Opéra national de Paris et des théâtres nationaux.

Pour les arts plastiques : enquêtes DGCA et bilans financiers des FRAC et du CNAP.

Mode de calcul :

1ère ligne: N1/N2 en % où:

N1 = Somme de la masse salariale des artistes interprètes employés (hors directeur de l'établissement lorsqu'il est artiste) + Somme du montant estimé de la masse salariale artistique induite par les contrats de cession et de coproductions des exercices n-2, n-1 et n;

N2 = Somme de la masse salariale totale des structures (personnels artistiques, personnels administratifs, techniques et de communication) + Somme du montant estimé de la masse salariale artistique induite par les contrats de cession et de coproductions des exercices n-2, n-1 et n.

2e ligne: N1 / N2 en % où:

N1 = Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès d'artistes par les FRAC et le CNAP + Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès des galeries par les FRAC et le CNAP x 50 % (coefficient correctif qui permet de ne pas prendre en compte dans le calcul de l'indicateur la part versée aux galeristes pour de telles transactions) ;

N2 = Budget global des structures concernées (CNAP, FRAC).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur 2.2 mesure en premier lieu la part de la masse salariale des institutions consacrée aux rémunérations versées à des artistes. Dans le domaine du spectacle vivant, son niveau élevé est notamment lié à une activité soutenue de production dans les structures considérées. La contractualisation sur objectifs avec ces établissements permet de favoriser le développement de l'emploi artistique par un recours accru à des contrats de plus longue durée, par le renforcement des vérifications effectuées à l'égard d'un paiement intégral du temps de répétition des spectacles, ou encore par le développement de la présence artistique à travers des mécanismes souples et innovants, associant des institutions et des équipes indépendantes, comme l'accueil studio. L'ensemble de cette politique s'accompagne aussi d'un renforcement de la diffusion de l'information juridique à destination des structures et des artistes. Pour les opérateurs de l'État, le seuil arrêté consiste à veiller à ce que la part de la masse artistique ne descende pas en deçàdes 33 % de masse salariale totale. La prévision actualisée 2016 et la prévision 2017 sont donc fixées à plus de 39 % de manière à aménager une marge de sécurité.

Dans le secteur des arts plastiques, les acquisitions des FRAC sont cofinancées par l'État et les régions sur proposition des comités techniques d'achat indépendants. Pour ce qui concerne les acquisitions du FNAC et la

Création

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE | Programme n° 131

commande publique nationale, l'État a la maîtrise de ces dispositifs au travers des objectifs qu'il fixe chaque année au

Avec l'ouverture des FRAC dits « de nouvelle génération », on observe une hausse des charges de fonctionnement supérieure à celle des budgets d'acquisition. En conséquence, la part relative des acquisitions des structures est en diminution. De plus, le budget de fonctionnement du CNAP est fortement déterminé par les charges liées à la conservation des collections et notamment par les frais liés aux réserves. Les contraintes pesant sur le budget de fonctionnement de l'établissement ont logiquement entraîné une baisse relative du budget alloué aux acquisitions. Le résultat de l'exercice 2015 est en effet inférieur à la cible fixée (9%). Néanmoins, le ministère de la Culture et de la Communication ayant affecté des moyens supplémentaires aux acquisitions pour pallier la hausse des frais de structures, les valeurs prévisionnelles globales de l'indicateur sont maintenues à 9%.

OBJECTIF N° 3

Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire

Le ministère de la Culture et de la Communication entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment celle du public jeune. Les indicateurs retenus mesurent le niveau de fréquentation de ces institutions et la proportion du public scolaire au sein du public total.

INDICATEUR 3.1

Fréquentation des lieux subventionnés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nombre	5 610 635	5 610 798	5 625 000	5 625 000	5 650 000	5 650 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	17	16	18	17	17,5	18
Arts plastiques : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nombre	3 352 256	3 162 656	>3 200 000	>3 200 000	>3 200 000	>3 200 000
Arts Plastiques : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	14	13	15	15	15	15

Précisions méthodologiques

Les résultats 2015 pour le spectacle vivant ont été actualisés depuis la publication du RAP 2015.

Les chiffres de fréquentation 2015 pour les arts plastiques ont été actualisés depuis la parution du RAP 2015 car au moment de l'élaboration du document, les données concernant le hors les murs des FRAC n'étaient pas encore disponibles. En effet, les FRAC sont entièrement dépendants de la remontée d'information des structures accueillant les œuvres.

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales et les théâtres lyriques nationaux en région. Base OPUS pour l'Opéra national de Paris, les théâtres nationaux, l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, la Cité de la musique, la Philharmonie de Paris et le Centre national de la danse.

À compter de 2015, Pleyel n'est plus comptabilisée dans le périmètre de l'indicateur compte tenu de la concession de l'exploitation de la salle à un opérateur privé. La Philharmonie de Paris est, quant à elle, intégrée aux prévisions de l'indicateur.

Pour les arts plastiques : rapports d'activités et enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art, le Palais de Tokyo, le Jeu de Paume, et Sèvres-Cité de la céramique.

Mode de calcul

1ère ligne: N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région).

3º ligne: N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

12 PLF 2017

Création

Programme n° 131 OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

4e ligne: N1/N2 en % où:

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le domaine du spectacle vivant, le niveau de fréquentation fournit un premier élément d'évaluation de l'attractivité des établissements, résultant à la fois de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. La progression de cet indicateur doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine. Les évolutions parfois irrégulières de cet indicateur traduisent le fait que les établissements qui concourent au résultat sont tributaires, d'une saison à l'autre, d'événements exogènes, comme la réalisation de travaux dans leurs salles de spectacles.

L'année 2015 a été fortement affectée par des attentats subis sur le territoire et le prolongement de l'État d'urgence.

Le secteur du spectacle vivant a été faiblement touché, la fréquentation étant mesurée sur une saison, soit de septembre 2014 à août 2015. Les conséquences se feront donc sentir sur les prochaines saisons.

La prévision actualisée 2016 et la prévision 2017 sont en augmentation par rapport à 2015 avec des seuils à 5 625 000 et 5 650 000 spectateurs. Elles prennent ainsi en compte, en plus du facteur attentats, l'ouverture de la Philharmonie de Paris (+225 000 spectateurs), la concession de l'exploitation de la salle Pleyel à un opérateur privé (-165 000 visiteurs) et la fermeture de l'Opéra Comique pour travaux (-50 000 visiteurs) jusqu'à fin 2016.

Il convient également de préciser que les chiffres de fréquentation pour 2015 ont été mis à jour depuis la parution du RAP 2015. En effet, certaines données étaient manquantes, notamment celles relatives aux scènes nationales dont la fréquentation payante représente près de 40 % de la fréquentation payante totale dans le secteur du spectacle vivant.

Pour 2016, la fréquentation dans le secteur des arts plastiques devrait se stabiliser autour de 3 200 000 visiteurs, niveau conforme à la cible définie en début de triennal. Les prévisions sont maintenues du fait de la réforme territoriale en cours qui devrait affecter directement les FRAC et les centres d'art, qui s'ajoutera aux effets des attentats.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts plastiques pour renouveler le public et sensibiliser les jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires.

La part du public en sorties scolaires ne mesure, cependant, qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du public scolaire, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire et les opérations d'éducation artistique conduites en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

Pour les établissements du spectacle vivant, les prévisions relatives à la part du public scolaire dans la fréquentation totale sont fixées à 17 % pour 2016 et 17,5 % pour 2017, résultat non encore atteint en 2015 (16 %). En effet, l'atteinte de la cible de 18 % est rendue délicate du fait notamment du volume réduit des sorties scolaires du fait des consignes « Vigipirate » actuelles.

Dans le secteur des arts plastiques, les prévisions pour 2016 et 2017 sont maintenues à 15 % au regard des résultats 2015 (13%). Une prévision plus ambitieuse n'apparaît pas envisageable compte tenu des conséquences du contexte sécuritaire sur la fréquentation.

Création

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE | Programme n° 131

OBJECTIF N° 4

Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger

La France est aujourd'hui globalement bien équipée en lieux de diffusion. En collaboration avec les collectivités territoriales, l'État doit veiller à ce que, sur l'ensemble du territoire, le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée, fidèle à la vitalité de la création, à l'heure où se produisent des phénomènes de concentration de l'offre et des opérateurs culturels. Les indicateurs retenus permettent d'évaluer l'irrigation territoriale des institutions subventionnées ainsi que le niveau de diffusion et de représentation des œuvres produites dans le secteur du spectacle vivant. Les outils de connaissance et d'évaluation du niveau de diffusion du spectacle vivant dans lequel s'inscrit l'action de l'État (en dehors des réseaux nationaux) doivent être développés, tout comme ceux de la sociologie des publics pour mieux analyser l'impact de la politique de diffusion.

INDICATEUR 4 1

Effort de diffusion territoriale

(du point de vue du citoven)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Spectacle vivant : taux de représentations hors ville siège des structures de production et de diffusion subventionnées	%	37	38	>35	>37	>37	>35
Arts plastiques : taux des manifestations hors les murs réalisées par les FRAC	%	83	79	>75	>78	>78	>75

Précisions méthodologiques

Pour la ligne spectacle vivant, les données (ex. 2015) correspondent au cumul des trois saisons antérieures (ex. 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015). Les résultats 2015 pour le spectacle vivant ont été actualisés depuis la publication du RAP 2015.

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres chorégraphiques nationaux, des théâtres lyriques nationaux en région, des théâtres nationaux et de l'Opéra national de Paris ainsi que des centres dramatiques nationaux.

Pour les arts plastiques : enquêtes DGCA et bilans d'activités des FRAC.

Mode de calcul :

1ère ligne: N1/N2 en % où:

N1 = Nombre de représentations des spectacles hors ville siège (dans ou en dehors de la région d'origine en France et à l'étranger) au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n par les structures labellisées ;

N2 = Nombre total de représentations des spectacles offertes par les mêmes structures au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n.

2e ligne: N1/N2 en % où:

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger ;

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous-indicateur vise à garantir que plus d'un tiers de l'activité des structures productrices (centres dramatiques, centres chorégraphiques, théâtres lyriques nationaux en région, Opéra national de Paris, théâtres nationaux et Opéra Comique) soit dédié à la diffusion d'un spectacle en dehors de la ville siège afin de donner l'occasion à d'autres publics de découvrir ces œuvres. La prévision actualisée 2016 et la prévision 2017 (> 37 %) sont en hausse au vu des bons résultats sur les années précédentes, largement supérieurs aux prévisions fixées.

Le second sous-indicateur mesure et évalue la capacité des FRAC à remplir deux de leurs missions principales à savoir : donner à voir l'art contemporain et en faire la pédagogie sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger. Cet équilibre respecte à la fois le souci de circulation des œuvres et le nécessaire maintien d'un travail local, particulièrement au regard des collectivités territoriales lorsqu'elles cofinancent ces établissements. Il s'agit de développer la diffusion au niveau régional.

Le programme des FRAC dits de « nouvelle génération » marque une étape majeure dans le développement de ces institutions. Ce programme vise à doter les FRAC d'équipements performants nécessaires à un meilleur exercice de leurs missions de sensibilisation du public et de diffusion de l'art contemporain sur le territoire. Les FRAC de « nouvelle 14 PLF 2017

Création

Programme n° 131 OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

génération » réunissent sur un même site des réserves adaptées à la conservation, au développement et à une meilleure circulation des collections, des espaces dédiés aux expositions, à la médiation et aux événements. L'intégration de galeries d'exposition au sein même des locaux des nouveaux FRAC va entraîner une diminution du taux d'exposition hors les murs dans les prochaines années. Les prévisions sont néanmoins actualisées : prévision à plus de 78 % d'expositions hors les murs demandées aux FRAC pour 2016 et 2017 au vu des bons résultats réalisés lors des exercices précédents.

INDICATEUR 4.2

Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Nombre moyen de représentations des créations au siège et en tournée sur trois saisons	Ratio	28	n.d.	>22	n.d.	n.d.	>22
Nombre moyen de représentations au siège par spectacle et sur une saison	Ratio	n.d.	3,11	>4	>3,15	>3,2	>4

Précisions méthodologiques

1ère ligne : les données de l'année N correspondent aux résultats des spectacles produits en n-3 et diffusés sur les trois saisons. Les données 2015 correspondent par exemple aux résultats des spectacles produits lors de la saison 2012/2013 et diffusés sur les saisons 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015 dans les centres dramatiques nationaux, les théâtres nationaux, les scènes nationales et les scènes conventionnées.

2^e ligne : les données 2015 correspondent aux résultats des spectacles diffusés lors de la saison 2014/2015. Les résultats 2015 pour le spectacle vivant ont été actualisés depuis la publication du RAP 2015.

Sources des données :Centre national du théâtre (base de données Didascalies) pour le 1er sous-indicateur et enquête DGCA et base OPUS pour le second. À compter de 2015, la salle Pleyel n'est plus comptabilisée dans le périmètre de l'indicateur compte tenu de la concession de l'exploitation de la salle à un opérateur privé. La Philharmonie de Paris est, quant à elle, intégrée aux prévisions de l'indicateur.

Mode de calcul:

1ère ligne: N1 / N2 avec:

N1 = Nombre total de représentations dans les réseaux de diffusion considérés lors des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n des spectacles produits par les institutions de production considérées sur la saison n-3/n-2;

N2 = Nombre total de spectacles produits par les institutions considérées sur la saison n-3/n-2 considérée.

Les institutions de production considérées sont les théâtres nationaux et les centres dramatiques.

Les réseaux de diffusion considérés sont les suivants : centres dramatiques, théâtres nationaux, scènes nationales, scènes conventionnées.

2e ligne :

N1 / N2 avec :

N1 = Nombre total de représentations (toutes salles confondues) au siège dans les réseaux de diffusion considérés durant la saison n.

Les institutions de diffusion considérées sont les suivantes : Opéra national de Paris, Opéra-Comique, Cité de la musique, Philharmonie de Paris, Comédie Française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Chaillot, Théâtre national de Strasbourg, EPPGHV, centres dramatiques nationaux, scènes nationales.

Les disciplines considérées sont : théâtre, musique, danse, cirque et autres disciplines.

N2 = Nombre total de spectacles diffusés au siège dans les institutions considérées durant la saison n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

De façon générale, les réseaux de production sont incités à renforcer la diffusion de leurs spectacles. Tel est l'enjeu de l'indicateur relatif à l'intensité de la diffusion qui mesure sur trois saisons le nombre moyen de représentations par production.

Du fait de la fusion du CNT (qui collectait jusqu'à présent les données) avec l'association Hors Les Murs, le système de récolte des données est en cours de refonte et il n'a pas été possible de renseigner les données 2015, ni la prévision actualisée 2016 et la prévision 2017.

Le second sous-indicateur mesure la durée d'exploitation moyenne des spectacles sur une saison et dans un même lieu. Il traduit la politique volontariste du ministère de la Culture et de la Communication en matière d'allongement du nombre de représentations des spectacles sur une même saison au sein des établissements de spectacle vivant. Ceci a en effet un impact positif sur l'emploi, l'économie du secteur ainsi que le développement et l'élargissement des

Création

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE | Programme n° 131

publics. Cet objectif a ainsi été inscrit dans les lettres de missions des dirigeants d'établissements publics, dans les contrats de performance des opérateurs du programme 131 ainsi que dans les cahiers des missions et charges des labels et réseaux. Bien qu'inférieure à la cible triennale particulièrement ambitieuse (>4), la valeur prévisionnelle définie pour les années 2016 et 2017 est supérieure au réalisé 2015, signe d'une politique volontariste.

16			PLF 2017
Création			
_	 		

Programme n° 131 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	275 232 387	22 000 000	397 809 137	10 166 000	705 207 524	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	16 367 256	21 586 834	49 534 350	2 960 000	90 448 440	200 000
Total	291 599 643	43 586 834	447 343 487	13 126 000	795 655 964	200 000

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	275 232 387	15 050 000	396 544 443	13 366 000	700 192 830	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	16 335 357	8 266 834	49 534 350	2 960 000	77 096 541	550 000
Total	291 567 744	23 316 834	446 078 793	16 326 000	777 289 371	550 000

- 1	LF 2017	17

Création

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 131

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	267 869 304	5 700 000	386 271 617	9 566 000	669 406 921	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	15 295 983	6 086 834	43 496 850	2 960 000	67 839 667	350 000
Total	283 165 287	11 786 834	429 768 467	12 526 000	737 246 588	350 000

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	267 869 304	8 540 000	383 046 134	16 966 000	676 421 438	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	15 162 413	6 026 834	46 817 659	2 960 000	70 966 906	350 000
Total	283 031 717	14 566 834	429 863 793	19 926 000	747 388 344	350 000

18	PLF 201
Création	

Programme n° 131 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	283 165 287	291 599 643	283 031 717	291 567 744
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 933 570	4 331 899	3 800 000	4 300 000
Subventions pour charges de service public	279 231 717	287 267 744	279 231 717	287 267 744
Titre 5 – Dépenses d'investissement	11 786 834	43 586 834	14 566 834	23 316 834
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	11 786 834	43 586 834	14 566 834	23 316 834
Titre 6 - Dépenses d'intervention	429 768 467	447 343 487	429 863 793	446 078 793
Transferts aux ménages	1 452 000	1 452 000	1 452 000	1 452 000
Transferts aux entreprises	84 988 713	93 149 869	85 007 778	87 463 329
Transferts aux collectivités territoriales	45 381 997	41 592 264	45 571 066	54 269 726
Transferts aux autres collectivités	297 945 757	311 149 354	297 832 949	302 893 738
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	12 526 000	13 126 000	19 926 000	16 326 000
Dotations en fonds propres	12 526 000	13 126 000	19 926 000	16 326 000
Total hors FDC et ADP prévus	737 246 588	795 655 964	747 388 344	777 289 371
FDC et ADP prévus	350 000	200 000	350 000	550 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	737 596 588	795 855 964	747 738 344	777 839 371

Création

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 131

DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2017 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2017. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2017 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (8)

(En millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles Taxe sur la valeur ajoutée	60	60	60
	Objectif : Aider le secteur artistique (spectacles) Bénéficiaires 2015 : 2 400 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1970 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 281 quater, 279 b bis a et 89 ter de l'annexe III			
210318	Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	25	25	25
	Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés			
	Objectif : Aider le secteur artistique Bénéficiaires 2015 : 1 547 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2019 - CGI : 244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p			
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des oeuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI	14	15	15
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	Objectif : Aider le secteur artistique			
	Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 293 B-III-2°			
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants	4	4	4
	Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés			
	Objectif : Aider le secteur artistique			
	Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2003 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis AB			
320142	Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants	-	-	2
	Impôt sur les sociétés			
	Objectif: Aider le secteur artistique (spectacles)			
	Bénéficiaires 2015 : 0 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 quindecies, 220 S			

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

 $^{{\}it «ε} > : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; {\it «-»} : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; {\it «nc.»} : non chiffrable.$

20 PLF 2017

Création

Programme n° 131 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage	Chiffrage	Chiffrage
		pour 2015	pour 2016	pour 2017
160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique Impôt sur le revenu Objectif : Aider le secteur artistique (jeunes artistes plastiques) Bénéficiaires 2015 : 707 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 93-9	1	1	1
160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique Impôt sur le revenu	nc	nc	nc
	Objectif : Aider les secteurs artistique et scientifique Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1986 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non- bornée - CGI : 92 A et DA : DB5G2222			
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale Impôt sur le revenu Objectif : Aider les secteurs artistique et sportif Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1953 - Dernière modification : 1994 -	nc	nc	nc
	Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non- bornée - CGI : 84 A, 100 bis			
	Coût total des dépenses fiscales ²	104	105	107

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(En millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques Impôt sur les sociétés Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production) Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur :	66	70	120
320129	dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 sexies, 220 F Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles Impôt sur les sociétés Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production) Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 sexies, 220 F	61	64	110
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2017, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles Impôt sur le revenu Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production) Bénéficiaires 2015 : 6 790 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 199 unvicies	20	21	21

_

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2016 ou 2015) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

Création

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 131

(En millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos Impôt sur les sociétés Objectif : Aider le secteur audiovisuel Bénéficiaires 2015 : 20 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w	6	10	17
	Coût total des dépenses fiscales	153	165	268

22	PLF 2017
Création	

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant		705 207 524	705 207 524		700 192 830	700 192 830
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques		90 448 440	90 448 440		77 096 541	77 096 541
Total		795 655 964	795 655 964		777 289 371	777 289 371

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits	Crédits					Emplois		
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants				+241 354	+241 354	+241 354	+241 354		+9
Transferts sortants				-118 410	-118 410	-118 410	-118 410		-2
Solde des transferts				+122 944	+122 944	+122 944	+122 944		+7

98 492 € en AE=CP sont transférés depuis le programme 131 « Création » (T3 - CNAP) vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (T2) en accompagnement de la titularisation « Sauvadet » de deux agents.

19 918 € en AE=CP sont prévus au titre des surcoûts (CAP pensions, passage à temps complet, régime indemnitaire) liés à la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique dite « Sauvadet ». Ces crédits sont prévus à titres conservatoire et provisionnel en totalité sur l'action 2 « Soutien à la création à la création, la production et à la diffusion des arts plastiques » du programme 131 « Création ». Ils ont vocation à être transférés sur le titre 2 ou consommés sur le titre 3, le volume dépendant du nombre effectif d'agents concernés.

165 000 € en AE=CP sont transférés depuis le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (T2) vers le programme 131 « Création » (T3 – Cité de la céramique - Sèvres et Limoges). A la suite du passage de l'établissement du statut de SCN à celui d'EP, il convient de transférer l'équivalent de l'enveloppe déléguée au titre des vacations, afin de lui permettre d'intégrer ces ressources à son propre budget.

76 354 € en AE=CP sont transférés depuis le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (T2) vers le programme 131 « Création » (T3 – Cité de la céramique – Sèvres et Limoges) afin de permettre à la Cité de la céramique de pallier des difficultés de recrutement d'agent de la fonction publique.

Création

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO Programme n° 131

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2016	CP réalisés au 31/12/2016	AE demandées pour 2017	CP demandés pour 2017	CP sur engage- ments à couvrir après 2017
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	63 960 000	63 960 000	57 087 477		1 000 000	5 872 523
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	25 494 000	25 494 000	21 743 853		2 210 584	1 539 563
Total	89 454 000	89 454 000	78 831 330		3 210 584	7 412 086

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2016	CP réalisés au 31/12/2016	AE demandées pour 2017	CP demandés pour 2017	CP sur engage- ments à couvrir après 2017
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	59 035 076	15 731 000	1 583 523	15 000 000	5 847 000	51 604 553
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	11 354 224	4 960 000	850 000	3 764 000	1 265 000	9 239 224
Total	70 389 300	20 691 000	2 433 523	18 764 000	7 112 000	60 843 777

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2017	CP sur engagements à couvrir après 2017
10 322 584	68 255 863

La totalité des AE des contrats de projet État-Région (CPER) 2007-2014 a été engagée. Les CP demandés pour 2016 serviront notamment à poursuivre les opérations suivantes : Scène nationale de Sénart, théâtre de Caen, Centre international de Graphisme de Chaumont ou FRAC de Basse-Normandie.

Concernant la génération de CPER 2015-2020, certaines contractualisations ont porté sur des enveloppes qui ont vocation à être ventilées par projets dans les mois à venir. La ventilation par action indiquée ici est donc en partie indicative. Parmi les projets soutenus en 2017, on peut citer le CDN les Amandiers à Nanterre, la scène nationale de Clermont-Ferrand ou le centre régional de la Photographie dans les Hauts-de-France.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2017	CP PLF 2017
Centre national de la danse (P131)	9 430	9 430
Subventions pour charges de service public	9 000	9 000
Dotations en fonds propres	430	430
CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)	10 056	10 056
Subventions pour charges de service public	7 506	7 506
Dotations en fonds propres	2 550	2 550
CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (P131)	895	895
Subventions pour charges de service public	895	895
Comédie Française (P131)	25 760	25 760
Subventions pour charges de service public	25 404	25 404

24 PLF 201

Création

Programme n° 131 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en milliers d'euros)

	(6	ii iiilileis u euros)
Opérateur	AE PLF 2017	CP PLF 2017
Dotations en fonds propres	356	356
Ensemble intercontemporain (P131)	3 870	3 870
Subventions pour charges de service public	3 870	3 870
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	25 048	25 048
Subventions pour charges de service public	21 748	21 748
Dotations en fonds propres	3 300	3 300
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges (P131)	4 391	4 391
Subventions pour charges de service public	3 981	3 981
Dotations en fonds propres	410	410
Etablissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris (P131)	36 925	36 925
Subventions pour charges de service public	34 775	34 775
Dotations en fonds propres	2 150	2 150
Opéra comique (P131)	11 460	14 660
Subventions pour charges de service public	11 160	11 160
Dotations en fonds propres	300	3 500
Opéra national de Paris (P131)	98 751	98 751
Subventions pour charges de service public	97 251	97 251
Dotations en fonds propres	1 500	1 500
Orchestre de Paris (P131)	7 994	7 994
Subventions pour charges de service public	7 994	7 994
Théâtre national de Chaillot (P131)	14 395	14 395
Subventions pour charges de service public	13 670	13 670
Dotations en fonds propres	725	725
Théâtre national de l'Odéon (P131)	12 975	12 975
Subventions pour charges de service public	12 530	12 530
Dotations en fonds propres	445	445
Théâtre national de la Colline (P131)	10 190	10 190
Subventions pour charges de service public	9 630	9 630
Dotations en fonds propres	560	560
TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)	10 080	10 080
Subventions pour charges de service public	9 680	9 680
Dotations en fonds propres	400	400
Total	282 220	285 420
Total des subventions pour charges de service public	269 094	269 094
Total des dotations en fonds propres	13 126	16 326
Total des transferts		

La caisse nationale de retraite de l'Opéra national de Paris ainsi que la caisse nationale de retraite de la Comédie-Française sont également financées en subvention pour charges de service public (catégorie 32), respectivement à hauteur de 14 163 382 € en AE=CP et 3 461 774 € en AE=CP.

De même, les crédits à destination des manifestations nationales (500 000 € en AE=CP) ainsi que les crédits dits « Sauvadet » (48 328 € en AE=CP) constituent des subventions pour charges de service public.

Création

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO Programme n° 131

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)

61 148 571

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 v.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015

AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture annulation de crédits à titre d'avance

748 439 289

CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance

748 919 223

Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016

60 668 637

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
60 668 637	20 884 023 350 000	15 167 159	13 953 786	10 313 669
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
795 655 964 200 000	756 405 348 200 000	21 587 839	9 812 654	7 850 123
Totaux	777 839 371	36 754 998	23 766 440	18 163 792

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles	CP 2019 sur AE nouvelles	CP au-delà de 2019 sur AE
	en 2017 / AE 2017	en 2017 / AE 2017	nouvelles en 2017 / AE 2017
95,1 %	2,7 %	1,2 %	1 %

La prévision de consommation des CP en 2017 sur AE engagées antérieurement s'élève à 21 234 023 €, soit 2,7 % de l'ensemble des CP demandés pour 2017. Ce chiffre, en baisse depuis 2014 jusqu'aujourd'hui, illustre le travail d'apurement des dettes entrepris par le programme.

Pour ce qui concerne les crédits centraux, les CP demandés au titre d'AE d'années antérieures concernent principalement des projets immobiliers en voie d'achèvement, au premier rang desquels la rénovation et la remise aux normes de l'Opéra-Comique (3,2 M€) ou la restructuration du Théâtre national de Chaillot (1,44 M€).

Pour ce qui concerne les crédits d'investissement déconcentrés, on estime qu'en moyenne, près de 60 % des CP consommés sur une année correspondent à l'apurement des AE engagées sur les années antérieures. En 2017, il s'agira pour partie de solder les opérations d'investissement déconcentrées encore en cours de financement (Scène nationale de Sénart, théâtre de Caen, Centre international de Graphisme de Chaumont ou FRAC de Basse-Normandie).

26		PLF 2017
Création		
Programme n° 131	JUSTIFICATION AU PREMIER EURO	

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01 88,6 %

Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		705 207 524	705 207 524	
Crédits de paiement		700 192 830	700 192 830	

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) précise les objectifs des politiques publiques légitimant l'engagement de l'État et des collectivités territoriales en faveur de la création artistique. Dans le champ du spectacle vivant, l'action de l'État vise à articuler les objectifs suivants :

- accroitre le soutien à la création ;
- faciliter l'accès du public (notamment le public jeune) aux œuvres sur l'ensemble du territoire ;
- favoriser la structuration des professions du secteur du spectacle vivant.

Ces objectifs sont précisés en ce qui concerne plus particulièrement l'aide à la création et aux artistes, les conditions et outils du développement artistique sur l'ensemble du territoire et pour tous les publics (en particulier le jeune public), les actions nécessaires à la formation des professionnels de l'art ainsi qu'au développement et à la pérennisation de l'emploi et de l'activité professionnelle artistique.

Le soutien à la création repose sur des dispositifs d'aide aux réseaux de production (établissements nationaux ou bénéficiant d'un label, comme les centres dramatiques ou les centres chorégraphiques nationaux), et aux équipes artistiques indépendantes. Le label attribué par le ministère de la Culture et de la Communication vient ainsi reconnaître le rôle structurant de ces établissements, autour d'engagements communs au service de la diversité artistique, de la démocratisation culturelle, des actions de médiations, de traitement équitable des territoires, d'éducation artistique et culturelle ainsi que de professionnalisation des artistes et des auteurs.

Pour garantir la diversité et favoriser l'émergence artistique, le soutien du ministère de la Culture et de la Communication revêt différentes formes d'intervention financière : artistes, réseaux institutionnels et création indépendante, résidences, artistes associés, structuration des professions. Il veille également à ce que les structures artistiques puissent consacrer l'essentiel de leurs subventions aux missions culturelles dont elles ont la charge, notamment en termes de renouvellement de la création et de rapport au public.

Le soutien à la création repose également sur une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique, de la création dramatique, de la danse, du cirque et des arts de la rue.

En termes de diffusion, le maillage du territoire par des réseaux de référence (scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, etc.) et des programmes ou dispositifs (scènes conventionnées, résidences) doit permettre un accès relativement aisé aux œuvres. Le ministère veille à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée en termes d'esthétiques, et représentative de la vitalité de la création. À cet effet, la contractualisation sur objectifs se développe pour ces réseaux. Par ailleurs, le soutien à l'Office national de la diffusion artistique vise à décloisonner les différents réseaux du spectacle vivant en accordant notamment des garanties financières sur des critères d'irrigation et de rééquilibrage des territoires.

Le ministère intervient également dans la structuration de la profession dans le domaine du spectacle. Il poursuit ainsi ses efforts, en lien avec les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels, en matière de développement d'une politique de l'emploi dans le spectacle. Cette politique s'organise autour des actions suivantes :

- la structuration du secteur en aidant à la conclusion de conventions collectives (huit conventions couvrant l'ensemble du secteur) et en favorisant le dialogue social ;
- l'orientation des financements de l'État vers l'emploi ou le recours à des formes d'emplois plus stables.

PLF 2017	27
	Création

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO Programme n° 131

De la signature de l'accord sur l'assurance chômage à la mise en œuvre du fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FonPEPS), le Gouvernement s'est fortement mobilisé en faveur de la refondation des professions du spectacle.

Le ministère encourage l'amélioration de la rémunération du travail artistique ou encore la présence d'équipes artistiques dans les différents lieux de production et de diffusion notamment sous forme de résidences.

Les aides aux organismes professionnels et syndicaux contribuent à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines et leurs différentes composantes. Ces organismes participent notamment aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle) et à la négociation des conventions collectives. Ils ont un rôle de conseil juridique, économique, social et culturel envers leurs adhérents.

Enfin, le ministère intervient dans le champ du spectacle vivant par l'adaptation du cadre législatif et réglementaire national, éventuellement en application de normes européennes ou internationales : règles de la propriété littéraire et artistique, transposition de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, transposition de la directive dite « services », etc.

Après l'attribution de crédits en 2016 visant à financer les mesures annoncées à la suite des Assises de la Jeune Création en faveur des équipes artistiques, les moyens substantiels accordés au titre de l'année 2017 pour cette action (+ 25,2 M€ par rapport au PLF 2016) conforteront la structuration des réseaux du spectacle vivant avec l'ambition de répondre aux priorités gouvernementales en faveur de l'emploi artistique et technique, de la jeunesse et de l'irrigation des territoires, et de renforcer l'investissement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	275 232 387	275 232 387
Subventions pour charges de service public	275 232 387	275 232 387
Dépenses d'investissement	22 000 000	15 050 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	22 000 000	15 050 000
Dépenses d'intervention	397 809 137	396 544 443
Transferts aux ménages	652 000	652 000
Transferts aux entreprises	83 402 999	79 178 489
Transferts aux collectivités territoriales	35 744 142	43 548 169
Transferts aux autres collectivités	278 009 996	273 165 785
Dépenses d'opérations financières	10 166 000	13 366 000
Dotations en fonds propres	10 166 000	13 366 000
Total	705 207 524	700 192 830

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 275,23 M€ en AE=CP et correspondent à l'ensemble des subventions pour charges de service public versées aux opérateurs de l'État de spectacle vivant (13 établissements publics nationaux et deux associations).

Ces subventions représentent près de 40 % de l'ensemble des crédits affectés à l'action 1. Elles sont destinées aux institutions suivantes:

28	PLF 2017
Création	

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Nom de l'établissement	Subvention pour charges de service public (AE=CP)
Comédie Française	25 404 291 €
Théâtre national de Chaillot	13 670 000 €
Théâtre national de l'Odéon	12 530 000 €
Théâtre national de la Colline	9 630 000 €
Théâtre national de Strasbourg	9 680 000 €
Théâtre national de l'Opéra-Comique	11 160 000 €
Opéra national de PARIS (ONP) et Ecole de danse de Nanterre	97 251 005 €
Etablissement public du par cet de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	21 748 083 €
Centre national de la Danse (CND)	9 000 000 €
Cité de la musique - Philharmonie de Paris	34 775 000 €
Caisse nationale de retraite de l'ONP	14 163 382 €
Caisse nationale de retraite de la Comédie Française	3 461 774 €
Orchestre de Paris	7 993 852 €
Centre national des variétés (CNV)	895 000 €
Ensemble intercontemporain	3 870 000 €
Total subventions pour charges de service public - Action 1	275 232 387 €

L'augmentation du montant global des subventions pour charges de service public par rapport au PLF 2016 (+7,36 M€ en AE=CP) permettra de satisfaire des besoins de trois natures.

En premier lieu, une enveloppe de 2,31 M€ en AE=CP a été répartie entre les différents opérateurs pour leur permettre de financer la mise en œuvre des mesures de sécurité renforcée prises à la suite des attentats de novembre 2015 (dépenses de gardiennage essentiellement).

La réouverture de l'Opéra Comique, à l'issue de l'important programme de rénovation dont il a fait l'objet, justifie par ailleurs une hausse de 4,60 M€ en AE=CP de sa subvention. Cette évolution correspond au rebasage du niveau de subvention avant la fermeture du théâtre (4 M€) et à l'octroi de crédits supplémentaires afin d'accompagner l'augmentation du niveau d'activité de cette institution (+0,2 M€ pour l'allongement de la durée de la saison et du nombre de représentations) et le renforcement des mesures de sécurité (0,4 M€).

Ensuite, trois établissements voient leur subvention pour charges de service public revalorisée (hors crédits sécurité). Il s'agit :

- du Théâtre national de l'Odéon pour lui permettre de consolider sa marge artistique (+0,4 M€ en AE=CP) ;
- du Centre national des variétés (+0,2 M€ en AE=CP) pour financer le renforcement de l'équipe de l'administration générale (+2 ETPT). Le CNV bénéficie par ailleurs d'un transfert de 2 ETPT et d'un redéploiement de crédits à hauteur de 0,2 M€ en AE=CP en provenance de la Cité de la musique Philharmonie de Paris au titre de la mise en place d'un observatoire de l'économie de la musique ;
- de la caisse nationale de retraite de l'Opéra national de Paris pour faire face à l'accroissement structurel de ses charges (+0,25 M€ en AE=CP).

À ces subventions viennent s'ajouter des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières. Pour le détail de ces opérateurs, se reporter également à la partie « Opérateurs ».

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 22 M€ en AE et 15,05 M€ en CP.

Ces crédits sont destinés à financer les opérations suivantes :

PLF 2017	29
	Création

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO Programme n° 131

Projets	Æ	СР
Investissement TN Chaillot	1 630 000 €	3 070 000 €
Investissement Projet Berthier	5 000 000 €	2 000 000 €
Investissement Centre national de la danse	3 000 000 €	1 300 000 €
Réalisation des travaux issus des agendas d'accessibilité programmée	7 800 000 €	5 000 000 €
Réalisation des travaux de désamiantage de l'IRCAM	1 350 000 €	420 000 €
Investissement entretien autres bâtiments spectacle vivant	3 220 000 €	3 260 000 €
Total des dépenses d'investissement – Action 01	22 000 000 €	15 050 000 €

Théâtre National de Chaillot

Une première phase de travaux (mises aux normes et restructuration de la salle Gémier) se terminera en mars 2017. La complexité de cette opération (préconisations géotechniques, sujétions imprévues liées à l'amiante, etc.) a nécessité une revalorisation du montant des travaux et mobilise 1,5 M€ d'AE et 2,94 M€ de CP en 2017.

En outre, une étude de portance de la salle Jean Vilar sera lancée pour 0,13M€ en AE=CP en 2017.

Projet Berthier

L'étude de programmation et de réflexion sur le site Berthier, lancée fin 2015, a porté d'une part sur les conditions d'accueil sur ce site du Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique, du Théâtre National de l'Odéon et de la Comédie Française, et d'autre part sur les modalités de redéploiement des activités de l'Opéra National de Paris .

L'année 2017 sera consacrée, dans l'attente d'un arbitrage définitif du projet, au choix des maîtrises d'œuvres et au lancement des études.

Le lancement de ces différentes études mobilise 5M€ d'AE et 2M€ de CP au titre de 2017.

Centre National de la Danse

Compte tenu des dégradations importantes sur les façades pouvant entraîner des chutes ponctuelles de morceaux de béton, une première tranche de travaux sera réalisée en 2017 nécessitant un montant de 3M€ d'AE et 1.3M€ de CP.

Travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Conformément à l'ordonnance du 26 septembre 2014 et au décret du 5 novembre 2014, les établissements du spectacle vivant ont déposé en septembre 2015 un projet définissant une programmation de travaux calée sur un calendrier et adossée à un plan de financement, les agendas d'accessibilité programmée (ADAP).

Les travaux relatifs à cette accessibilité, qui ont débuté pour certains en 2016, se dérouleront sur une période de 3 à 6 ans et mobiliseront en 2017, 7,8 M€ d'AE et 5 M€ de CP.

Institut de Recherche et de Coordination Acoustique-Musique (IRCAM)

Des diagnostics ont mis en évidence une pollution à l'amiante de l'espace de projection et des locaux techniques affectés à l'IRCAM par le Centre National d'Art Contemporain-Georges Pompidou (CNAC GP).

Les travaux de désamiantage menés sous la maîtrise d'ouvrage du CNAC-GP s'élèvent à un montant de 6 M€. Une participation d'un montant de 1,6 M€ en AE=CP est financée par le programme « Création ». Cette participation inclut les travaux afférant à l'intégration du numérique.

Après la désignation d'un maître d'œuvre en 2016, les études et la consultation des entreprises prévues en 2017 nécessitent 1,35 M€ d'AE et 0,42 M€ de CP.

L'entretien des autres bâtiments

30		PLF 2017
Création		
Programme n° 131	JUSTIFICATION AU PREMIER FURO	

3,22M€ en AE et 3,26M€ en CP sont prévus en 2017 pour poursuivre les travaux ne relevant pas de l'investissement courant des opérateurs, notamment la poursuite de l'opération d'extension et de désamiantage des ateliers de la Comédie Française à Sarcelles, les équipements scéniques et de sécurité du Théâtre national de l'Odéon et du Théâtre national de Strasbourg ou encore l'aménagement de l'atelier du grand plateau du Théâtre national de la Colline.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits ont pour objectif de renforcer les moyens des équipes artistiques, sous la forme d'aides aux projets, à la structuration ou de conventions pluriannuelles. Ils permettent également de soutenir les structures de création, de production et de diffusion situées sur l'ensemble du territoire, qu'elles soient dédiées au théâtre, au cirque, aux arts de la rue, à la musique, à la danse ou qu'elles pratiquent une programmation pluridisciplinaire.

Dans la continuité de l'effort réalisé en 2016, des mesures nouvelles à hauteur de 8,5 M€ sont accordées en 2017 en fonctionnement en faveur des structures et des équipes artistiques du spectacle vivant. Ces moyens nouveaux s'articulent autour de trois grandes orientations :

- soutenir les marges artistiques des structures « labels et réseaux » ;
- consolider le maillage territorial qui fait la singularité de l'offre culturelle française (revalorisation des moyens attribués aux pôles nationaux du cirque et aux centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public, résidences, évolution du programme des scènes conventionnées);
- soutenir la création indépendante orientée vers les territoires et la jeunesse.

Par ailleurs un effort d'investissement sera réalisé pour rénover les équipements des structures labellisées.

A/ catégorie de crédits

Catégorie	Æ	СР
Transferts aux ménages	652 000 €	652 000 €
Transferts aux entreprises	83 402 999 €	79 178 489 €
Transferts aux collectivités territoriales	35 744 142 €	43 548 169 €
Transferts aux autres collectivités	278 009 996 €	273 165 785 €
Total dépenses d'intervention - Action 1	397 809 137 €	396 544 443 €

Les dépenses d'intervention représentent près de 57 % des dépenses de l'action 1.

Transferts aux ménages : 0,65 M€ en AE=CP

Les transferts aux ménages concernent uniquement les crédits d'administration centrale relatifs aux aides à l'écriture d'oeuvres musicales.

Transferts aux entreprises : 83,40 M€ en AE et 79,18 M€ en CP

Les transferts aux entreprises bénéficient aux structures à caractère commercial, comme les sociétés anonymes (SA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés par actions simplifiées (SAS), les sociétés civiles immobilières (SCI) ou les sociétés coopératives de production (SCOP).

Relèvent, par exemple, de cette catégorie de dépenses :

- sur les crédits centraux, le théâtre du Rond-Point, le théâtre du Vieux-Colombier, le théâtre de l'Athénée ou le théâtre du Soleil :
- sur les crédits déconcentrés, la quasi-totalité des centres dramatiques, le festival des Francofolies de La Rochelle ou encore certains orchestres en région.

Transferts aux collectivités territoriales : 35,74 M€ en AE et 43,55 M€ en CP

Ils sont versés aux collectivités territoriales ou à des structures exploitées en régie par les collectivités territoriales et cofinancées par l'État. On citera par exemple, en dépenses d'investissement, les scènes nationales, pour lesquelles les collectivités territoriales, propriétaires, assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux. Quelques scènes

PLF 2017	31
	Création

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO Programme n° 131

conventionnées, opéras et orchestres en région sont également aidés en fonctionnement à ce titre, en raison de leur gestion en régie par les collectivités.

Transferts aux autres collectivités : 278 M€ en AE et 273,17 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités concernent principalement le soutien apporté aux structures à statut associatif. Elles représentent la grande majorité des dépenses d'intervention de l'action 1, à travers les subventions versées aux équipes artistiques et aux institutions culturelles relevant de ce statut juridique.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le taux de TVA de 2,1 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles permet d'encourager le secteur du spectacle vivant à travers la création de nouveaux spectacles (créations nouvelles ou nouvelles mises en scène d'œuvres classiques). Il permet d'accompagner le risque financier inhérent à une nouvelle création et plus généralement d'aider le producteur à amortir au plus vite les investissements (décors, costumes, accessoires, frais de répétition initiale, etc.) qu'entraîne une nouvelle production. Si le succès est au rendezvous, le producteur est alors en capacité d'exploiter le spectacle à des conditions fiscales normales à l'issue des 140 représentations. En outre, ce dispositif participe pleinement au principe de démocratisation de la culture en ayant normalement un effet sur le prix payé par le consommateur final.

Plus récemment, le crédit d'impôt au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation d'un spectacle vivant musical ou de variétés a été créé en 2016 pour soutenir les petites et moyennes entreprises de spectacles qui sont les premières pourvoyeuses d'innovation et d'artistes émergents.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédits

Nature de dépenses	Æ	CP
Crédits centraux	78 158 890 €	77 158 612 €
Fonctionnement	71 158 890 €	71 158 890 €
Investissement	7 000 000 €	5 999 722 €
Crédits déconcentrés	319 650 247 €	319 385 831 €
Fonctionnement	302 286 247 €	302 286 247 €
Investissement	17 364 000 €	17 099 584 €
Total dépenses d'intervention - Action 1	397 809 137 €	396 544 443 €

Les dépenses d'intervention, d'un montant de 397,81 M€ en AE et 396,54 M€ en CP, se répartissent de la manière suivante:

- 78,16 M€ en AE et 77,16 M€ en CP pour l'administration centrale, soit environ 19 % des crédits d'intervention en AE et en CP:
- 319,65 M€ en AE et 319,39 M€ en CP pour les DRAC.

1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 71,16 M€ en AE=CP

Les différents dispositifs de soutien au spectacle vivant du ministère soutenus sur crédits centraux d'intervention sont les suivants :

32		PLF 2017
Création		
Programme n° 131	JUSTIFICATION AU PREMIER EURO	

Dispositif	AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant maximum attribué à un bénéficiaire
Aides à la création et aux nouvelles écritures	4 288 000 €	150	4 000 €	1 746 000 €
Soutien aux artistes et aux équipes artistiques	14 903 275 €	135	10 000 €	800 000 €
Soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion	18 887 455 €	30	25 000 €	3 750 000 €
Recherche, ressources et valorisation du patrimoine du spectacle vivant	14 245 000 €	50	4 000 €	5 530 000 €
Festivals et résidence	10 400 000 €	10	10 000 €	3 786 000 €
Structuration des professions et de l'économie du secteur du spectacle vivant	8 435 160 €	40	5 000 €	3 646 000 €
Total dépenses centrales d'intervention en fonctionnement – Action 1	71 158 890 €	415		

Aides à la création et aux nouvelles écritures (4,29 M€ en AE=CP)

Les crédits d'aides à la création et aux nouvelles écritures permettent de soutenir :

- les structures contribuant à la valorisation des écritures contemporaines dans les domaines de la musique et du théâtre, comme la Maison Antoine Vitez (0,25 M€), le Théâtre Ouvert (1,07 M€), Musiques nouvelles en liberté (0,32 M€) ou la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon (1,75 M€), avec une attention particulière pour les écritures à destination du jeune public ;
- la politique de commande musicale du ministère, à hauteur de 0,65 M€;
- des projets multimédia et numériques, notamment à travers le fonds de création du dispositif DICREAM (0,25 M€).

Soutien aux artistes et aux équipes artistiques (14,90 M€ en AE=CP)

Si la règle est l'accompagnement des artistes et des équipes artistiques par les DRAC conformément aux dispositions prévues par le décret du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, l'administration centrale finance des dispositifs spécifiques :

- le soutien des équipes indépendantes (13,74 M€)

Une quarantaine d'équipes indépendantes (compagnies dramatiques ou chorégraphiques, ensembles musicaux) est financée en administration centrale, soit de façon pérenne, soit pour permettre à des artistes de poursuivre leur activité de création artistique à l'issue d'un mandat à la tête d'un théâtre national, d'un centre dramatique national (CDN) ou d'un centre chorégraphique national (CCN).

S'agissant de ces deux derniers cas, les cahiers des missions et des charges de ces deux labels prévoient pour les directeurs artistes la possibilité d'un accompagnement financier transitoire au moyen d'une convention triennale à l'issue du dernier mandat. Le montant d'usage et de référence de 0,15 M€ annuel constitue un repère modulable afin d'envisager le développement d'un nouveau projet artistique. Dans la perspective des mandats arrivant à échéance en 2016/2017, ce dispositif est doté de moyens nouveaux à hauteur de +1,1 M€ en AE=CP.

La notoriété internationale de certains ensembles de musique (Arts Florissants, Talens Lyriques) ou le caractère unique de la formation (Orchestre national de Jazz) expliquent également le maintien d'un financement direct par l'administration centrale.

- le soutien à la création dans les domaines du cirque et des arts de la rue (1,16 M€)

Plusieurs dispositifs contribuent au soutien à ce secteur, au premier rang desquels les aides à la création attribuées dans les domaines des arts de la rue et du cirque (0,9 M€) dans le cadre de la commission nationale (décret n°2014-1651 du 26 décembre 2014 et arrêté du 9 mars 2015) et l'aide à l'itinérance (0,23 M€).

Soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion (18,89 M€ en AE=CP)

Sont accompagnés dans ce cadre des structures non labellisées de création et de diffusion principalement dans le domaine théâtral

Dans le domaine théâtral, le soutien, d'un montant de 13,87 M€ concerne les lieux théâtraux suivants : l'ensemble des théâtres de la Cartoucherie de Vincennes (3,64 M€), le théâtre du Vieux-Colombier (1,97 M€), le théâtre du Rond-Point (2,20 M€), les Tréteaux de France (1,82 M€), centre dramatique national financé sur crédits centraux en raison de sa vocation itinérante, le théâtre des Bouffes du nord (0,80 M€), le théâtre de l'Athénée (1,80 M€) ainsi que le Tarmac (1,64 M€). Tous ces lieux ont une activité de production significative et un rayonnement national, voire international, reposant, pour certains, sur la figure d'un créateur reconnu.

33 Création

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO Programme n° 131

Par ailleurs l'Office national de diffusion artistique (ONDA), est soutenu à hauteur de 3,75 M€ au titre de sa mission de diffusion des œuvres théâtrales, musicales et chorégraphiques sur le territoire national et de médiateur entre professionnels français et étrangers dans le cadre européen.

Recherche, ressource et valorisation du patrimoine du spectacle vivant (14,25 M€ en AE=CP)

Les crédits permettront de soutenir les structures se distinguant comme pôles de ressources, de recherche et/ou de valorisation du patrimoine du spectacle vivant :

- <u>Dans le domaine musical</u>, le Hall de la chanson, centre de valorisation du patrimoine de la chanson (0,49 M€) qui dispose désormais d'une petite salle sur le site de La Villette pour élargir son action, le Centre de documentation de la musique contemporaine (0,32 M€), le Centre de musique baroque de Versailles (2,5 M€), la Fondation Salabert (0,09 M€), la Bibliothèque Mahler (0,17 M€), diverses sociétés savantes et le centre d'Information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA), à hauteur de 0.83 M€, qui a pour objet de collecter et diffuser l'information sur l'ensemble du secteur des musiques actuelles et d'organiser des actions de formation.

En outre, l'Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musique (IRCAM) est soutenu à hauteur de 5,67 M€ en AE=CP, il a pour missions de mener des travaux de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine sonore et musical et de favoriser la conception d'œuvres nouvelles ;

- <u>Dans le domaine chorégraphique</u> : 0,18 M€ permettent un travail sur des numérisations de fonds d'archives chorégraphiques, l'édition de ressources patrimoniales en danse ou de portails numériques ;
- Dans le domaine du théâtre, du cirque et des arts de la rue :

ARTCENA, centre de ressources national pour les arts du cirque, de la rue et du théâtre, est né en juin 2016 de la fusion de Hors Les Murs (HLM), centre national de ressources pour les arts du cirque et de la rue avec le Centre national du Théâtre (CnT). Au sein de sa subvention, 1 M€ est dédié à la commission d'aide à la création dramatique et l'attribution des aides aux auteurs dramatiques.

Festivals et résidences (10,40 M€ en AE=CP)

Seront principalement financés les huit festivals d'envergure nationale ou internationale suivis par l'administration centrale, à hauteur de 10,15 M€, dont notamment ceux d'Avignon (3,79 M€) et d'Aix-en-Provence (3,71 M€), le Festival d'Automne à Paris (1,30 M€), ainsi que le Printemps de Bourges (0,34 M€) ou encore Musica (0,83 M€).

Structuration des professions et de l'économie du secteur du spectacle vivant (8,44 M€ en AE=CP)

Quatre types d'aides permettent de poursuivre la structuration des professions et de soutenir l'économie du secteur :

- l'association pour le soutien au théâtre privé (ASTP) (3,65 M€), dont la mission est la gestion du fonds de soutien au théâtre privé (alimenté notamment par la taxe sur les spectacles due au titre d'un spectacle d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique), en vue de contribuer à l'organisation et à l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité théâtrale;
- les aides aux organismes professionnels et syndicaux, qui regroupent le soutien de l'État à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines : critique dramatique, employeurs, fédérations professionnelles spécialisées (diffusion pluridisciplinaire, cirque, arts de la rue, marionnette, écrivains du théâtre, théâtre itinérant, jazz, professionnels des musiques actuelles, orchestres, compositeurs de musique, facture instrumentale, directeurs de théâtres privés, auteurs, fédérations de syndicats de salariés ou d'employeurs, etc.) ainsi que le soutien aux associations des centres chorégraphiques nationaux et des centres de développement chorégraphiques qui fédèrent les 19 CCN et 12 CDC et développent des projets transversaux et des CDN;
- la poursuite du financement du fonds de professionnalisation et de solidarité suite à la convention cadre entre l'État et le Groupe Audiens (caisse de cotisations sociales et de prestations complémentaires dans les domaines de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle) signée le 20 avril 2007, avec une subvention de l'État d'un montant de 2,3 M€;
- le soutien aux contenus culturels discographiques, qui regroupe essentiellement les aides à Musiques françaises d'aujourd'hui (0,18 M€).

34		PLF 2017
Création		
Programme n° 131	JUSTIFICATION AU PREMIER EURO	

Les prévisions de dépenses d'intervention sur crédits centraux dédiées aux opérations d'investissement se répartissent de la façon suivante :

Projets	AE	СР
Festival d'Aix-en-Provence	80 000 €	80 000 €
Festival d'Avignon	150 000 €	150 000 €
Orgues non protégés	1 500 000 €	500 000 €
Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	400 000 €	400 000 €
Sécurité/équipement des autres lieux	4 870 000 €	4 869 722 €
Total dépenses centrale d'intervention en investissement – Action 1	7 000 000 €	5 999 722 €

Des subventions sont prévues par convention pluriannuelle avec le festival d'Avignon et le festival d'Aix-en-Provence, respectivement à hauteur de 0,15 M€ et 0,08 M€, pour le renouvellement des équipements techniques.

Le financement d'opérations pour les orgues non protégés au titre des monuments historiques mobilise 1,5 M€ en AE et 0,5 M€ en CP permettant ainsi la création et/ou la restauration des orgues non classés. La reconstruction à neuf de l'instrument de la cathédrale de Chartres fait partie des dossiers qui seront traités en priorité en 2017.

Les opérations conduites par l'association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), financées à hauteur de 0,40 M€ en AE=CP, permettent la rénovation des théâtres privés en partenariat avec la Ville de Paris et les théâtres. Hors les crédits que les théâtres peuvent obtenir, le cas échéant, au titre des monuments historiques, ces dotations leur permettent de répondre à leurs besoins de remise aux normes des bâtiments (notamment sécurité, accessibilité).

Une enveloppe globalisée de 4,9 M€ en AE = CP est prévue pour soutenir les besoins d'équipement les plus urgents des lieux subventionnés en administration centrale : mise en sécurité et accessibilité, renouvellement et remise à niveau des équipements avec la ville de Paris pour des établissements comme le Théâtre du Rond-Point, les théâtres du site de la Cartoucherie de Vincennes, la contribution à l'aménagement de nouveaux locaux pour le Théâtre Ouvert. Le projet de regroupement sur un seul site des équipes du nouveau centre de ressources national des arts du cirque de la rue et du théâtre – ARTCENA, issu de la fusion du Centre national du théâtre et de Hors les murs – sera financé sur cette enveloppe.

3) Crédits déconcentrés - intervention - fonctionnement : 302,29 M€ en AE=CP

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement sont consacrés au soutien que l'État apporte, via les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et en partenariat avec les collectivités territoriales, aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre par les labels et les réseaux, par les lieux et institutions de création et de diffusion du spectacle vivant, par les festivals et par les équipes artistiques.

En 2017, 7,4 M€ supplémentaires sont accordés aux crédits déconcentrés pour le spectacle vivant afin de répondre à trois priorités :

- 2,18 M€ permettront de soutenir les marges artistiques des scènes nationales et des centres dramatiques nationaux ;
- le maillage territorial sera renforcé grâce à 2,72 M€ qui bénéficieront notamment aux disciplines du cirque, des arts de la rue et des marionnettes :
- enfin 2,5 M€ seront consacrés à la création indépendante, en veillant notamment à son orientation vers les jeunes publics et les territoires délaissés. Ces crédits seront répartis entre les différents dispositifs, en lien avec les DRAC.

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 1 se répartissent comme suit :

Création

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO Programme n° 131

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Montant des crédits (AE=CP)	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant Maximum attribué à un bénéficiaire
Centres dramatiques	59 507 984 €	38	550 000 €	4 807 000 €
Centres chorégraphiques nationaux	13 316 802 €	19	500 000 €	1 572 000 €
Scènes nationales	53 846 375 €	72	310 000 €	3 578 000 €
Centres nationaux de création musicale	2 314 811 €	7	233 000 €	673 000 €
Scènes de musiques actuelles	11 749 024 €	97	75 000 €	350 000 €
Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public	4 000 480 €	14	250 000 €	822 000 €
Pôles nationaux Cirque	2 929 130 €	12	250 000 €	355 000 €
Orchestres permanents	21 220 177 €	19	480 000 €	2 414 356 €
Opéras en région	29 333 195 €	13	364 000 €	6 043 817 €
Centres de développement chorégraphique	2 314 826 €	12	100 000 €	371 000 €
Total Labels	200 532 804 €	303	75 000 €	20 986 173 €
Scènes conventionnées	11 088 382 €	131	10 000€	331 000 €
Lieux de fabrication arts de la rue	679 341 €	6	10 000€	154 780 €
Structures non labellisées de création et de diffusion théâtre	9 380 613 €	71	10 000 €	1 269 000 €
Structures non labellisées de création et de diffusion musicales	6 333 042 €	98	10 000€	838 700 €
Structures non labellisées de création et de diffusion chorégraphique	2 982 035 €	16	10 000€	760 000 €
Structures non labellisées de création et de diffusion pluridisciplinaires	4 023 882 €	51	10 000 €	349 258 €
Total aides aux lieux hors réseaux et labels	34 487 295 €	373	10 000€	3 702 738 €
Équipes conventionnées théâtres et domaines connexes	23 035 891 €	330	50 000 €	53 720 €
Ensembles musicaux et vocaux conventionnés	10 081 425 €	99	50 000 €	466 800 €
Compagnies chorégraphiques conventionnées	4 668 202 €	55	50 000 €	140 000 €
Total aides aux équipes conventionnées	37 785 518 €	484	50 000 €	660 520 €
Équipes théâtre et domaines connexes non conventionnées	5 917 800 €	327	2 000 €	50 000 €
Ensembles musicaux et vocaux non conventionnés	3 493 594 €	230	1 000 €	75 000 €
Compagnies chorégraphiques non conventionnées	4 053 768 €	223	2 200 €	90 000 €
Total aides aux équipes non conventionnées	13 465 162 €	780	1 000 €	215 000 €
Soutien aux festivals de théâtre et domaines connexes	1 595 772 €	25	2 000 €	590 000 €
Soutien aux festivals musicaux	4 069 984 €	82	2 000 €	399 000 €
Soutien aux festivals chorégraphiques	1 450 664 €	60	2 000 €	353 324 €
Soutien aux festivals pluridisciplinaires	118 224 €	15	1 000 €	30 000 €
Total soutien aux festivals	7 234 644 €	182	1 000 €	1 372 324 €
Soutien à des résidences dramatiques et domaine connexes	1 660 661 €	99	3 000 €	60 000 €
Soutien à des résidences musicales	1 387 421 €	27	2 000 €	180 000 €
Soutien à des résidences chorégraphiques	1 283 904 €	25	3 000 €	60 000 €
Soutien à des résidences pluridisciplinaires	554 047 €	9	3 000 €	20 000 €
Total soutien aux résidences	4 886 033 €	160	2 000 €	320 000 €
Valorisation des écritures contemporaines	400 518 €	18	1 500 €	190 000 €
Recherche Création	325 616 €	4	5 000 €	250 000 €
Recherche Patrimoine	326 249 €	4	7 000 €	295 000 €
Revues, publications, colloques	5 009 €		,	
Organismes régionaux et départementaux	337 399 €	7	5 000 €	320 000 €
Total Autres dipositifs	1 394 791 €	33	1 500 €	1 055 000 €
Plan Jeunesse et territoires délaissés	2 500 000 €			
Total dépenses déconcentrées d'intervention en fonctionnement – Action 1	302 286 247 €	2 315	1 000 €	6 043 817 €

La répartition des crédits déconcentrés s'établit comme suit :

Les labels et réseaux de création et de diffusion du spectacle vivant

À travers les missions d'intérêt général qui leur sont confiées, ces structures contribuent de manière durable au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

Le ministère de la Culture et de la Communication distingue dix labels nationaux en matière de création et de diffusion artistique. Les dix labels sont les centres dramatiques nationaux (CDN), les centres chorégraphiques nationaux (CCN), les pôles nationaux Cirque (PNC), les centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP), les scènes nationales (SN), les centres nationaux de création musicale (CNCM), les scènes de musiques actuelles (SMAC), les orchestres permanents, les opéras en régions et les centres de développement chorégraphique (CDC).

Dans le cadre de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, il convient de noter que l'État a renforcé la protection de ces structures labellisées. En son article 5, la loi reconnaît la politique publique partenariale entre l'État et les collectivités territoriales en faveur des établissements dits « labellisés » dans le domaine du spectacle vivant.

Les labels :

<u>- les centres dramatiques</u>, dirigés par un ou plusieurs artistes, ont pour mission principale la création et la production dans le domaine dramatique. On compte en moyenne chaque saison plus d'un million de spectateurs payants pour l'ensemble des centres dramatiques (pour la saison 2014-2015, le niveau de fréquentation payante s'établit à près de 1,3 millions de spectateurs).

Une mesure nouvelle de 1,18 M€ en 2017 permettra de consacrer des moyens supplémentaires à la création et à la diffusion et d'accompagner la transformation en CDN des CDR de Tours, de Vire (Théatre du Préau) et de l'Océan Indien.

- les centres chorégraphiques nationaux (CCN), dirigés par un ou plusieurs artistes, ont pour mission principale la création et la production de spectacles chorégraphiques de haut niveau. Les CCN participent également à la sensibilisation et à la formation des publics (culture chorégraphique et éducation artistique), au soutien à l'activité des compagnies indépendantes (accueil studio avec coproduction, prêts de studio) ou des artistes associés, à la diffusion de leurs œuvres et à l'accompagnement des danseurs (formation professionnelle). Les CCN produisent environ 130 spectacles chorégraphiques par an, dont un quart de création. C'est en tout près de 1 300 représentations (dont 25 % à l'international) qui ont lieu tous les ans devant environ 650 000 spectateurs.
- <u>- les scènes nationales (SN)</u> ont une mission de diffusion artistique et, fréquemment, de production, dans les domaines du théâtre, de la musique, de la danse et parfois des arts plastiques et du cinéma. Elles privilégient la création contemporaine. Elles ont également pour mission de participer, dans leur aire d'implantation, à une action de développement des pratiques artistiques et culturelles.

Une mesure nouvelle de 1 M€ en 2017 permettra de consolider l'effort de l'État pour garantir aux scènes nationales un montant minimal de dotation de 0,50 M€ et d'accompagner les projets de préfiguration (Brice-Tulle) tout autant que les scènes récemment labellisées (Centre national de création et de diffusion culturelles de Châteauvallon et du Théâtre Liberté de Toulon) ou celles connaissant un changement d'échelle important (Clermont-Ferrand).

- les centres nationaux de création musicale (CNCM) ont pour mission de favoriser la création d'œuvres faisant appel aux nouvelles technologies, et de développer le répertoire contemporain. Par leurs activités, leur politique de commande et d'accueil de compositeurs, ils constituent des relais essentiels pour le développement de la création musicale contemporaine.
- les scènes de musiques actuelles (SMAC) concourent au développement de la carrière des jeunes artistes, accompagnent les talents émergents, initient et accueillent les artistes en résidences de création, et diffusent l'ensemble des musiques actuelles. En 2016, le périmètre du label SMAC, marque déposée, est constitué de 97 équipements dont 73 d'entre eux sont dotés d'une convention triennale pluripartite, et 14 en cours de conventionnement. Une vingtaine d'équipements ont vu le jour dans la durée du plan, dès 2012, comme Paloma à Nîmes et le Moloco à Montbéliard, d'autres en 2013 et 2014, à Romans, Grenoble, au Havre ou Ris Orangis. L'objectif est de poursuivre l'aménagement du territoire et de consolider la structuration du réseau existant. Les salles que soutient le ministère de la Culture et de la Communication, et qui n'entrent pas dans le périmètre du label, font l'objet d'une mise en réseau, que les SOLIMA (schémas d'orientation des lieux de musiques actuelles) permettent de mettre en œuvre sur les territoires concernés chaque fois que les conditions y sont favorables.
- <u>- les centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP)</u> sont les établissements de référence pour la création, la diffusion et la présentation aux publics d'actes et de projets artistiques conçus pour l'espace public. Ils participent à la reconnaissance et à la qualification des arts de la rue et de l'espace public. Il existe aujourd'hui 14 CNAREP (dont Lieux Publics à Marseille), suite à la labellisation récente de L'Usine, scène conventionnée pour les arts dans l'espace public à Tournefeuille.

Une mesure nouvelle de 0,75 M€ en 2017 permettra de consolider les moyens de ce label.

<u>- les pôles nationaux cirque (PNC)</u> sont des établissements de référence en faveur du soutien à la création, de la production et de la diffusion des arts du cirque. Ils constituent un réseau structurant en faveur du rayonnement du cirque, ainsi que du renouvellement de ses formes artistiques et de ses esthétiques. Il existe aujourd'hui 12 PNC et 2 PNC en phase de préfiguration (Furies à Châlons-en-Champagne et Le Séchoir à La Réunion),

Une mesure nouvelle de 0,70 M€ en 2017 permettra de consolider les moyens de ce label.

37 Création

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO Programme n° 131

- les orchestres permanents : la politique que mène l'État aux côtés des collectivités territoriales en faveur des orchestres à musiciens permanents, inscrits dans le réseau national des orchestres en région, vise à faire vivre des œuvres du répertoire et des créations musicales au profit d'un large public.

L'ensemble de ces structures propose environ 2 500 représentations pour 1,5 million de spectateurs par an. Les orchestres emploient près de 1 300 permanents (plus de 1 000 musiciens et près de 300 personnels administratifs et techniques), sans compter les musiciens non permanents (musiciens supplémentaires en fonction de la nomenclature des œuvres, solistes et chefs). En moyenne, l'apport des subventions publiques (État et collectivités territoriales) représente 79 % des budgets des orchestres, soit un montant moyen par orchestre d'environ 5,26 M€. Parmi les soutiens publics, l'État participe pour 21 % avec une aide moyenne de 1,1 M€. Les recettes propres, qui peuvent encore progresser, s'élèvent quant à elles à environ 21 %.

- les opéras en région : la politique de l'État en faveur de l'art lyrique, fortement marquée par l'action qu'il conduit avec l'Opéra national de Paris et le Théâtre national de l'Opéra-Comique, s'appuie également sur treize établissements en région. Parmi ceux-ci, cinq bénéficient de la qualification "d'opéra national": les opéras de Montpellier, de Bordeaux, du Rhin, de Lyon et de Nancy. À ce titre, ces maisons font l'objet d'un cahier des charges particulièrement précis et exigeant qui porte, entre autres, sur la production et la diffusion d'œuvres contemporaines, sur le développement d'une mission de diffusion régionale et d'action culturelle en direction de tous les publics.

Au total, les opéras en région aidés par l'État proposent environ 1 600 manifestations par an pour 1 004 000 spectateurs, dont 650 représentations lyriques et chorégraphiques pour près de 600 000 spectateurs. En 2017, les moyens des opéras en région seront augmentés de 0,6M€.

- les centres de développement chorégraphiques (CDC) sont des structures dirigées par des professionnels du spectacle vivant qui inscrivent au centre de leur action les relations entre la création chorégraphique et les publics. Les CDC accompagnent un nombre important d'artistes chorégraphiques en résidences et en coproduction, proposent une offre de spectacles sur leur territoire d'implantation, sont moteurs dans la diffusion de la culture chorégraphique, et, pour certains, mettent en place des offres de formation et d'insertion professionnelle. L'ensemble des 12 CDC a proposé en 2015 un total de 377 spectacles lors de 632 représentations qui ont touché 87 000 spectateurs. Leurs actions de sensibilisation ont par ailleurs concerné 30 000 personnes.

Les autres lieux de création et de diffusion non labellisés :

Ils comprennent pour l'essentiel des salles financées majoritairement par les collectivités territoriales, qui ne relèvent pas des labels ou réseaux nationaux, au sein desquelles sont notamment comptabilisés des lieux dédiés au compagnonnage marionnettes, aux arts de la rue et au cirque. Ces lieux peuvent constituer des centres majeurs de création artistique, telles la Maison de la Danse de Lyon ou l'Agora, cité internationale de la danse à Montpellier, structures entièrement dévolues à la danse, qui jouent un rôle essentiel dans le paysage chorégraphique national. Relèvent également de cette catégorie le théâtre Garonne à Toulouse ou certains établissements importants en Île-de-France, comme le théâtre de la Cité universitaire.

Un soutien particulier aux ateliers de fabrique artistique a été développé dès 2016 et sera poursuivi en 2017. Ces ateliers apparaissent comme autant de foyers culturels propres à combler l'absence de lieux de spectacles ou d'exposition pérennes. Ils favorisent une présence artistique articulée avec la mise en œuvre d'actions culturelles en direction des habitants de territoires délaissés, le croisement des disciplines et des pratiques artistiques prenant en compte l'évolution des pratiques culturelles de toutes les générations.

Les scènes conventionnées regroupent plus de cent lieux de diffusion et de production généralement pluridisciplinaires, dont le ministère souhaite accompagner une partie du projet artistique ou culturel sur plusieurs années. Il ne s'agit pas d'une aide au fonctionnement mais de soutien à un projet, selon un objectif identifié autour d'une discipline artistique particulière, d'un travail spécifique sur plusieurs champs artistiques ou d'une action pilote en direction des publics. Dans certains domaines comme la danse ou le jeune public, ces établissements constituent aujourd'hui des foyers importants pour l'accompagnement des équipes artistiques. Par ailleurs, le soutien de l'État constitue, pour ce type de structure, un effet de levier pour l'implication des collectivités territoriales et contribue significativement à l'élargissement des publics sur le territoire national, notamment en milieu rural.

A la faveur de l'évolution du programme des scènes conventionnées autour de la redéfinition des axes d'intervention, un effort complémentaire de la part de l'État sera apporté en 2017 à ces structures afin de densifier le maillage territorial culturel dans les zones les plus éloignées et les plus sensibles (+0,67 M€ en 2017 pour les scènes conventionnées dont 0,2 M€ en faveur de la marionnette).

38		PLF 2017
Création		
Programme n° 131	JUSTIFICATION AU PREMIER EURO	

Les équipes artistiques

Les dispositifs d'attribution des aides aux équipes et ensembles artistiques dans les domaines du théâtre, de la musique et de la danse ont été revus dans le cadre du décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, de l'arrêté du 22 décembre 2015 et de la circulaire ministérielle du 4 mai 2016 relative aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant. Ces textes prévoient désormais de manière harmonisée pour l'ensemble des disciplines les modalités d'attribution des aides, qu'il s'agisse des aides annuelles aux projets, des aides à la structuration (pour la danse et la musique) et des aides au conventionnement sur une durée de trois ans. Depuis 2016, les compagnies à rayonnement national et international font l'objet d'un soutien spécifique.

Les festivals

L'État apporte principalement son soutien à des festivals structurants, de renommée nationale ou internationale. Dans certains champs artistiques comme celui de la danse, l'activité des festivals est devenue essentielle, tant par la force de coproduction que par la fréquentation par les professionnels.

Les résidences

Les résidences visent à renforcer le soutien apporté à des projets de création et de recherche en mettant en lien des lieux et des artistes. Véritable laboratoire, ce dispositif favorise les conditions d'émergence de production et d'aventures artistiques, notamment en faveur de la jeune création. Les résidences visent également à élargir les publics dans le cadre de démarches de sensibilisation, de formation et d'action culturelle. L'ensemble de ces objectifs, dont les résultats devront être mesurés, sont rappelés dans la circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences.

Mesures en faveur de la création indépendante, des jeunes publics et des territoires

Une enveloppe de mesures nouvelles de 2,5 M€ sera répartie en lien avec les DRAC pour renforcer les moyens accordés à la jeune création et cibler des aides nouvelles en faveur des lieux tournés vers le jeune public et situés dans les territoires délaissés. Il s'agira notamment d'accroître les moyens accordés aux résidences en vue notamment d'améliorer les conditions de production des artistes, de développer les ateliers de fabrique artistique afin d'assurer un meilleur maillage territorial et d'accompagner les mesures pluridisciplinaires « Jeune Public ». Ils permettront également un soutien spécifique en faveur des établissements de production et de création pour leur accompagnement d'artistes en lien avec d'autres établissements européens en vue de développer de véritables « pôles européens de production » sur le territoire. Enfin, une attention particulière sera portée aux questions de diffusion. La jeunesse et l'équité territoriale seront les critères essentiels d'attribution des crédits complémentaires.

4) Crédits déconcentrés - intervention - investissement : 17,36 M€ en AE et 17,10 M€ en CP

Les engagements prévus pour 2017 poursuivent la politique d'entretien des équipements dédiés au spectacle vivant ; mise aux normes, modernisation, sécurité, accessibilité et fonctionnalité (adéquation des outils aux différents projets artistiques). Des opérations de réhabilitation, de restructuration ou encore la construction d'équipements complémentaires – prioritairement pour les structures labellisées – sont prévues à ce titre. Les crédits seront prioritairement affectés aux opérations inscrites dans les nouveaux contrats de plan État-Région.

a) Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 15 M€ en AE et 6,85 M€ en CP

En matière d'engagement, les opérations sont retenues en concertation avec les collectivités territoriales, et dans un souci constant d'articulation avec les dispositifs nationaux et européens d'aménagement du territoire. Certaines contractualisations ont porté sur des enveloppes qui ont vocation à être ventilées par projets dans les mois à venir. Les montants de crédits présentés au présent projet annuel de performance sont donc susceptibles d'évoluer en fonction des dernières signatures. Au sein de l'enveloppe de 15 M€ d'AE seront notamment soutenues la rénovation de la scène nationale de Clermont-Ferrand et du CDN de Nanterre (Théâtre des Amandiers).

En CP, 6,85 M€ sont prévus pour apurer les opérations du CPER 2007-2014 et financer les opérations nouvelles inscrites dans le cadre du CPER 2015-2020.

PLF 2017	39
	Création

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO Programme n° 131

Priorité sera donnée à la résorption de l'encourt de dettes concernant principalement les opérations inscrites dans le précédent CPER, telles que la scène nationale de Sénart, le théâtre de Caen, l'auditorium de Rennes ou la première tranche des travaux afférents à la SMAC la Vapeur de Dijon.

Les crédits pour les opérations du CPER 2015/2020 permettront de financer les premières tranches de travaux démarrées depuis 2014 tels que le Pôle national cirque la Brèche en Normandie, la SMAC la Vapeur ou le Théâtre La Fabrique à Dole au bénéfice de la scène nationale du Jura.

b) Opérations inscrites hors CPER : 2,36 M€ en AE et 10,25 M€ en CP

En AE, 0,8 M€ permettront de financer des opérations ayant fait l'objet d'engagements de tous les partenaires publics. Il s'agira principalement de soutenir des réhabilitations, telle que la scène nationale de Forbach, le CCN Ballet de Lorraine ou le CDN d'Aubervilliers.

En CP, 8,7 M€ permettront, sur l'exercice 2017, de financer des opérations déjà engagées telles que la MC93 de Bobigny ou le théâtre de la Licorne.

Par ailleurs, compte-tenu de l'obsolescence d'un grand nombre d'équipements techniques et scéniques dans les labels et réseaux, un plan pluriannuel de rééquipements des structures est mis en place pour 1,6 M€ en AE=CP. Ce plan repose sur un diagnostic des équipements débuté en 2016 et sera financé avec les collectivités partenaires. Ce plan permettra de mettre en conformité les lieux avec les normes de sécurité en vigueur et de substituer aux matériels vieillissants des matériels plus modernes et plus respectueux de l'environnement.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dotations en fonds propres s'élèvent à 10,17 M€ en AE et 13,37 M€ en CP.

Elles représentent 1,4 % en AE et 1,9 % en CP de l'ensemble des crédits affectés à l'action 1. Elles sont destinées aux établissements publics nationaux de spectacle vivant suivants :

Nom de l'opérateur	Æ	СР
Comédie Française	356 000 €	356 000 €
Théâtre national de Chaillot	725 000 €	725 000 €
Théâtre national de l'Odéon	445 000 €	445 000 €
Théâtre national de la Colline	560 000 €	560 000 €
Théâtre national de Strasbourg	400 000 €	400 000 €
Théâtre national de l'Opéra-Comique	300 000 €	3 500 000 €
Opéra national de PARIS (ONP) et Ecole de danse de Nanterre	1 500 000 €	1 500 000 €
Etablissement public du par cet de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	3 300 000 €	3 300 000 €
Centre national de la Danse (CND)	430 000 €	430 000 €
Cité de la musique - Philharmonie de Paris	2 150 000 €	2 150 000 €
Total dotations en fonds propre - Action 1	10 166 000 €	13 366 000 €

L'évolution des crédits par rapport au PLF 2016 s'explique d'une part par la fin des travaux à l'Opéra Comique (-4,2 M€ en CP) et d'autre part par la revalorisation de la dotation allouée à l'EPPGHV (+0,6 M€ en AE=CP) pour permettre à cet établissement de mieux couvrir ses besoins structurels d'investissement.

40		PLF 2017
Création		
Programme n° 131	JUSTIFICATION AU PREMIER EURO	

ACTION N° 02 11,4 %

Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		90 448 440	90 448 440	200 000
Crédits de paiement		77 096 541	77 096 541	550 000

La création contemporaine dans les secteurs des arts plastiques et des arts visuels, représente un secteur économique à forte valeur ajoutée, porteur d'innovations, de créativité, d'emplois et d'attractivité. De surcroît, la création est un vecteur essentiel d'émancipation individuelle et collective, et de cohésion sociale.

Le soutien aux artistes et aux institutions qui les accompagnent, est un élément déterminant de la création contemporaine, ainsi que sa diffusion, dans toutes les formes de l'expression plastique : peinture, sculpture, arts graphiques, photographie, métiers d'art, mode, design, nouveaux médias. L'intervention de l'État a pour objet de favoriser la mise en œuvre de lieux de production et de diffusion répartis sur l'ensemble du territoire pour permettre aux artistes de disposer des instruments nécessaires à la rencontre avec le public et au développement de leur carrière. Elle doit aussi inciter et aider le public le plus large à s'approprier les clefs de lecture de la création contemporaine. Elle vise enfin à mieux prendre en compte les conditions économiques de production et de diffusion des œuvres, notamment à l'international.

En matière de soutien aux créateurs, la politique du ministère de la Culture et de la Communication repose non seulement sur des dispositifs d'aides directes aux artistes (ateliers, ateliers logements, résidences) et aux professionnels, mais également sur des commandes publiques passées par le Centre national des arts plastiques (CNAP) ou par les collectivités territoriales.

Dans le cadre de la commande publique, le ministère favorise l'aide à la commande d'œuvres dans les territoires les moins bien pourvus, notamment les quartiers populaires et les territoires ruraux. Il s'orientera en priorité vers les démarches participatives, qui associent au processus de la commande les habitants des sites concernés. En outre, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures en faveur de la jeune création, le ministère contribue également à la visibilité et à la reconnaissance de l'art urbain.

Aux côtés de la procédure de la « commande publique » d'œuvres d'art, la politique dite du « 1 % artistique » constitue un instrument essentiel du développement de projets artistiques dans les lieux publics. Le ministère veille ainsi au respect de l'obligation réglementaire par les maîtres d'ouvrages publics qui y sont soumis, à la promotion du dispositif, et en assure l'observation sur le plan national.

L'État conduit depuis la Révolution française une politique d'acquisitions d'œuvres d'artistes et de créateurs vivants qui viennent enrichir les collections connues sous l'appellation de Fonds national d'art contemporain (FNAC) et dont la garde et la diffusion sont confiées au CNAP. Le FNAC comprend aujourd'hui près de 95 000 numéros d'inventaires.

Cette action est complétée depuis les années 1980, en région, par l'action conjointe des conseils régionaux et de l'État au sein des Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) (plus de 30 000 œuvres). Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des genres et des créateurs. Elle est essentielle pour la constitution du patrimoine de demain et pour l'appropriation de la création contemporaine par le public le plus large. Le ministère s'attachera à mieux valoriser ces nombreuses acquisitions.

Afin de favoriser la diffusion de la création sur tout le territoire, le ministère concourt avec les collectivités territoriales au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines en soutenant en région 48 centres d'art contemporain, 22 FRAC, des lieux de résidences, etc. La politique de labellisation inscrite dans la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine permettra de renforcer l'existence de ces réseaux qui garantissent au public l'accès aux œuvres présentant les formes actuelles des arts visuels.

Au niveau central, le ministère soutient deux institutions au rayonnement national et international : le Jeu de Paume, spécialisé dans la photographie et le Palais de Tokyo qui repère et diffuse la création émergente sous toutes ses

Création

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO Programme n° 131

formes. Par ailleurs, afin de promouvoir la scène artistique en France, le ministère accompagne des manifestations telles que la Biennale de Venise en lien avec l'Institut français, la Biennale de Lyon et « Monumenta » au Grand Palais.

Le soutien aux salons d'artistes, en tant qu'outils de diffusion au service de la pluralité des créations artistiques, ainsi que les aides attribuées par le CNAP en direction des galeries, des éditeurs et des producteurs audiovisuels, participent également à cette politique d'aide aux artistes et aux entreprises de la création. L'action de l'institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) contribue au développement économique de ces acteurs en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire. Le ministère soutient par ailleurs le développement de l'activité des galeries d'art sur l'ensemble du territoire, favorise l'arrivée de nouveaux artistes sur le marché de l'art et promeut la diversité du champ des arts plastiques.

Le soutien aux entreprises de la création (métiers d'art, arts appliqués, design, mode, etc.) constitue un axe fort et un atout essentiel pour l'économie de notre pays. Ces savoir-faire, favorisés par les politiques publiques de formation à la création et à la restauration et par l'environnement riche de musées et de centres d'art, participent de façon décisive à la création d'emplois et à l'exportation. Le Mobilier national et la Cité de la céramique - Sèvres et Limoges constituent des institutions de référence dans le domaine des métiers d'art de la création.

Le ministère accompagne la structuration des différentes professions dans le champ des arts visuels, en soutenant les associations professionnelles. L'amélioration des conditions d'exercice des professions artistiques est une des priorités visant à permettre une plus grande sécurité des rémunérations, des conditions d'activité et des situations sociales et fiscales des professionnels du monde de l'art. L'action du ministère porte principalement sur les questions relatives aux statuts des créateurs et à la reconnaissance des professions. Le ministère favorise par ailleurs la structuration des relations entre les créateurs et leurs diffuseurs par son soutien aux organisations professionnelles dans leur travail d'information et de conseil et dans l'élaboration d'outils de professionnalisation favorisant l'instauration de relations contractuelles équilibrées.

Dans le cadre du projet de loi de finances de 2017, ces activités bénéficient de moyens nouveaux à hauteur de 6,3 M€ (par rapport aux PLF 2016) qui visent à la fois à consolider les institutions de référence (FRAC, centres d'art, Jeu de Paume, Tour Utrillo) mais également à accompagner des programmes tels que la commande publique (notamment photographique) et lancer des actions en faveur de la mode et du design. Sont également prévus des crédits destinés à financer le projet de relocalisation du Centre national des arts plastiques et ceux destinés à accompagner les projets de développement, notamment à l'international, de la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges et du Mobilier national.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	16 367 256	16 335 357
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 331 899	4 300 000
Subventions pour charges de service public	12 035 357	12 035 357
Dépenses d'investissement	21 586 834	8 266 834
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	21 586 834	8 266 834
Dépenses d'intervention	49 534 350	49 534 350
Transferts aux ménages	800 000	800 000
Transferts aux entreprises	9 746 870	8 284 840
Transferts aux collectivités territoriales	5 848 122	10 721 557
Transferts aux autres collectivités	33 139 358	29 727 953
Dépenses d'opérations financières	2 960 000	2 960 000
Dotations en fonds propres	2 960 000	2 960 000
Total	90 448 440	77 096 541

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 16,37 M€ en AE et 16,34 M€ en CP et se décomposent de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 4,33 M€ en AE et 4,30 M€ en CP

Ces crédits correspondent à la dotation de fonctionnement du service à compétence nationale (SCN) du Mobilier national et des Manufactures des Gobelins, Beauvais et de la Savonnerie.

Outre son siège, situé à Paris dans le XIIIe arrondissement, le Mobilier national, dispose de plusieurs sites, répartis sur le territoire : un entrepôt de stockage de mobiliers en région parisienne, la Galerie nationale de la tapisserie et la Manufacture de tapisseries situées à Beauvais, la Manufacture de tapis de Lodève, les ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy et l'atelier de restauration de tapisseries d'Aubusson. Le site parisien comprend également la galerie des Gobelins qui sert de lieu d'exposition au public de ses collections et de ses créations. L'activité de ce service concourt, sur ses différents sites, à la création d'œuvres d'art textiles et de mobilier contemporain, à la préservation et à la restauration de ses collections, à la transmission des techniques traditionnelles et à la recherche de techniques nouvelles. Le Mobilier national contribue également à l'ameublement des résidences présidentielles et des administrations de l'État.

En 2017, des moyens supplémentaires sont accordés (+0,4 M€ en AE et +0,5 M€ en CP) pour couvrir d'une part les dépenses liées à la sécurisation des sites et d'autre part accompagner le projet de développement du service (lancement de nouvelles lignes mobilières, développement des actions culturelles et pédagogiques, définition d'une stratégie commerciale), dans un objectif de dynamisation des ressources.

Cette dotation n'inclut pas les crédits attendus au titre des ouvertures d'attributions de produits et de fonds de concours en contrepartie des prestations rendues et mécénat, prévues à hauteur de 0,2 M€ en AE=CP.

Subventions pour charges de services public : 12,04 M€ en AE=CP

Nom de l'opérateur	Subvention pour charges de service public (AE=CP)
Centre national des arts Plastiques	7 505 547 €
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges	3 981 482 €
Manifestations nationales	500 000 €
Crédits "Sauv adet"	48 328 €
Total subventions pour charges de service public - Action 2	12 035 357 €

Elles se répartissent principalement entre deux opérateurs : le Centre national des arts plastiques (CNAP) et la Cité de la Céramique Sèvres - Limoges.

La subvention pour charges de service public de la Cité de la Céramique Sèvres-Limoges est revalorisée à hauteur de 0,8 M€ en AE=CP afin d'accompagner la stratégie commerciale globale de l'établissement avec l'objectif de dynamiser ses ressources propres, de financer la hausse des coûts de fonctionnement induits par la réouverture du musée Adrien Dubouché à Limoges et de prendre en compte l'évolution de la masse salariale (à la suite de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et de plusieurs transferts d'emplois).

A ces subventions s'ajoutent des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

Les subventions pour charges de service public comprennent, en outre, des subventions destinées à l'organisation de grandes manifestations, pour un montant de 0,5 M€ AE=CP.

Enfin, 0,05 M€ en AE=CP sont prévus au titre des surcoûts (CAS Pensions, passage à temps complet) liés à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique dite « Sauvadet ». Ces crédits sont prévus à titres conservatoire et prévisionnel en totalité sur l'action 2 « Soutien à la création, la production et la diffusion des arts plastiques » du programme 131 et ont vocation à être transférés sur le

PLF 2017	43
	Création

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO Programme n° 131

titre 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », le niveau de ces transferts dépendant du volume de titularisations effectuées.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 21,59 M€ en AE et 8,27 M€ en CP. Ces crédits sont destinés au financement des projets suivants :

Projets	Æ	СР
Investissement entretiens autres bâtiments (Mobilier, Gobelins, Sèvres)	4 370 000 €	2 050 000 €
dont Cité de la céramique	570 000 €	570 000 €
dont Mobilier national	3 800 000 €	1 480 000 €
Acquisitions Mobilier national	216 834 €	216 834 €
Relogement du Centre national des arts plastiques	17 000 000 €	6 000 000 €
Total des dépenses d'investissement – Action 2	21 586 834 €	8 266 834 €

Cité de la céramique Sèvres-Limoges

Les travaux d'aménagement dans le bâtiment Roux-Spitz I destiné à accueillir la conservation du Musée de Sèvres – un centre national de ressources sur la céramique et un cabinet d'art graphique – lancés en 2015 se poursuivront en 2017. Des études sur les outils de production de la manufacture et sur l'amélioration des conditions de sécurité seront également menées.

Mobilier national

Plusieurs chantiers se poursuivront sur les sites du Mobilier national : des travaux d'étanchéité et de sécurité aux ateliers de Lodève donnant suite au diagnostic réalisé en 2014-2015, des travaux de chauffage et d'isolation à la galerie nationale de la tapisserie de Beauvais ainsi que des travaux de sécurité sur le site principal dans le cadre du schéma directeur du Mobilier national.

0,22 M€ en AE=CP sont par ailleurs inscrits, en titre 5, au titre des acquisitions du Mobilier national (œuvres d'artistes pour leur transcription en tapis/tapisserie, achat de mobiliers anciens et contemporains).

Centre national des arts plastiques

Le bail emphytéotique conclu entre le ministère de la Culture et de la Communication et l'Établissement public aménageur de la Défense (EPAD) arrivera à échéance le 31 octobre 2018. Il convient donc de préparer le déménagement de l'opérateur.

Depuis 2015, différentes hypothèses ont été étudiées sous les angles stratégiques, financiers, juridiques et opérationnels. Les crédits prévus en 2017 au titre de ce projet permettront l'acquisition d'une emprise immobilière dans la proche banlieue parisienne et le lancement des travaux d'aménagement permettant d'accueillir l'ensemble des réserves de l'établissement (32 000 œuvres en réserve).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 2 s'élèvent à 49,53 M€ en AE=CP.

Au titre du PLF 2017, ces crédits connaissent une évolution significative en fonctionnement (+ 3,7 M€ en AE=CP) traduisant l'engagement du Gouvernement dans tous les champs de la création artistique. Ces moyens complémentaires sont destinés à la fois aux institutions tels que les FRAC et centres d'art mais doivent également financer des programmes d'action dans des champs en développement comme le design et la mode.

Par ailleurs un effort d'investissement sera réalisé en faveur de la commande publique ainsi qu'au titre de la rénovation des équipements des structures labellisées.

44		PLF 2017
Création		
Programme n° 131	JUSTIFICATION AU PREMIER EURO	

A/ Présentation par catégorie de crédits

Catégorie	Æ	СР
Transferts aux ménages	800 000 €	800 000 €
Transferts aux entreprises	9 746 870 €	8 284 840 €
Transferts aux collectivités territoriales	5 848 122 €	10 721 557 €
Transferts aux autres collectivités	33 139 358 €	29 727 954 €
Total dépenses d'intervention - Action 2	49 534 350 €	49 534 350 €

Transferts aux ménages : 0,8 M€ en AE=CP

Les transferts aux ménages correspondent aux crédits déconcentrés alloués aux aides individuelles à la création, aux allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel.

Transferts aux entreprises : 9,75 M€ en AE et 8,28 M€ en CP

Les transferts aux entreprises portent sur les crédits centraux relatifs à la dotation de la société en charge du Palais de Tokyo, au fonds de soutien aux galeries ainsi que sur des projets réalisés dans le cadre de la commande publique déconcentrée.

Transferts aux collectivités territoriales : 5,85 M€ en AE et 10,72 M€ en CP

Les transferts aux collectivités territoriales concernent uniquement la participation des DRAC au financement des travaux sur des ouvrages pilotés par les collectivités territoriales, dans le cadre par exemple de la commande publique ou des opérations immobilières des FRAC et des centres d'art (notamment Centre international du graphisme de Chaumont).

Transferts aux autres collectivités : 33,14 M€ en AE et 29,73 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités sont dédiés aux structures à statut associatif, ainsi qu'aux crédits d'acquisition et de charges d'entretien des collections des FRAC.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant des métiers d'art permet de soutenir la création dans le secteur fragile des métiers d'art dont les entreprises sont quasiment toutes des PME. Ce dispositif constitue une incitation à l'innovation et à la création dans le secteur des métiers d'art et contribue à maintenir le savoir-faire français puisque sont également éligibles les entreprises industrielles des secteurs de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie, de la lunetterie, des arts de la table, du jouet, de la facture instrumentale et de l'ameublement.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédits

Nature de dépenses	Æ	СР
Crédits centraux	20 863 781 €	20 863 781 €
Fonctionnement	17 763 781 €	17 763 781 €
Investissement	3 100 000 €	3 100 000 €
Crédits déconcentrés	28 670 569 €	28 670 569 €
Fonctionnement	21 056 569 €	21 056 569 €
Investissement	7 614 000 €	7 614 000 €
Total dépenses d'intervention - Action 2	49 534 350 €	49 534 350 €

PLF 2017	45
	Création

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO Programme n° 131

Les dépenses d'intervention dédiées aux arts plastiques sur les crédits centraux s'articulent selon quatre axes : la structuration des professions et de l'économie du secteur, l'aide à la création et à la diffusion, l'aide aux institutions et aux lieux de création et de diffusion, et le soutien aux structures concourant à la promotion des métiers d'art et aux entreprises de la création (design, mode, graphisme).

Dispositifs	AE=CP
Structuration des professions et de l'économie du secteur des arts plastiques	1 640 000 €
Fonds de soutien aux galeries	800 000 €
Association professionnelles et strctures de ressources	840 000 €
Aides à la création et à la diffusion (Salons, aides aux projets)	2 363 781 €
Soutien aux lieux de création et de diffusion	12 450 000 €
Jeu de Paume	4 130 000 €
Palais de Tokyo - fonctionnement	6 500 000 €
Tour Utrillo	1 600 000 €
Mesures de sécurité	220 000 €
Métiers d'art, design et mode	1 310 000 €
Total dépenses centrales d'intervention en fonctionnement – Action 2	17 763 781 €

Structuration des professions et de l'économie du secteur : 1,64 M€ AE=CP

- 0,80 M€ en AE=CP sont destinés au soutien des galeries d'art via le Fonds d'avances remboursables (FARGA) créé en 2014 et confié à l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC). Ce dispositif répond aux spécificités économiques de production et de diffusion des œuvres dans un marché fortement concurrentiel qui nécessitent des besoins ponctuels en trésorerie, auquel le système bancaire, seul, ne répond qu'imparfaitement. Outre ce fonds, l'IFCIC peut mobiliser les autres instruments bancaires à sa disposition et notamment la garantie d'emprunts. L'objectif de ces actions est de maintenir une diversité de l'offre et le développement du tissu de galeries indépendantes en capacité de promouvoir la scène artistique française, notamment à l'international.

Ils sont aussi destinés au fonds d'avances remboursables dédié aux métiers d'art (FAMA) qui est confié à l'IFCIC depuis fin 2015. Sur le modèle du FARGA, associant des partenaires privés et publics, le FAMA accordera aux très petites entreprises (TPE) des métiers d'art des prêts afin de financer leur cycle de production (achat de matières premières, investissements structurels et de développement, etc.). Le FAMA a vocation à accompagner les TPE de création de pièces uniques ou en série limitée au travers de processus de production artisanaux.

- 0,84 M€ en AE=CP sont prévus pour les organisations professionnelles et les entreprises de la création représentatives dans le champ des arts plastiques, comme, la Fédération des réseaux d'artistes auteurs plasticiens, et pour les structures associatives « ressources », dont le congrès interprofessionnel de l'art contemporain (CIPAC), l'association nationale des arts de la mode, les associations PLATFORM pour les FRAC ou DCA (association française de développement des centres d'art).

Aides à la création et à la diffusion : 2,36 M€ AE=CP

Ces crédits sont dédiés aux associations mettant en œuvre des projets concourant à la diversité de la création dans le domaine des arts visuels, à la médiation et à la diffusion : subvention de 0,34 M€ à l'association « Le Cyclop » (œuvre monumentale classée ERP - Établissement recevant du public), et soutien à un maillage national de diverses petites structures concourant à la création et la diffusion des arts plastiques sur le territoire pour des montants compris entre 15 k€ et 40 k€.

Ils sont aussi destinés aux salons et aux manifestations portés notamment par des artistes : ces manifestations permettent à plusieurs milliers d'artistes de bénéficier d'une exposition et d'être vus par un public nombreux et par des professionnels (galeristes, critiques, etc.).

Des crédits complémentaires (+0,1 M€) viennent contribuer au financement du programme « Un immeuble, une œuvre » dans le cadre duquel les entreprises signataires de la charte s'engagent à commander ou acquérir une œuvre d'art auprès d'un artiste pour tout programme d'immeuble à construire ou à rénover. Ces crédits permettront de maintenir le site Internet, d'organiser annuellement un événement permettant de présenter les réalisations et d'attribuer les « prix » aux trois plus beaux projets.

46		PLF 2017
Création		
Programme n° 131	JUSTIFICATION ALL PREMIER FURO	

Enfin des moyens supplémentaires (+ 0,35 M€) permettront de financer un programme de valorisation de la scène française à l'international. Ce programme prévoit notamment l'organisation d'événements destinés à favoriser les collaborations entre les professionnels français et les institutions à l'étranger.

Soutien aux lieux de création et de diffusion : 12,45 M€ AE=CP

- **6,50 M€ en AE=CP** sont dédiés au **Palais de Tokyo** qui constitue à la fois un grand centre de création contemporaine et un espace d'expositions unique en son genre. Ouvert à toutes les disciplines et avec l'ambition d'explorer l'ensemble des territoires d'expression artistique de la performance à l'artisanat d'art et à la mode le Palais de Tokyo développe également une programmation culturelle au croisement du mouvement, du son et de la parole.
- **4,13 M€ en AE=CP** sont alloués au Jeu de Paume qui a pour mission de promouvoir et diffuser la création dans le domaine de la photographie et de l'image fixe ou animée et d'assurer la valorisation culturelle des fonds photographiques patrimoniaux appartenant à l'État. Sa dotation est revalorisée à hauteur de 0,07 M€ en 2017.
- **1,60 M€ en AE=CP** seront consacrés à la poursuite du développement du projet dit « Médicis Clichy-Montfermeil ». L'ambition de ce projet est de proposer un équipement d'excellence, ouvert sur les pratiques créatives contemporaines et sur le territoire qui l'entoure, en tissant des liens étroits avec les artistes.

Enfin des crédits ont été inscrits (+ 0,22 M€) au titre de la prise en charge des surcoûts de fonctionnement que ces institutions ont connus en raison de la mise en place de mesures de sécurité dans le cadre du plan vigipirate renforcé.

Soutien aux métiers d'art : 1,31 M€ en AE=CP

Ce soutien s'exerce notamment dans le cadre d'une convention pluriannuelle (2013-2015) avec l'Institut national des métiers d'art (INMA) et la Direction générale de la compétitivité, de l'innovation et des services (ministère de l'Artisanat). Cette convention met l'accent sur le développement par l'INMA de sa capacité à collecter, synthétiser et produire de l'information économique sur les métiers d'art pour la mettre au service des professionnels, des partenaires institutionnels et du public ; ainsi que son rôle de mise en relation des acteurs publics et privés autour d'initiatives et d'expérimentations associant les métiers d'art, le design et la création artistique. L'INMA doit également favoriser l'inventaire et la transmission du patrimoine immatériel des métiers d'art notamment au travers du dispositif des Maîtres d'art-Élèves.

Par ailleurs au sein de cette dotation, des mesures nouvelles à hauteur de 0,35 M€ permettront de dynamiser la politique en faveur du design et de la mode.

Dans le domaine du design, la France dispose d'atouts considérables : des formations efficaces sur l'ensemble de son territoire, des designers de talent reconnus internationalement et des entrepreneurs engagés. Pour renforcer cette position, facteur d'innovation et de croissance, la « mission design », créée conjointement par le ministère chargé de l'industrie et le ministère de la Culture et de la Communication en juin 2013, a permis de mettre en œuvre des projets en faveur du design liés à l'éducation artistique et culturelle, à l'enseignement supérieur, aux bonnes pratiques au sein de la profession et à la diffusion des collections publiques de design.

2) Crédits centraux - intervention - investissement : 3,10 M€ en AE=CP

Projets	Æ	CP
Palais de Tokyo	300 000 €	300 000 €
Commande publique d'œuv res d'art	2 800 000 €	2 800 000 €
Total dépenses centrales d'intervention en investissement – Action 2	3 100 000 €	3 100 000 €

Ces crédits regroupent la subvention d'investissement et d'équipement courant destinée au Palais de Tokyo (0,3 M€ en AE=CP) ainsi que les crédits finançant la commande publique d'œuvres d'art (2,8 M€ en AE=CP).

Cette procédure de commandes qui permet aux artistes de réaliser des projets novateurs conçus pour l'espace public, intervient dans l'aménagement ou la requalification d'espaces urbains ou de zones rurales. Les projets sont soumis à l'avis d'une commission consultative présidée par le ministère et composée de représentants de l'État (aux niveaux central et déconcentré), de deux élus et de personnalités qualifiées. La décision de financement des projets est prise par la ministre de la Culture et de la Communication, sur avis de la commission. La participation financière de l'État est

PLF 2017 47

Création

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO Programme n° 131

variable et porte au minimum sur la prise en charge d'études préalables qui peuvent être commandées à un ou plusieurs artistes. Elle peut aussi concerner la réalisation de l'œuvre, notamment la partie correspondant aux honoraires de suivi de l'artiste.

Ces crédits sont délégués en gestion en DRAC en fonction des projets retenus par la commission nationale de la commande publique. Dans les rapports annuels de performance, leur exécution est alors retracée dans la section des crédits déconcentrés.

Au titre de 2017, ce dispositif bénéficie de mesures nouvelles à hauteur de 1 M€ en AE=CP traduisant la volonté de l'État de soutenir ce vecteur de soutien à la création et plus particulièrement dans le champ de la photographie.

3) Crédits déconcentrés - intervention - fonctionnement : 21,06 M€ en AE=CP

Les dépenses d'intervention en fonctionnement déléguées en administration déconcentrée se déploient de la manière suivante :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Montant des crédits (AE=CP)	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant Maximum attribué à un bénéficiaire
FRAC fonctionnement	7 954 000 €	22	155 000 €	663 000 €
Centres d'art conventionnés	6 251 219 €	48	22 500 €	720 000 €
Structures AP hors opérateurs et réseaux	2 137 000 €	126	1 000 €	100 000 €
SODAVI	190 000 €	9		
Aides aux projets	497 000 €	123		
Aides individuelles à la création	600 000 €	112		8 000 €
Allocation d'installation d'atelier	200 000 €	114		8 000 €
Festivals & biennales	1 700 000 €	20	2 000 €	677 814 €
Soutien à des résidences arts plastiques	830 350 €	57	800€	52 000 €
Association professionnelles et structures ressources	230 000 €	14	1 600 €	48 000 €
Métiers d'art	467 000 €			
Total dépenses déconcentrées d'intervention en fonctionnement – Action 2	21 056 569 €	645	800€	720 000 €

Les actions de soutien aux artistes et de diffusion des arts plastiques s'appuient sur un réseau de structures réparties sur l'ensemble du territoire, auquel le ministère de la Culture et de la Communication apporte son concours financier : vingt-deux Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et quarante-huit centres d'art, qui s'adressent chaque année à plus de deux millions de visiteurs. Elles consistent aussi en des concours apportés à des associations, à des collectivités territoriales ou à des sociétés qui organisent des expositions, des festivals (dont les biennales de Lyon ou de Rennes) ou des résidences d'artistes. Ces lieux et initiatives contribuent au dynamisme artistique et culturel, en complémentarité, et souvent en collaboration, avec les réseaux institutionnels. Ces structures de proximité concourent à la familiarisation des publics avec l'art et les artistes.

Depuis les années 1980, une politique d'acquisition d'œuvres d'artistes vivants (plus de 30 000 œuvres) est conduite en région par l'action conjointe des Conseils régionaux et de l'État, accompagnés parfois par d'autres collectivités, au sein des Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC). Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des genres et des créateurs. Elle est essentielle pour la constitution du patrimoine de demain et pour l'appropriation de la création contemporaine par le public le plus large. Les FRAC ont ainsi pour mission de constituer dans chaque région une collection publique d'art contemporain ayant vocation à être diffusée sur le territoire, en particulier au sein de lieux non spécialisés dans l'art contemporain. Chaque FRAC compte aujourd'hui entre 200 et 3 000 pièces. La mobilité de ces collections contribue à l'irrigation culturelle du territoire et à la réduction des disparités géographiques, sociales et culturelles. Elle facilite la découverte de l'art contemporain par des publics diversifiés. La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine instaure une appellation FRAC et donne un cadre légal et plus protecteur à leurs missions et à leurs collections.

Afin d'améliorer les conditions d'exercice des FRAC et leur attractivité, un programme d'investissement a été engagé depuis une dizaine d'années sous l'impulsion des collectivités territoriales, avec l'aide de l'État. Celui-ci répond à la nécessité de doter les FRAC d'équipements répondant aux normes internationales en matière de conservation et de diffusion, et de surfaces d'expositions et de locaux consacrés à la médiation culturelle et aux actions d'élargissement

48		PLF 2017
Création		
Programme n° 131	JUSTIFICATION ALL PREMIER FURO	

des publics. Ces instruments innovants ont vocation à faciliter la circulation des œuvres en région et à renforcer la fonction de ressource et d'ingénierie territoriale des FRAC auprès des acteurs locaux.

En 2017, une mesure nouvelle de 0,20 M€ permettra d'accompagner l'évolution de certains FRAC dans le cadre de la nouvelle cartographie territoriale.

L'expérimentation est la principale caractéristique des centres d'art conventionnés, qu'il s'agisse de leurs activités de soutien à la création et à la diffusion ou de leur manière de travailler avec le public. En soutenant la production d'œuvres, l'émergence et la connaissance de nouvelles pratiques artistiques, ils sont un des acteurs essentiels de la promotion de la carrière des artistes et de la sensibilisation des publics à leurs démarches. Dans l'exercice de l'ensemble de leurs missions et dans la continuité de leur projet artistique et culturel, il est demandé aux centres d'art de tendre vers un rayonnement territorial, national et international, en particulier en développant leur implication dans des partenariats et la mise en œuvre d'actions en réseau tant en France qu'à l'étranger. La plupart des artistes ayant une bonne visibilité à un niveau national ou international et qui sont reconnus par les collectionneurs privés ont été et sont accompagnés par les centres d'art, à un moment où leur carrière nécessite l'intervention publique. À ce titre, les centres d'art français sont internationalement reconnus et contribuent au rayonnement artistique et culturel de la France, offrant aux artistes des débouchés sur le marché national et international. La participation de l'État s'inscrit dans un financement croisé avec les collectivités territoriales et dépend du volume d'activité du centre et des moyens qui sont apportés par les collectivités.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, prévoit l'attribution de labels à ces structures, à l'instar de ce qui a été mis en place de longue date dans le secteur du spectacle vivant. Les cahiers des missions et des charges de ces futurs labels ont fait, pendant toute l'année 2016, l'objet d'une concertation nourrie avec les directrices et directeurs des lieux. Les actions de médiation en direction des publics y sont en bonne place. Pour 2017, une mesure nouvelle de 0,63 M€ permettra de consolider ce réseau essentiel à la vitalité de la création contemporaine et à sa rencontre avec le public le plus large.

Les **aides individuelles aux artistes** (aides individuelles à la création, allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel) permettent à des artistes de réaliser leurs projets de création ou d'aménager leur atelier. Attribuées sur proposition de commissions régionales consultatives, elles contribuent à accompagner les artistes dans le développement de leur carrière, notamment au début de leur activité et à améliorer leurs conditions d'exercice professionnelles.

S'agissant des métiers d'art, outre les établissements et les services du ministère qui jouent dans ce domaine un rôle essentiel (Cité de la céramique de Sèvres, Mobilier national, manufactures des Gobelins, de la Savonnerie, de Beauvais, etc.), plusieurs lieux de production, de recherche et de résidences de création sont soutenus au titre des crédits déconcentrés : c'est notamment le cas du Centre international d'art verrier à Marseille (CIRVA), du Centre des arts du feu et de la terre (CRAFT) à Limoges ou du Centre international d'art verrier à Meisenthal.

Enfin, dans la continuité de 2016, une mesure nouvelle de 0,30 M€ renforcera le soutien de l'État à la politique de résidences, des ateliers de fabriques artistiques dans le domaine des arts visuels et des SODAVI (Schémas d'Orientation pour le Développement des Arts Visuels) afin de favoriser l'émergence de nouveaux artistes et de réaliser une meilleure irrigation du territoire national.

4) Crédits déconcentrés - intervention - investissement: 7,61 € en AE=CP

a) Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 3,76 M€ en AE et 3,48 M€ en CP

En AE, 3,76 M€ sont destinés à la construction ou la réhabilitation d'équipements dédiés à l'art contemporain en région dans le cadre du CPER 2015/2020 et permettront notamment de participer au financement du Centre régional de la photographie dans les Hauts-de-France ou encore des réserves mutualisées FRAC/MADOI à la Réunion.

En CP, 3,48 M€ financeront des opérations déjà engagées telles que les FRAC de Basse-Normandie, le centre international du graphisme à Chaumont ou l'espace de l'Art concret à Mouans-Sartoux.

PLF 2017	49
	0(-41

USTIFICATION AU PREMIER EURO Programme n° 131

b) Opérations inscrites hors CPER : 3,85 M€ en AE et 4,13 M€ en CP

- 2,21 M€ en AE=CP seront consacrés aux acquisitions d'œuvres par les FRAC et aux charges des collections afférentes, qui s'inscrivent dans une logique d'investissement à travers l'enrichissement des collections. Depuis 1982, environ 30 000 œuvres ont été acquises, représentant plus de 5 000 artistes. Cette politique a pour objectif que chacune des régions de France dispose d'une collection d'art contemporain de très haut niveau, dans une perspective de soutien aux artistes et de sensibilisation du public le plus large à la création contemporaine grâce, notamment, à une diffusion en dehors des lieux institutionnels de l'art contemporain.
- **0,4 M€ en AE=CP** permettront de financer un plan pluriannuel de rééquipements des structures arts plastiques. Ce plan repose sur un diagnostic des équipements débuté en 2016 et sera financé avec les collectivités partenaires. Il permettra de mettre en conformité les lieux arts plastiques avec les normes de sécurité et de substituer aux matériels vieillissants des matériels plus respectueux de l'environnement.
- 1,24 M€ en AE et 1,52 M€ en CP permettront de financer des opérations ayant fait l'objet d'engagements de tous les partenaires publics et de réduire ou solder des opérations déjà engagées telles que le Centre international du graphisme de Chaumont (Grand Est) ou la Villa Perrochon à Niort.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dépenses d'opérations financières s'élèvent à 2,96 M€ en AE=CP.

Elles correspondent aux dotations en fonds propres réparties entre deux opérateurs : le Centre national des arts plastiques et la Cité de la Céramique – Sèvres et Limoges. Elles sont détaillées dans la partie « Opérateurs ».

Nom de l'opérateur	Æ	СР
Centre national des arts plastiques - équipement	300 000 €	300 000 €
Centre national des arts plastiques - acquisitions	2 250 000 €	2 250 000 €
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges	410 000 €	410 000 €
Total dotations en fonds propres - Action 2	2 960 000 €	2 960 000 €

50 PLF 2017

Création

Programme n° 131 OPÉRATEURS

OPÉRATEURS

Le volet opérateur des projets annuels de performance évolue au PLF 2017 pour tenir compte de la mise en œuvre, au sein des organismes qui y sont assujettis, de la comptabilité budgétaire introduite par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Ainsi, dans les parties consacrées à la présentation par opérateur, les tableaux figurant dans la rubrique relative au « budget initial 2016 de l'opérateur » comprennent, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire, les états en droits constatés (compte de résultat et tableau de financement abrégés renseignés pour les comptes financiers 2015 et budgets initiaux 2016) ainsi que les nouveaux états introduits avec la comptabilité budgétaire (tableau des autorisations budgétaire et tableau d'équilibre financier renseignés pour les budgets initiaux 2016), en cohérence avec les états soumis au vote des organes délibérants à compter de l'exercice 2016.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2016	LFI 2016		PLF 2017		
Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement		
Subventions pour charges de service public	261 288	261 288	269 094	269 094		
Dotations en fonds propres	12 526	19 926	13 126	16 326		
Transferts						
Total	273 814	281 214	282 220	285 420		

51 Création

OPÉRATEURS | Programme n° 131

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

■ EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

	Réalisation	2015 (1)			LFI 2016			PLF 2017			
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés		PT rémuné les opérate		ETPT rémunérés		PT rémunérés les opérateurs	ETPT rémunérés		PT rémuné les opérate	
	par ce programme (2)	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	par ce programme (2)	sous plafond	hors dont plafond contrats aidés	par ce programme (2)	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Centre national de la danse		96	1	1		105	2		105	2	
Etablissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris		333	8	7		339	6		337	6	
CNAP - Centre national des arts plastiques		21	1	1		24	2		22	2	
CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz		26	3	3		28			32		
Comédie Française		397	10	10		411			411		
Ensemble intercontemporain		44	0	0		50			50		
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette		209	5	5		208	6		208	6	
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges		30	13	7		33	15		45	15	
Opéra comique		78	2	2		87	7		87	7	
Opéra national de Paris		1 721	0	0		1 711			1 575		
Orchestre de Paris		148	0	0		148			148		
Théâtre national de Chaillot		132	2	2		139			139		
Théâtre national de la Colline		89	8	8		95			95		
Théâtre national de l'Odéon		129	1	0		131	2		131	2	
TNS - Théâtre national de Strasbourg		95	2	2		98			98		
Total ETPT		3 548	56	48		3 607	40		3 483	40	

⁽¹⁾ La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

■ EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PROGRAMMES. Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2015	LFI 2016	PLF 2017
	(1)	(3)	
CNAP - Centre national des arts plastiques	46	47	49
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges	179	186	187
Total ETPT (2)	225	233	236

- (1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.
- (2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.
- (3) La LFI 2016 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2016 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2016.

Outre les emplois rémunérés sur le budget des opérateurs, des emplois sont directement pris en charge sur les crédits de titre 2 de la mission « Culture » qui sont regroupés sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Le tableau ci-dessus présente la répartition indicative des emplois de titre 2 pour les opérateurs rattachés au programme 131. Cette répartition pourra faire l'objet d'ajustements par décision de gestion au moment de sa notification aux opérateurs.

⁽²⁾ Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

52	PLF 2017
Création	

Programme n° 131 OPÉRATEURS

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2016	3 607
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2016	0
Impact du schéma d'emplois 2017	+5
Solde des transferts T2/T3	+7
Solde des transferts internes	0
Solde des mesures de périmètre	0
Corrections techniques	-136
Abattements techniques	0
Emplois sous plafond PLF 2017	3 483
Rappel du schéma d'emplois 2017 en ETP	+5

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

Centre national de la danse

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 20	Réalisation 2015		LFI 2016		
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	10 264	10 264	9 430	9 430	9 430	9 430
Subventions pour charges de service public	8 880	8 880	9 000	9 000	9 000	9 000
Dotations en fonds propres	1 384	1 384	430	430	430	430
Total	10 264	10 264	9 430	9 430	9 430	9 430

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	97	107	107
– sous plafond	96	105	105
– hors plafond	1	2	2
dont contrats aidés	1		

⁽¹⁾ La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

Etablissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris

Missions

L'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris est un établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par fusion de l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris et de la Cité de la musique par décret du 24 septembre 2015. Placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, et dans la continuité des missions dévolues à l'établissement public de la Cité de la musique, il contribue au développement de la vie et de la pratique musicale et à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Il œuvre, par une offre plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement. Il soutient, dans leur diversité, les formations musicales qu'il accueille. Il concourt à l'information et à la formation musicale du public. Il participe aux échanges nationaux et internationaux dans le domaine de la musique. À cette fin, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris a pour mission :

- d'organiser, produire, coproduire, diffuser et promouvoir des concerts, des spectacles musicaux et des expositions ainsi que toutes manifestations artistiques et culturelles en relation avec son objet ;
- de développer des activités culturelles et éducatives à l'attention du public afin de favoriser l'égal accès à toutes les formes de musique et de soutenir les initiatives contribuant à leur connaissance et leur pratique ;
- de gérer et d'exploiter les salles de concert et les espaces de travail dont elle est dotée, directement ou par l'intermédiaire de filiales, notamment la grande salle de spectacles destinée principalement à l'accueil de formations orchestrales et à la diffusion du répertoire symphonique ;
 - d'accueillir en résidence différentes formations musicales et, le cas échéant, d'en assurer la gestion ;

⁽²⁾ LFI ou LFR le cas échéant.

54		PLF 2017
Création		
Programme n° 131	OPÉRATEURS	

- de susciter la création d'œuvres musicales, notamment de musique contemporaine ;
- de gérer et d'exploiter le Musée national de la musique, qui a notamment pour mission de contribuer à la connaissance de la musique et à la conservation du patrimoine instrumental, d'enrichir, d'étudier et de présenter les collections nationales dont il a la garde, d'exercer un rôle de conseil et d'animation du réseau des collections publiques dans le domaine de la musique ainsi que de gérer des activités de documentation, de recherche et de restauration au sein de son laboratoire :
- de valoriser, d'enrichir et de présenter au public et aux chercheurs un fonds documentaire et des bases de données sur les différents domaines et genres musicaux par tout moyen et sur tout support, dont une médiathèque.

Action de rattachement

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris est rattachée à l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création ». À ce titre, elle concourt à l'objectif 2 « Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création », à l'objectif 3 « Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire » et à l'objectif 4 « Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger » du programme.

Elle concourt également aux objectifs du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre de son activité de médiation et d'éducation artistique et culturelle dans le champ musical.

Enfin, à travers l'activité du Musée de la musique, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris participe aussi aux objectifs du programme 175 « Patrimoines ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Sur proposition d'Audrey Azoulay, ministre de la Culture et de la Communication, et en accord avec la maire de Paris Anne Hidalgo, Laurent Bayle a été nommé pour un mandat de 5 ans directeur général de l'établissement par décret du président de la République en date du 30 mars 2016.

Patricia Barbizet, actuelle directrice générale d'Artemis et présidente directrice générale de Christie's, a été nommée le 24 mars 2016 présidente du conseil d'administration de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement est en cours d'élaboration. Il sera finalisé à la fin de l'année 2016, compte tenu de la récente ouverture de l'opérateur et de la fusion réalisée en septembre 2015 entre la Cité de la Musique et la Philharmonie de Paris. Il couvrira la période 2017-2019.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget 2016 de l'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris constitue le premier budget en année pleine du fait de la fusion opéré le 1^{er} octobre 2015. A ce titre, le compte consolidé du budget initial de l'établissement se décline en plusieurs systèmes à comptabilités distincts (SACD) :

- un SACD dédié à la Cité de la musique, subventionné par l'État ;
- un SACD dédié à la Philharmonie de Paris, subventionné par l'Etat et la Ville de Paris, qui comprend, outre l'exploitation et l'investissement du nouveau bâtiment, les dernières opérations liées à l'achèvement du chantier (fin de la maîtrise d'ouvrage) et le remboursement de l'emprunt ;
- un SACD dédié à la gestion locative de l'immeuble Pleyel financé par les revenus issus de l'activité de location des locaux ;
- un SACD dédié au projet Démos, subventionné par l'Etat, les collectivités territoriales participantes et les mécènes.

Avec 80,23 M€ de dépenses et 81,60 M€ de recettes, le BI 2016 consolidé « toutes activités » affiche un résultat équilibré sur l'exploitation de l'activité (SACD Cité de la musique, Philharmonie et Demos), et en excédent de 1,37 M€, du seul fait de l'excédent de la gestion locative Pleyel, correspondant au solde structurellement positif de la gestion immobilière de la Salle Pleyel, destiné au remboursement de l'avance consentie par l'Agence France Trésor lors de son acquisition.

La capacité d'autofinancement est ainsi améliorée et s'établit à 2,62 M€ (résultant de l'excédent lié à la gestion locative de Pleyel pour 1,37 M€ et des dotations aux amortissements et provisions de la Philharmonie et de Pleyel pour 1,25 M€). L'apport au fonds de roulement consolidé s'établit à 1,04 M€.

Indicateurs BI 2016

Indicateurs	BI 2016
-------------	---------

PLF 2017	55
	Création

OPÉRATEURS Programme n° 131

Part des charges de personnel / charges décaissables du compte de résultat				
Part de la subvention de l'État dans les charges décaissables du compte de résultat	42,8 %			
Coût d'un jour de fonctionnement				
Part de l'investissement pris en charge par l'État (hors remboursement de l'emprunt)	78,3 %			

Perspectives 2017

La programmation 2016-2017 réaffirme et consolide les orientations qui ont guidé le projet de la Philharmonie de Paris avec l'objectif d'initier un décloisonnement dans la vie musicale.

Concernant les formes musicales proposées, le répertoire symphonique représente environ la moitié de la programmation des concerts, comprenant à parts égales les représentations de l'Orchestre de Paris, des ensembles français et régionaux et celles des grandes formations internationales. Une forte accentuation est par ailleurs donnée à la diversité musicale et, notamment aux formes non classiques (jazz, pop, musiques du monde, hip-hop, musiques électroniques) qui représentent environ un tiers de la programmation de concerts. D'autres éléments de diversité émaillent de cette saison au travers de spectacles en relation avec la danse, les arts plastiques, le cinéma ou le jeu vidéo.

Des activités dédiées aux familles (spectacles jeune public, concerts-promenade au Musée de la musique, concerts-famille, concerts participatifs précédés d'ateliers de travail ou d'ateliers intergénérationnels, etc.) ainsi que des événements favorisant la gratuité et l'ouverture à des publics larges seront proposés tout au long de la saison.

En outre, la programmation 2016-2017 favorise à nouveau les partenariats : dès son ouverture en septembre, avec le festival de jazz coproduit avec l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV), puis tout au long de la saison, avec le Conservatoire national supérieur de Paris, le Théâtre de la Ville hors les murs, le Musée du Louvre, etc.

Le projet Demos poursuivra par ailleurs son déploiement sur le territoire avec pour objectif d'implanter dans toute la France, y compris dans les DOM, 30 orchestre Demos impliquant 3000 enfants issus des quartiers « politique de la ville » ou situés dans des zones défavorisés.

Enfin, concernant l'axe patrimonial, outre les collections permanentes du Musée de la musique, trois expositions temporaires seront présentées au cours de la saison 2016-2017, consacrées à Martin Parr, Beethoven et la Jamaïque.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 201	Réalisation 2015		LFI 2016		
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	47 978	47 978	36 720	36 720	36 925	36 925
Subventions pour charges de service public	23 502	23 502	34 570	34 570	34 775	34 775
Dotations en fonds propres	6 253	6 253	2 150	2 150	2 150	2 150
Transferts	18 223	18 223				
Total	47 978	47 978	36 720	36 720	36 925	36 925

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris bénéficie au PLF 2017 d'une dotation complémentaire de 0,4 M€ en raison des besoins de l'établissement liés au renforcement des mesures de sécurité dans les lieux culturels. Néanmoins, 195 k€ sont retirés à l'établissement et transférés au CNV en raison du transfert de l'Observatoire de la musique et des emplois qui y sont rattachés, de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris vers le CNV.

Au PLF 2017, la subvention pour charges de service public augmente donc de 0,21 M€ par rapport à la LFI 2016.

La dotation en fonds propres relative aux investissements est maintenue à un niveau égal à celui de la LFI 2016 et s'établit à 2,15 M€.

56 Création

Programme n° 131 OPÉRATEURS

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat (en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel dont charges de pensions civiles	21 910 0	23 145 <i>0</i>	Subventions de l'État : - subvention pour charge de service public (SCSP) - crédits d'intervention (transfert)	25 713 25 713 0	32 790 32 790 0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	49 747	57 084	Fiscalité affectée Autres subventions	0 6 590	0 17 265
Intervention	0	0	Autres produits	40 736	31 543
Total des charges	71 657	80 229	Total des produits	73 039	81 598
Résultat : bénéfice	1 382	1 369	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	73 039	81 598	Total : équilibre du CR	73 039	81 598

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

rabieau de illialicement abrege					(en millers a earos)
Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	3 757	2 619
Investissements	6 432	1 778	Financement de l'actif par l'État	1 901	6 130
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	0	8 065
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	24	0
Remboursement des dettes financières	1 723	14 117	Augmentation des dettes financières	121	120
Total des emplois	8 155	15 895	Total des ressources	5 803	16 934
Apport au fonds de roulement		1 039	Prélèvement sur le fonds de roulement	2 352	

Les autres subventions (17,3 M€) de fonctionnement inscrites au BI 2016 se décomposent comme suit :

Pour la Cité de la musique :

- subventions perçues à hauteur de 0,2 M€ pour l'Observatoire et les projets du pôle ressource ;
- autres subventions de collectivités publiques à hauteur de 0,1 M€.

Pour la Philharmonie :

- 5,8 M€ de subvention de la Ville de Paris pour l'exploitation de la salle ;
- 7,6 M€ de subvention de la Ville de Paris pour le remboursement des intérêts de l'emprunt ;
- 0,2 M€ de subventions pour les projets du pôle éducatif et les activités de production de concerts.

Pour Démos :

- subvention de 2 M€ de l'Etat ;
- autres de subventions des collectivités pour participation au projet (1,3 M€).

PLF 2017	57

Création

OPÉRATEURS Programme n° 131

Autorisations budgétaires (en milliers d'euros)

S .				(
Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	30 344	30 344	Recettes globalisées :	66 303
dont charges de pensions civiles			 subventions pour charges de service public 	32 790
Fonctionnement	36 250	44 417	- autres financements de l'État - fiscalité affectée	1 778 0
Intervention	0	0	– autres financements publics	5 919
Investissement	1 775	9 844	- recettes propres	25 816
Enveloppe recherche* :	0	0	Recettes fléchées :	20 930
personnel	0	0	– financements de l'État fléchés	2 130
fonctionnement	0	0	 autres financements publics fléchés 	17 000
investissement	0	0	 recettes propres fléchées 	1 800
Total des dépenses	68 369	84 605	Total des recettes	87 233
Solde budgétaire (excédent)		2 628	Solde budgétaire (déficit)	

^{*} uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	0	Solde budgétaire (excédent)	2 628
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	1 700	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	120
Opérations au nom et pour le compte de tiers	4 352	Opérations au nom et pour le compte de tiers	4 352
Autres décaissements sur comptes de tiers	0	Autres encaissements sur comptes de tiers	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	6 052	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	7 100
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	1 048	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	0
 abondement de la trésorerie fléchée abondement de la trésorerie non fléchée 	0 1 048	– prélèvement de la trésorerie fléchée – prélèvement de la trésorerie non fléchée	0 0
Total des besoins	7 100	Total des financements	7 100

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

									(011 1111111	cio a caioo,
Destination	Personnel		onnel Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	СР	AE	СР	AE	СР	AE	СР	AE	СР
Concerts et spectacles	7 398	7 398	15 556	14 075	0	0	0	0	22 954	21 473
Editions, informations et Ressources numériques	2 589	2 589	715	734	0	0	83	83	3 387	3 406
Education artistique et culturelle - Médiation	5 985	5 985	2 977	2 977	0	0	29	33	8 991	8 995
Fonctions support (TOM)	9 373	9 373	14 899	24 326	0	0	1 459	9 524	25 731	43 223
Musées et expositions temporaires	4 177	4 177	1 861	2 063	0	0	204	204	6 242	6 444
Valorisation culturelle et commerciale	822	822	242	242	0	0	0	0	1 064	1 064
Total	30 344	30 344	36 250	44 417	0	0	1 775	9 844	68 369	84 605

58		PLF 2017
Création		
Programme n° 131	ODÉDATEURS	

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	341	345	343
– sous plafond	333	339	337
– hors plafond	8	6	6
dont contrats aidés	7		

⁽¹⁾ La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

Le plafond d'emplois de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris diminue de 2 ETPT au PLF 2017, lié au transfert de l'Observatoire de la musique de la Cité de la musique vers le CNV, opéré dans le cadre de la loi LCAP.

CNAP - Centre national des arts plastiques

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 201	5	LFI 2016		PLF 2017		
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
131 / Création	9 546	9 546	10 134	10 134	10 056	10 056	
Subventions pour charges de service public	7 367	7 367	7 584	7 584	7 506	7 506	
Dotations en fonds propres	2 179	2 179	2 550	2 550	2 550	2 550	
Total	9 546	9 546	10 134	10 134	10 056	10 056	

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	22	26	24
– sous plafond	21	24	22
hors plafond	1	2	2
dont contrats aidés	1		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	46	47	49
 rémunérés par l'État par ce programme 			
 rémunérés par l'État par d'autres programmes 	46	47	49
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

⁽¹⁾ La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

⁽²⁾ LFI ou LFR le cas échéant.

⁽²⁾ LFI ou LFR le cas échéant.

59 Création

OPÉRATEURS Programme n° 131

CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 201	15	LFI 2016		PLF 2017	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	1 768	1 768	500	500	895	895
Subventions pour charges de service public	1 493	1 493	500	500	895	895
Dotations en fonds propres	275	275				
Total	1 768	1 768	500	500	895	895

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	29	28	32
– sous plafond	26	28	32
– hors plafond	3		
dont contrats aidés	3		

⁽¹⁾ La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

Comédie Française

Missions

La Comédie-Française fait partie des cinq théâtres nationaux. L'article 2 du décret n°95-356 du 1er avril 1995 confère à la Comédie-Française le statut d'établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC). Placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, l'établissement a pour mission essentielle de représenter les pièces de son répertoire et d'en assurer le rayonnement national et international.

La Comédie-Française assure, sous l'autorité d'un administrateur général, la continuité d'une troupe de comédiens qui comprend les sociétaires réunis dans la société des comédiens français et des pensionnaires. Le répertoire de la Comédie-Française est constitué des pièces françaises et étrangères, anciennes et contemporaines, qui sont reçues par le comité de lecture. La Comédie-Française dispose en permanence de trois scènes de représentation à Paris : la salle Richelieu, la salle du Théâtre du Vieux Colombier et la salle du Studio-Théâtre. Les spectacles ne sont représentés en alternance qu'en salle Richelieu. La Comédie-Française exerce également son activité en tournée en France et à l'étranger.

Action de rattachement

La Comédie-Française est rattachée au programme 131 de la mission Culture - Action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant ». La Comédie-Française contribue à tous les objectifs du programme.

Contractualisation et orientations stratégiques

Eric Ruf a été nommé administrateur général de la Comédie-Française, en conseil des ministres du 16 juillet 2014, sur proposition de la ministre de la Culture et de la Communication. Il dispose d'une lettre de mission qui lui a été adressée par la ministre le 29 juin 2015.

Le contrat de performance de l'établissement est en cours de rédaction. Il sera présenté au dernier CA de l'année 2016 et couvrira la période 2017-2019.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été approuvé le 25 mars 2014.

⁽²⁾ LFI ou LFR le cas échéant.

60		PLF 2017
Création		
Programme n° 131	OPÉRATEURS	

Présentation du budget / justification au premier euro

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget initial pour 2016 s'élèvent à 36,8 M€ dont 27,6 M€ de dépenses de personnel.

Concernant les ressources propres prévisionnelles, elles s'élèvent à 8,7 M€ au titre de l'exercice 2016 (contre 7,7 M€ au BI 2015). Il s'agit pour l'essentiel des recettes de billetterie calculées sur la base d'une demi-jauge pour 4,8 M€. Ces recettes prennent en compte la billetterie de la salle Richelieu mais aussi le reversement d'une partie des recettes des filiales. Les recettes de la 2nd partie du budget prévues en 2016 s'élèvent à 1,8 M€.

Enfin, les dépenses d'investissement prévues au BI 2016 s'élèvent à 1,03 M€ et couvrent des dépenses d'investissement courant, ainsi que des opérations spécifiques (travaux sur les cintres, mise aux normes du réseau hertzien, etc.). Le mécénat d'investissement s'élèvera à 95 k€, correspondant au mécénat de la société Boucheron pour l'acquisition de machines ou d'équipements pour les ateliers de costumes.

Indicateurs BI 2016

Indicateurs	BI 2016
Part des charges de personnel / charges décaissables du compte de résultat	79,73 %
Part de la subvention de l'État dans les charges décaissables du compte de résultat	70, 03 %
Coût d'un jour de fonctionnement	95 k€
Part de l'investissement pris en charge par l'État	29,29 %

Perspectives 2017

La saison 2016-2017 sera marquée par une nouvelle politique tarifaire conciliant ouverture à tous les publics et efficacité économique afin de maintenir l'ambition artistique du théâtre. Dans cette optique, la Comédie Française s'est orientée vers une grille tarifaire et des conditions de réservations simplifiées afin d'attirer et fidéliser un nouveau public d'actifs et de jeunes en demande de flexibilité. La grille tarifaire a ainsi été clarifiée en ce sens en proposant désormais un seul tarif jeune, des réductions uniformes sur les trois salles, une formule carte unique déclinée selon les types de publics et la possibilité de réserver tout au long de l'année.

Par ailleurs, l'établissement renforcera sa politique de diffusion et sa présence sur le territoire *via* un accord signé le 3 mai 2016 avec Pathé Live, pour 3 années, qui permettra sur la saison 2016-2017, la diffusion de trois grands classiques dans plus de 300 salles en France, en Suisse et en Belgique. De plus, la Comédie-Française, avec l'engagement de sa troupe et le soutien de sa tutelle, entend consolider ses partenariats publics : convention pluriannuelle avec France Télévisions, collection de fictions avec Arte, convention avec l'INA.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 201	5	LFI 2016		PLF 2017	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	25 269	25 269	25 625	25 625	25 760	25 760
Subventions pour charges de service public	24 881	24 881	25 269	25 269	25 404	25 404
Dotations en fonds propres	388	388	356	356	356	356
Total	25 269	25 269	25 625	25 625	25 760	25 760

Au PLF 2017, la subvention pour charges de service public de la Comédie Française augmente de 135 k€ par rapport à la LFI 2016 en raison des besoins de l'établissement liés au renforcement des mesures de sécurité dans les lieux culturels.

La dotation en fonds propres relative aux investissements est maintenue à un niveau égal à celui de la LFI 2016 et s'établit à 356 k€.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat (en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel dont charges de pensions civiles	26 779 0	27 613 <i>0</i>	Subventions de l'État : - subvention pour charge de service public (SCSP) - crédits d'intervention (transfert)	24 369 24 369 0	24 252 24 252 0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	10 008	9 219	Fiscalité affectée Autres subventions	932	0 52
Intervention	0	0	Autres produits	11 827	12 528
Total des charges	36 787	36 832	Total des produits	37 128	36 832
Résultat : bénéfice	341		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	37 128	36 832	Total : équilibre du CR	37 128	36 832

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	1 651	Capacité d'autofinancement	391	0
Investissements	1 137	1 030	Financement de l'actif par l'État	328	328
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	358	9
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	49	0
Remboursement des dettes financières	83	90	Augmentation des dettes financières	0	90
Total des emplois	1 220	2 771	Total des ressources	1 126	427
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	94	2 344

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel dont charges de pensions civiles	29 777	29 777	Recettes globalisées : - subventions pour charges de service public	34 028 24 252
Fonctionnement	7 200	6 398	- autres financements de l'État - fiscalité affectée	0
Intervention	0	0	– autres financements publics	Ö
Investissement	1 290	1 120	– recettes propres	9 776
Enveloppe recherche* :	0	0	Recettes fléchées :	1 353
personnelfonctionnement	0	0	- financements de l'État fléchés - autres financements publics fléchés	328 52
- investissement	Ö	Ö	- recettes propres fléchées	973
Total des dépenses	38 267	37 295	Total des recettes	35 381
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	1 914

^{*} uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

62	PLF 2017
Création	

Programme n° 131 OPÉRATEURS

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	1 914	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 504	Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 504
Autres décaissements sur comptes de tiers	0	Autres encaissements sur comptes de tiers	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	3 418	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 504
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	1 914
– abondement de la trésorerie fléchée – abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée – prélèvement de la trésorerie non fléchée	0 1 914
Total des besoins	3 418	Total des financements	3 418

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonction	nement	Intervention		Investissement		Total	
	AE	СР	AE	СР	AE	СР	AE	СР	AE	СР
Bâtiments monuments historiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses artistiques	2 520	2 520	2 315	2 346	0	0	0	0	4 835	4 866
Education artistique et culturelle - Médiation	48	48	10	10	0	0	0	0	58	58
Théâtre en ordre de marche	26 674	26 674	4 613	3 780	0	0	1 290	1 120	32 577	31 574
Valorisation culturelle et commerciale	535	535	262	262	0	0	0	0	797	797
Total	29 777	29 777	7 200	6 398	0	0	1 290	1 120	38 267	37 295

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	407	411	411
– sous plafond	397	411	411
– hors plafond	10		
dont contrats aidés	10		

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Les emplois de la Comédie-Française sont stabilisés au PLF 2017 pour tenir compte des besoins de l'opérateur.

PLF 2017 63
Création

OPÉRATEURS | Programme n° 131

Ensemble intercontemporain

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 201	Réalisation 2015		LFI 2016		
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	3 870	3 870	3 870	3 870	3 870	3 870
Subventions pour charges de service public	3 870	3 870	3 870	3 870	3 870	3 870
Total	3 870	3 870	3 870	3 870	3 870	3 870

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	44	50	50
– sous plafond	44	50	50
– hors plafond	0		
dont contrats aidés	0		

⁽¹⁾ La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette

Missions

Les missions de l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV), établissement public industriel et commercial (EPIC), s'articulent autour de deux axes :

- l'exploitation culturelle du Parc de la Villette, de la Grande Halle et des autres lieux (maison de la Villette, pavillon Delouvrier, folies) par le développement et la diffusion d'activités artistiques, pédagogiques et sociales, ouvertes sur la ville. Cette activité s'illustre par une programmation pluridisciplinaire permanente (cirque, expositions, théâtre, danse, cinéma), avec une grande part de manifestations gratuites et de plein air. Au fil des années, de grands rendez-vous avec le public ont été instaurés : le festival de *Cinéma en plein air*, *Villette sonique*, *Scènes d'été*, *Jazz à la Villette...*
- la gestion et l'exploitation d'un parc de 55 hectares, en relation avec les autres institutions publiques et privées concernées. Pour cela, l'EPPGHV endosse le rôle de « syndicat de copropriété » avec la prise en charge des dépenses communes de gardiennage, de sécurité et de communication générale pour l'ensemble du site, qui sont refacturées à chaque exploitant du parc. Il assure également le rôle de « propriétaire » en réalisant les réparations lourdes des infrastructures (rénovation des kiosques du parc dénommées « folies », entretien des réseaux et voiries, etc.). L'établissement gère également des contrats de concession dont il assure la négociation et le suivi (Cabaret sauvage et Zénith notamment). En outre, l'opérateur développe une importante activité commerciale en accueillant des salons à vocation éducative, culturelle et de loisirs dans la Grande Halle.

Action de rattachement

L'EPPGHV est rattaché à l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création » du ministère de la Culture et de la Communication. À ce titre, il concourt principalement à l'objectif n°3, relatif à l'évolution de la fréquentation du public dans les lieux culturels.

Contractualisation et orientations stratégiques

⁽²⁾ LFI ou LFR le cas échéant.

64		PLF 2017
Création		
Programme n° 131	OPÉRATEURS	

Didier Fusillier a été nommé par décret du Président de la République, Président de l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, en date du 17 juin 2015. La ministre de la Culture et de la Communication a adressé le 8 décembre 2015 une lettre de mission au Président, à l'appui de laquelle le nouveau projet de l'établissement doit désormais se déployer.

Ce projet d'établissement doit permettre de réaffirmer le rôle central que doit jouer l'EPPGHV quant à la valorisation du site de la Villette, site exceptionnel du Nord-Est parisien, au plan national, européen et international. Cela devra passer par la recherche d'une plus grande visibilité et lisibilité du projet global de l'EPPGHV, par un soutien diversifié aux créateurs, par le développement d'actions renouvelées et concertées en faveur de la mixité comme de la diversité des publics, au bénéfice premier de l'enfance et de la jeunesse et par une ouverture et un ancrage dans le territoire et les problématiques du Grand Paris, au bénéfice des populations les plus éloignées ou empêchées.

Le contrat de performance 2017-2019 de l'EPPGHV est actuellement en cours de rédaction. Les orientations stratégiques définies par la tutelle ont été transmises à la direction de l'établissement en mars 2016, ce qui a permis d'engager un cycle de réunions. L'objectif est une validation du contrat de performance au cours du dernier CA de l'année 2016.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial 2016 prévoit un montant total de dépenses de fonctionnement de 39,25 M€, pour un montant total de recettes équivalent. Le niveau des ressources propres reste à un niveau relativement élevé. Hors subvention de fonctionnement et hors recettes de manifestations culturelles, il s'établit à 8,54 M€ (montant analogue à 2015).

Concernant les dépenses de fonctionnement, le budget 2016 est marqué par une augmentation de l'enveloppe affectée aux manifestations culturelles reflétant la volonté du nouveau Président d'amplifier la programmation et de proposer une programmation culturelle toute l'année en utilisant tous les espaces disponibles. L'ensemble des événements organisés dans le cadre de « Foot Foraine », (manifestations spécifiquement programmées autour de l'Euro de football de 2016) en est un exemple.

Concernant les investissements, ils se sont concentrés sur des projets structurants par rapport au projet culturel, pour un montant total d'AE de 4,59 M€ et 5,50 M€ de CP. Afin de faire face aux investissements nécessaires à la réalisation des opérations indispensables à la bonne mise en œuvre du nouveau projet de l'établissement, un prélèvement sur fonds de roulement a été autorisé pour un montant de 3,46 M€ en BI en 2016.

Indicateurs BI 2016

Indicateurs	BI 2016			
Part des charges de personnel / charges décaissables du compte de résultat	37,03%			
Part de la subvention de l'État dans les charges décaissables du compte de résultat				
Coût d'un jour de fonctionnement	93 k€			
Part de l'investissement pris en charge par l'État	37,15%			

Perspectives 2017

La saison 2016-2017 a pour objectif de redonner une cohérence d'ensemble et une visibilité accrue aux manifestations programmées sur le site. Cela se traduira par une meilleure répartition des spectacles sur l'année et par une diversification des équipements les accueillant : Grande Halle, Folies, Halle aux Cuirs, Espace Périphérique, etc., voire hors des limites géographiques du Parc. Ainsi, cette nouvelle saison, la 1^{ere} entièrement élaborée autour du projet porté par Didier Fusillier, se caractérise par la volonté d'enrichir et de diversifier la programmation en l'ouvrant à de nouvelles formes d'expression artistique et culturelle et à de nouvelles disciplines (réalité virtuelle, cabaret...).

Une programmation de spectacles dédiée à l'enfance et la jeunesse verra le jour au bénéfice du jeune public et du public familial, enrichie d'une offre d'activités pour les enfants au sein du Pavillon Delouvrier réhabilité à cet effet. L'espace « Little Villette » a ainsi été inauguré au mois de mai 2016. La volonté d'attirer de nouveaux publics et de fidéliser se matérialise à travers de nouvelles modalités tarifaires et notamment la création d'un abonnement jeune pour les moins de 26 ans, d'un tarif pour les moins de 12 ans afin de favoriser les sorties en famille, d'un tarif

PLF 2017 **65**

Création

OPÉRATEURS | Programme n° 131

spécifique pour les spectacles dédiés au jeune public ainsi que la mise à disposition pour les abonnés de contenus numériques autour des spectacles *via* un compte utilisateur en ligne et l'utilisation de bornes NFC.

Enfin, 2017 sera marquée par la mise en place du nouveau projet de site qui s'est déjà matérialisée par des travaux de remise à niveau des équipements du Parc entrepris fin 2015. Un appel à projets a par ailleurs été lancé par l'établissement en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public des espaces immédiatement disponibles de la Halle aux Cuirs afin d'y proposer de nouvelles activités culturelles ouvertes au public à compter de 2017.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	23 768	23 768	24 000	24 000	25 048	25 048
Subventions pour charges de service public	20 938	20 938	21 300	21 300	21 748	21 748
Dotations en fonds propres	2 830	2 830	2 700	2 700	3 300	3 300
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	100	100				
Dotations en fonds propres	100	100				
Total	23 868	23 868	24 000	24 000	25 048	25 048

Au PLF 2017, la subvention pour charges de service public de l'EPPGHV augmente de 448 k€ par rapport à la LFI 2016 en raison des besoins de l'établissement liés au renforcement des mesures de sécurité dans les lieux culturels.

La subvention d'investissement inscrite au PLF 2017 de l'EPPGHV augmente de 600 k€ afin de rapprocher les ressources de ses besoins d'investissement.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat (en milliers d'euros)

•				,	
Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel	13 430	12 532	Subventions de l'État :	20 328	20 190
dont charges de pensions civiles	0	0	subvention pour charge de service public (SCSP)	20 328	20 190
			- crédits d'intervention (transfert)	О	0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	27 675	26 718	Fiscalité affectée	0	0
			Autres subventions	58	460
Intervention	0	0	Autres produits	21 025	18 600
Total des charges	41 105	39 250	Total des produits	41 411	39 250
Résultat : bénéfice	306		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	41 411	39 250	Total : équilibre du CR	41 411	39 250

66		PLF 2017
Création		
Programme n° 131	OPÉRATEURS	

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	720	0
Investissements	2 280	5 505	Financement de l'actif par l'État	2 930	2 045
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	1 303	0
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	15	0
Remboursement des dettes financières	4	0	Augmentation des dettes financières	0	0
Total des emplois	2 284	5 505	Total des ressources	4 968	2 045
Apport au fonds de roulement	2 684		Prélèvement sur le fonds de roulement		3 460

Au BI 2016, les principales ressources de l'établissement se décomposent de la manière suivante :

- recettes des manifestations culturelles 5,1 M€ ;
- DSP Zénith de Paris : 1,9 M€ ;
- concessions : 0,96 M€;
- refacturation de charges 2,3 M€;
- activité Commerciale (location espaces Grande Halle, prestations salons / événements / Autres) : 3,2 M€.

L'opérateur a par ailleurs effectué un mouvement de fongibilité entre l'investissement et le fonctionnement lors de l'élaboration de son budget initial 2016 conduisant à une réduction de sa dotation en fonds propres de 439 k€ dans le tableau de financement abrégé. La dotation en fonds propres, après mise en réserve et mouvement de fongibilité, passe ainsi de 2,7 M€ à 2,05 M€.

Autorisations budgétaires

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel dont charges de pensions civiles	12 532	12 532	Recettes globalisées : – subventions pour charges de service public	35 885 20 190
Fonctionnement	21 308	21 308	- autres financements de l'État - fiscalité affectée	2 045 0
Intervention	0	0	– autres financements publics	460
Investissement	4 588	5 505	- recettes propres	13 190
Enveloppe recherche* :	0	0	Recettes fléchées :	0
– personnel	0	0	– financements de l'État fléchés	0
fonctionnement	0	0	 autres financements publics fléchés 	0
investissement	0	0	 recettes propres fléchées 	0
Total des dépenses	38 428	39 345	Total des recettes	35 885
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	3 460

^{*} uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	3 460	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers	0	Opérations au nom et pour le compte de tiers	0
Autres décaissements sur comptes de tiers	0	Autres encaissements sur comptes de tiers	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	3 460	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) : - abondement de la trésorerie fléchée - abondement de la trésorerie non fléchée	0 0 0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) : – prélèvement de la trésorerie fléchée – prélèvement de la trésorerie non fléchée	3 460 0 3 460
Total des besoins	3 460	Total des financements	3 460

PLF 2017	67
	Cuántina

Création

OPÉRATEURS Programme n° 131

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	СР	AE	СР	AE	СР	AE	СР	AE	CP
Dépenses artistiques	0	0	10 928	10 928	0	0	0	0	10 928	10 928
Education artistique et culturelle - Médiation	0	0	515	515	0	0	0	0	515	515
Exploitation et valorisation du site	0	0	6 592	6 592	0	0	4 087	4 998	10 679	11 590
Fonctions support	12 532	12 532	2 336	2 336	0	0	481	487	15 349	15 355
Valorisation culturelle	0	0	937	937	0	0	20	20	957	957
Total	12 532	12 532	21 308	21 308	0	0	4 588	5 505	38 428	39 345

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	214	214	214
– sous plafond	209	208	208
– hors plafond	5	6	6
dont contrats aidés	5		

⁽¹⁾ La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

Au PLF 2017, le plafond d'emploi de l'EPPGHV est stabilisé pour tenir compte des besoins de l'opérateur, déjà contributeur à la maîtrise de l'emploi public depuis le début du triennal 2015-2017. La construction ou la réhabilitation de bâtiments au sein du domaine géré par l'EPPGHV et la nécessité d'avoir les agents nécessaires à leur entretien justifient le maintien du plafond d'emploi de l'établissement en 2017.

Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges

Missions

La Cité de la Céramique Sèvres – Limoges est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication. Il regroupe la manufacture nationale et le musée national de la céramique à Sèvres ainsi que, depuis le 1er mai 2012, le musée Adrien Dubouché à Limoges. La réunion des trois institutions vise notamment à créer un pôle international de la céramique. L'établissement est polyvalent dans la mesure où il comprend à la fois une activité de production, de pérennisation de savoir-faire remarquables et deux musées nationaux.

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel, l'établissement public de la Cité de la Céramique Sèvres – Limoges a pour principales missions :

- de produire selon des techniques artisanales des objets de céramique d'art et d'en assurer la vente et la diffusion en France et à l'étranger ;
- de concourir à la sauvegarde et au développement des métiers de la céramique en organisant la formation initiale et professionnelle de ses céramistes d'art ;
- de conserver, étudier et mettre en valeur le patrimoine des techniques de production de la manufacture nationale de Sèvres ;
- de présenter au public les œuvres représentatives de la production de céramique d'art et des autres arts du feu, en les situant dans leur perspective historique ;
- d'assurer dans les musées et la manufacture l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la promotion et la connaissance de leurs collections et de leur patrimoine ;

⁽²⁾ LFI ou LFR le cas échéant.

68		PLF 2017
Création		
Programme n° 131	OPÉRATEURS	

- de conserver, protéger, restaurer et enrichir pour le compte de l'État et de proposer à la consultation du public les collections de la bibliothèque et de la documentation du musée national de la céramique ainsi que les fonds d'archives dont il a la garde ;
- de concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art et de la muséographie ainsi que dans le domaine des arts du feu.

Action de rattachement

L'établissement public de la Cité de la Céramique Sèvres – Limoges s'inscrit dans l'action 2 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques » du programme 131 « Création ».

Contractualisation et orientations stratégiques

La directrice générale de l'établissement, Romane Sarfati, a été nommée le 27 mai 2014 par décret du Président de la République pour un mandat de cinq ans. Elle dispose d'une lettre de mission qui lui a été adressée par la ministre de la Culture et de la Communication le 7 avril 2015.

Un contrat de performance couvrant la période 2016-2018 est en cours d'élaboration et devrait être adopté dans le courant de l'année 2016.

Présentation du budget/ justification au premier euro

Le budget initial 2016, d'un montant de 6,4 M€ est équilibré en dépenses et en recettes. Le compte de résultat permet de dégager une capacité d'autofinancement de 220 k€, qui contribue au financement des investissements de l'établissement.

Le tableau de financement prévisionnel présente ainsi 377 k€ de recettes d'investissement et 722 k€ de dépenses. Un prélèvement sur fonds de roulement est opéré à hauteur de 125 k€ pour compléter le financement des investissements (travaux au sein des ateliers de production, mise aux normes de sécurité, restauration et conservation des œuvres des Musées nationaux, etc.). Après prise en compte de ce prélèvement, le fonds de roulement de l'établissement s'établit à 2,3 M€.

Indicateurs BI 2016

Indicateurs	BI 2016
Part des charges de personnel / charges décaissables du compte de résultat	42,98 %
Part de la subvention de l'État dans les charges décaissables du compte de résultat	50,84 %
Coût d'un jour de fonctionnement	16 k€
Part de l'investissement pris en charge par l'État	52,22 %

Perspectives 2017

L'année 2017 sera marquée par le déploiement du nouveau projet artistique 2015-2020 de la Cité de la céramique Sèvres - Limoges. Pour consolider sa propre identité et asseoir son développement, l'institution renforcera son ouverture à l'international. C'est dans ce contexte singulier que l'établissement public poursuivra son essor autour de trois orientations stratégiques qui intègrent toutes les missions de l'établissement dans des logiques de marque, de sites et de réseaux :

- le développement international de la marque « Sèvres » ;
- l'attractivité et la fréquentation des sites de Sèvres et de Limoges ;
- la transmission des savoirs et des savoir-faire sur les arts du feu.

Concernant les investissements, l'établissement poursuivra d'importants chantiers permettant de mettre à niveau ses infrastructures immobilières, informatiques et de sécurité :

- 2016-2018 : fin des travaux du centre de conservation et de ressources (bâtiment Roux-Spitz 1), création d'un Hôtel des métiers d'art (bâtiments Roux-Spitz 2 et Brunau) et réaménagement de la route départementale 910 (promenade des jardins) par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- 2016-2018 : restauration et réaménagement de l'atelier de fabrication des pâtes (moulin) et de la réserve des moules (bâtiment Magot) ;
- 2017-2019 : évolution de l'outil de production (laboratoire et ateliers) ;
- 2020-2022 : restauration et réaménagement du Musée national de la céramique en lien avec la requalification de l'échangeur du Pont de Sèvres et de la place de la Manufacture conduite par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

69

Création

OPÉRATEURS | Programme n° 131

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 201	Réalisation 2015		LFI 2016		
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	3 569	3 569	3 620	3 620	4 391	4 391
Subventions pour charges de service public	3 159	3 159	3 210	3 210	3 981	3 981
Dotations en fonds propres	410	410	410	410	410	410
Total	3 569	3 569	3 620	3 620	4 391	4 391

Au PLF 2017, la subvention de fonctionnement de l'établissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges augmente de 771 k€. Cette augmentation permet d'accompagner l'établissement dans la mise en œuvre de sa politique de dynamisation des ressources propres et d'ouverture à l'international, ainsi que de financer l'évolution tendancielle de sa masse salariale et la revalorisation du point de la fonction publique, les coûts liés à la réouverture du Musée Adrien Dubouché (dont la surface a doublé), et les transferts d'emplois rémunérés jusque-là par l'État vers l'opérateur.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat (en milliers d'euros)

o mpro do rocantar	(5.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1							
Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016			
Personnel	2 429	2 574	Subventions de l'État :	3 159	3 045			
dont charges de pensions civiles	0	0	subvention pour charge de service public (SCSP)	3 159	3 045			
			- crédits d'intervention (transfert)	0	0			
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 972	3 835	Fiscalité affectée	0	0			
			Autres subventions	54	182			
Intervention	0	0	Autres produits	2 810	3 182			
Total des charges	6 401	6 409	Total des produits	6 023	6 409			
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	378				
Total : équilibre du CR	6 401	6 409	Total : équilibre du CR	6 401	6 409			

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

_					,
Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	172	0	Capacité d'autofinancement	0	220
Investissements	828	722	Financement de l'actif par l'État	410	377
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	0	0
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	0	0
Remboursement des dettes financières	0	0	Augmentation des dettes financières	0	0
Total des emplois	1 000	722	Total des ressources	410	597
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	590	125

Les principales recettes décaissables de l'établissement se décomposent ainsi :

- recettes de billetterie 180 k€;
- recettes issues du merchandising (comptoir musées) 80 k€;

70 PLF 2017

Programme n° 131 OPÉRATEURS

- pratique amateur-animations 38 k€;

- locations-tournages 191 k€;
- mécénat-partenariat 95 k€ ;
- redevances 70 k€;
- groupes de visites 58 k€;
- recettes commerciales 1 900 k€.

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	2 574	2 574	Recettes globalisées :	5 835
dont charges de pensions civiles			subventions pour charges de service public	3 045
Fonctionnement	3 415	3 415	- autres financements de l'État - fiscalité affectée	0
Intervention	0	0	– autres financements publics	182
Investissement	722	722	– recettes propres	2 608
Enveloppe recherche* :	0	0	Recettes fléchées :	751
– personnel	0	0	– financements de l'État fléchés	377
fonctionnement	0	0	 autres financements publics fléchés 	0
investissement	0	0	 recettes propres fléchées 	374
Total des dépenses	6 711	6 711	Total des recettes	6 586
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	125

^{*} uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	125	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers	0	Opérations au nom et pour le compte de tiers	0
Autres décaissements sur comptes de tiers	0	Autres encaissements sur comptes de tiers	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	125	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	125
 abondement de la trésorerie fléchée abondement de la trésorerie non fléchée 	215 0	– prélèvement de la trésorerie fléchée – prélèvement de la trésorerie non fléchée	125 215
Total des besoins	125	Total des financements	125

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Pers	onnel	Fonction	nement	Interve	ention	Investiss	sement	Tot	al
	AE	СР	AE	СР	AE	СР	AE	СР	AE	CP
Bâtiments et domaines	0	0	909	909	0	0	258	258	1 167	1 167
Collection	0	0	192	192	0	0	125	125	317	317
Fonctions support	2 574	2 574	706	706	0	0	122	122	3 402	3 402
Production culturelle	0	0	526	526	0	0	0	0	526	526
Production et commercialisation de porcelaine	0	0	692	692	0	0	217	217	909	909
Publics	0	0	390	390	0	0	0	0	390	390
Total	2 574	2 574	3 415	3 415	0	0	722	722	6 711	6 711

PLF 2017 71
Création

OPÉRATEURS | Programme n° 131

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	43	48	60
– sous plafond	30	33	45
hors plafond	13	15	15
dont contrats aidés	7		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	179	186	187
 rémunérés par l'État par ce programme 			
 rémunérés par l'État par d'autres programmes 	179	186	187
 rémunérés par d'autres collectivités ou organismes 			

⁽¹⁾ La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

Au PLF 2017, le plafond d'emplois rémunérés par l'opérateur augmente de 12 ETPT par rapport à la LFI 2016, dont :

- +9 transferts du T2 vers le T3 (comprenant 8 ETPT au titre du transfert des crédits de vacation et 1 ETPT au titre de la rémunération sur T3 du directeur financier) ;
- +3 créations d'emplois permanents.

Le plafond d'emplois rémunérés par l'État augmente de 1 ETPT par rapport à la LFI 2016, comprenant :

- +2 créations d'emplois :
- 1 ETPT transféré du T2 vers le T3, au titre de la rémunération sur T3 du directeur financier.

Opéra comique

Missions

Le décret n°2004-1232 du 20 novembre 2004, qui a conféré au Théâtre national de l'Opéra-Comique le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), lui a assigné une double mission :

- la production et la diffusion d'œuvres lyriques et de spectacles, en direction du public le plus large ;
- la mise en valeur de la diversité des expressions, de l'opéra baroque à la création contemporaine, et du patrimoine du Théâtre national de l'Opéra-Comique.

Pour l'accomplissement de ces missions, le Théâtre national de l'Opéra-Comique assure la gestion artistique et financière de la salle Favart. Il poursuit une politique de collaboration avec les autres structures lyriques et musicales en France ou à l'étranger et présente également des spectacles en tournées. Afin de mener à bien des travaux de rénovation et de mise en conformité, l'Opéra-Comique a fermé ses portes du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2016 (18 mois).

Action de rattachement

Le Théâtre national de l'Opéra-Comique est rattaché à l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Olivier Mantei a été nommé directeur du Théâtre national de l'Opéra-Comique, en remplacement de Jérôme Deschamps, à compter du 27 juin 2015. Il était auparavant administrateur de l'établissement depuis 2006 et directeur délégué depuis 2014.

Une lettre de mission lui a été adressée par la ministre de la Culture et de la Communication le 14 décembre 2014 au moment de sa désignation en tant que directeur délégué. Une lettre de mission prenant en compte les nouvelles fonctions de directeur d'Olivier Mantei est en cours de rédaction.

Le nouveau contrat de performance de l'établissement est en cours de rédaction et devrait être adopté au dernier conseil d'administration de l'année 2016. Il couvrira la période 2017-2019.

Un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été présenté par l'établissement lors du conseil d'administration du 3 mai 2012.

⁽²⁾ LFI ou LFR le cas échéant.

72	PLF 2017
Création	
Programme n° 131	Opérateurs

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial 2016 présente un résultat déficitaire de 670 k€. À ce stade, ce résultat déficitaire est financé par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Les crédits de fonctionnement (hors masse salariale) sont en diminution de 6,08 M€, soit 63 % par rapport au CF 2015, en raison de la fermeture de l'établissement pour travaux en juillet 2015 entraînant une forte réduction de l'activité. Dans le contexte de la fermeture, aucune production lyrique n'est présentée au plateau. Cependant des événements sont mis en place afin de maintenir le contact avec le public et les partenaires mais aussi pour toucher des publics nouveaux dans le cadre d'opérations inédites. Ainsi, le montant des charges artistiques s'élève à 2,03 M€ pour 1,32 M€ en recettes soit une marge artistique négative de 713 k€.

Concernant les ressources propres, elles sont générées en partie par un objectif volontariste de mécénat en période de fermeture d'un montant de 160 k€ et un objectif de coproduction et partenariats spécifiques à hauteur de 330 k€. Quelques événements génèrent des recettes de billetterie pour un montant global de 132 k€. Plusieurs événements pendant la période de fermeture donnent lieu à des captations audiovisuelles et à des diffusions sur Internet ou sur des chaînes de TV pour 50 k€. Par ailleurs l'activité de tournées se poursuit en 2016 avec un objectif de recettes de 59 k€.

Concernant les investissements, le transfert de la maîtrise d'ouvrage du ministère de la Culture et de la communication au Théâtre national de l'Opéra-Comique entraîne par ailleurs un transfert des crédits de travaux pour rénovation générale de l'État à l'Opéra-Comique sur la période 2014 à 2017.

Indicateurs BI 2016

Indicateurs	BI 2016
Part des charges de personnel / charges décaissables du compte de résultat	67,93 %
Part de la subvention de l'État dans les charges décaissables du compte de résultat	69,60 %
Coût d'un jour de fonctionnement	24 k€
Part de l'investissement pris en charge par l'État	98,1 %

Perspectives 2017

Fermé pour travaux depuis le 1^{er} juillet 2015 et jusqu'au 31 décembre 2016, l'Opéra-Comique fera face, lors de sa réouverture, à de multiples enjeux. Il devra en particulier trouver de nouveaux équilibres, en expérimentant des modes de production alternatifs fondés sur la mensualisation de certains intervenants, notamment des artistes vocaux. En effet, pour cet établissement comme pour les autres structures de spectacle vivant, l'évolution tendancielle des charges fixes risque d'éroder la marge artistique.

Au-delà des aspects patrimoniaux et immobiliers, les travaux en cours doivent permettre l'évolution de l'établissement vers un nouveau projet, assis notamment sur une augmentation sensible du nombre annuel de levers de rideaux (de 60 par le passé, il conviendrait a minima de les faire progresser de moitié) et une programmation plus longue (sur 10 mois et non plus 7 mois). Le projet artistique et culturel fera également la place à un effort de singularisation du répertoire, mis en valeur par les créateurs aujourd'hui, à la programmation jeune public ainsi qu'au déploiement d'une stratégie numérique.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	17 676	15 876	6 860	14 260	11 460	14 660
Subventions pour charges de service public	10 600	10 600	6 560	6 560	11 160	11 160
Dotations en fonds propres	7 076	5 276	300	7 700	300	3 500
Total	17 676	15 876	6 860	14 260	11 460	14 660

Au PLF 2017, la subvention de fonctionnement de l'Opéra-Comique augmente de 4,6 M€, dont 4 M€ liés à la réouverture en 2017 de l'Opéra-Comique qui conduit à restaurer la subvention pour charges de service public à son niveau précédent les travaux ; 0,2 M€ pour accompagner le déploiement du nouveau projet artistique du directeur (allongement de la saison et augmentation du nombre de représentations) et 0,4 M€ liés au renforcement des mesures de sécurité.

73

Création

OPÉRATEURS Programme n° 131

Concernant la dotation en fonds propre, l'achèvement des travaux de l'Opéra-Comique induit une baisse de la subvention inscrite au PLF 2017 (-4,2 M€ en CP) par apport à la LFI 2016.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat (en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel	5 678	5 950	Subventions de l'État :	10 382	6 096
dont charges de pensions civiles	0	0	subvention pour charge de service public (SCSP)	10 382	6 096
			- crédits d'intervention (transfert)	0	0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	9 589	3 509	Fiscalité affectée	0	0
			Autres subventions	461	0
Intervention	0	0	Autres produits	5 065	2 693
Total des charges	15 267	9 459	Total des produits	15 908	8 789
Résultat : bénéfice	641		Résultat : perte		670
Total : équilibre du CR	15 908	9 459	Total : équilibre du CR	15 908	9 459

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	670	Capacité d'autofinancement	871	0
Investissements	5 302	7 227	Financement de l'actif par l'État	5 276	7 084
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	0	0
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	2	30
Remboursement des dettes financières	0	0	Augmentation des dettes financières	0	0
Total des emplois	5 302	7 897	Total des ressources	6 149	7 114
Apport au fonds de roulement	847		Prélèvement sur le fonds de roulement		783

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel dont charges de pensions civiles	5 865	5 865	Recettes globalisées : - subventions pour charges de service public	8 753 6 096
Fonctionnement	2 465	2 951	– autres financements de l'État – fiscalité affectée – autres financements publics	276 0
Intervention	0	0		0
Investissement	406	7 227	- recettes propres	2 381
Enveloppe recherche* :	0	0	Recettes fléchées :	6 838
personnelfonctionnementinvestissement	0 0 0	0 0 0	 financements de l'État fléchés autres financements publics fléchés recettes propres fléchées 	6 808 0 30
Total des dépenses	8 736	16 043	Total des recettes	15 591
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	452

^{*} uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

74		PLF 2017
Création		
Programme n° 131	OPÉRATEURS	

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	452	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers	493	Opérations au nom et pour le compte de tiers	336
Autres décaissements sur comptes de tiers	0	Autres encaissements sur comptes de tiers	400
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	945	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	736
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	209
 abondement de la trésorerie fléchée abondement de la trésorerie non fléchée 	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée – prélèvement de la trésorerie non fléchée	1 100 -891
Total des besoins	945	Total des financements	945

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	СР	AE	CP	AE	CP
Bâtiments et monuments historiques	0	0	0	0	0	0	130	6 938	130	6 938
Dépenses artistiques	1 301	1 301	917	1 067	0	0	0	0	2 218	2 368
Théâtre en ordre de marche ou Fonctions support	4 564	4 564	1 548	1 884	0	0	276	289	6 388	6 737
Total	5 865	5 865	2 465	2 951	0	0	406	7 227	8 736	16 043

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	80	94	94
– sous plafond	78	87	87
– hors plafond	2	7	7
dont contrats aidés	2		

⁽¹⁾ La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Au PLF 2017, le plafond d'emploi de l'Opéra-Comique est préservé compte tenu des besoins de l'établissement à sa réouverture.

Opéra national de Paris

Missions

L'État assigne à l'Opéra national de Paris (ONP), établissement de référence nationale et internationale pour sa politique lyrique, musicale et chorégraphique, les missions de service public suivantes :

- rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres du patrimoine lyrique et chorégraphique ;
- favoriser la création et la représentation d'œuvres contemporaines et participer au développement de l'art lyrique et chorégraphique en France ;
- présenter des spectacles tant à Paris qu'en province ou à l'étranger, et s'attacher à diffuser ses productions tant par les moyens audiovisuels que les nouvelles possibilités offertes par le numérique.

PLF 2017	75
	Création

OPÉRATEURS Programme n° 131

Pour assurer ses missions, l'Opéra national de Paris dispose de deux salles, le Palais Garnier et l'Opéra Bastille, qui lui permettent de pratiquer l'alternance des spectacles et d'accroître le nombre annuel de représentations.

Par ailleurs, au titre de sa mission de formation et d'enseignement, l'Opéra national de Paris ;

- contribue à la formation, au perfectionnement et à la professionnalisation des artistes lyriques, des chefs de chant, ainsi que de jeunes chorégraphes et metteurs en scène d'opéras ;
- assure l'excellence de la formation des danseurs du ballet par le biais de son École de danse située à Nanterre.

Action de rattachement

Au titre de son activité globale, l'Opéra national de Paris s'inscrit dans l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création ». Il concourt à l'ensemble des objectifs du programme et à la majorité des indicateurs relatifs aux opérateurs.

Par l'activité de formation et d'enseignement qu'il développe au sein de l'École de danse, l'Opéra national de Paris contribue également aux objectifs de l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », en particulier pour améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur.

Contractualisation et orientations stratégiques

Stéphane Lissner, ancien surintendant de la Scala de Milan, a été nommé en conseil des ministres du 9 juillet 2014, sur proposition de la ministre de la Culture et de la Communication, directeur de l'Opéra national de Paris, à compter du 1^{er} août 2014, pour une période de six ans, conformément au décret n°2014-109 du 6 février 2014.

Stéphane Lissner dispose d'une lettre de mission qui lui a été adressée par la ministre de la Culture et de la Communication le 31 mars 2015.

Le premier contrat de performance 2016-2018 de l'Opéra national de Paris a été présenté et adopté au cours du conseil d'administration du 24 février 2016. Il a été signé le 20 juin 2016.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été adopté en conseil d'administration du 6 juillet 2011.

Présentation du budget / justification au premier euro

Les dépenses de fonctionnement inscrites au BI 2016 augmentent de 5 % par rapport à l'exécution 2015 (soit +11 M€). La hausse du budget se justifie par l'organisation de 11 représentations supplémentaires par rapport à 2015 ainsi que par la création de 8 nouvelles productions. Le solde de production en 2016 atteint donc 38 M€ et le budget de production 43,68 M€. Les dépenses relatives à la masse salariale variable connaissent également une hausse importante du fait d'une programmation ambitieuse impliquant la présence de nombreux personnels.

Concernant les ressources propres, les prévisions 2016 sont volontaristes avec des recettes de billetterie et de mécénat en augmentation (respectivement +10 M€ et +3 M€).

Indicateurs BI 2016

Indicateurs	BI 2016
Part des charges de personnel / charges décaissables du compte de résultat	74,38 %
Part de la subvention de l'État dans les charges décaissables du compte de résultat	47,68 %
Coût d'un jour de fonctionnement	545 k€
Part de l'investissement pris en charge par la dotation en capital de l'État	9,15 %

Perspectives 2017

La saison 2016/2017 de l'Opéra national de Paris comporte vingt-six nouvelles productions, dont onze opéras, neuf créations et six entrées au répertoire pour le ballet. De plus, l'établissement poursuit sa stratégie numérique avec notamment le développement de sa « 3°scène », la préparation d'une application pour smartphone et un concert public de Carmen avec Roberto Alagna programmé en juillet 2017 sur le grand écran installé sur l'Opéra Bastille.

La politique tarifaire de l'établissement évolue afin de développer et de renouveler les publics de l'art lyrique et de la danse. Les avant-premières au tarif de 10 € réservées aux moins de 28 ans inaugurées en 2015-2016 sont reconduites. Une nouvelle catégorie à 50 € est créée (portant leur nombre à 7), ainsi qu'une offre « famille ». En outre, afin de rendre cette offre accessible aux familles éloignées de l'offre culturelle, pour des raisons géographiques, économiques ou sociales, l'Opéra national de Paris mettra en place des accords spécifiques :

- avec l'Éducation nationale pour la diffusion de l'offre auprès des élèves scolarisés dans les réseaux d'éducation prioritaire ;
- avec des réseaux associatifs venant en aide aux personnes en difficulté.

76		PLF 2017
Création		
Programme n° 131	OPÉRATEURS	

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 201	15	LFI 2016		PLF 2017		
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
131 / Création	99 251	99 251	98 251	98 251	98 751	98 751	
Subventions pour charges de service public	97 751	97 751	96 751	96 751	97 251	97 251	
Dotations en fonds propres	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	
Total	99 251	99 251	98 251	98 251	98 751	98 751	

Au PLF 2017, la subvention pour charges de service public de l'Opéra national de Paris augmente de 500 k€ par rapport à la LFI 2016 en raison des besoins de l'établissement liés au renforcement des mesures de sécurité dans les lieux culturels.

La dotation en fonds propres relative aux investissements est maintenue à un niveau égal à celui de la LFI 2016 et s'établit à 1,5 M€.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat (en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel	114 020	147 829	Subventions de l'État :	95 740	94 761
dont charges de pensions civiles	0	0	 subvention pour charge de service public (SCSP) 	95 740	94 761
			 crédits d'intervention (transfert) 	О	0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	86 456	63 617	Fiscalité affectée	0	0
			Autres subventions	0	90
Intervention	0	0	Autres produits	104 470	116 635
Total des charges	200 476	211 446	Total des produits	200 210	211 486
Résultat : bénéfice		40	Résultat : perte	266	
Total : équilibre du CR	200 476	211 486	Total : équilibre du CR	200 476	211 486

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	4 948	7 240
Investissements	14 787	16 400	Financement de l'actif par l'État	1 500	1 500
		Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		0	0
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	1 250	671
Remboursement des dettes financières	0	0	Augmentation des dettes financières	0	0
Total des emplois	14 787	16 400	Total des ressources	7 698	9 411
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	7 089	6 989

La hausse de la masse salariale entre 2015 et 2016 est liée à un ajustement de périmètre. Désormais, les charges de personnel intègrent l'ensemble des dépenses relatives à la masse salariale (permanente et variable), et également, tous les salaires et cachets des plateaux artistiques (ce montant était jusque-là imputé en fonctionnement).

Les ressources propres issues de l'exploitation sont principalement composées des éléments suivants :

- billetterie des spectacles : 73,65 M€ ;
- mécénat de fonctionnement : 15 M€ ;
- activités commerciales (locations, concessions, édition, boutiques gérées en propre ou en délégation de service public) : 8,15 M€ ;
- visites : 5,57 M€ ;
- recettes artistiques (école de danse, atelier lyrique, tournées, audiovisuel) : 3,79 M€ ;
- autres (ventes de costumes, échanges médias, invitations) : 3,11 M€.

Autorisations budgétaires (en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	147 529	147 529	Recettes globalisées :	194 706
dont charges de pensions civiles			 subventions pour charges de service public 	94 761
Fonctionnement	47 867	47 867	– autres financements de l'État – fiscalité affectée	0
Intervention	0	0	- autres financements publics	90
Investissement	16 860	16 400	- recettes propres	99 855
Enveloppe recherche* :	0	0	Recettes fléchées :	10 401
– personnel	0	0	– financements de l'État fléchés	1 500
fonctionnement	0	0	 autres financements publics fléchés 	0
investissement	0	0	 recettes propres fléchées 	8 901
Total des dépenses	212 256	211 796	Total des recettes	205 107
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	6 689

^{*} uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	6 689	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers	12 853	Opérations au nom et pour le compte de tiers	13 101
Autres décaissements sur comptes de tiers	0	Autres encaissements sur comptes de tiers	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	19 542	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	13 101
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	6 441
– abondement de la trésorerie fléchée – abondement de la trésorerie non fléchée	0 0	– prélèvement de la trésorerie fléchée – prélèvement de la trésorerie non fléchée	6 748 -307
Total des besoins	19 542	Total des financements	19 542

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Pers	onnel	Fonction	nement	Interve	ntion	Investis	sement	То	tal
	AE	CP	AE	CP	AE	СР	AE	CP	AE	CP
Bâtiments et monuments historiques	0	0	0	0	0	0	1 540	2 970	1 540	2 970
Dépenses artistiques	38 918	38 918	18 215	18 215	0	0	0	0	57 133	57 133
Education artistique et culturelle - Médiation	1 415	1 415	890	890	0	0	0	0	2 305	2 305
Théâtre en ordre de marche	107 156	107 156	24 207	24 207	0	0	15 320	13 430	146 683	144 793
Valorisation culturelle et commerciale	40	40	4 555	4 555	0	0	0	0	4 595	4 595
Total	147 529	147 529	47 867	47 867	0	0	16 860	16 400	212 256	211 796

78		PLF 2017
Création		
Programme n° 131	OPÉRATEURS	

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 721	1 711	1 575
– sous plafond	1 721	1 711	1 575
– hors plafond	0		
dont contrats aidés	0		

⁽¹⁾ La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

Une correction technique de -136 ETPT est intervenue au cours de l'année 2016 sur le plafond d'emplois de l'Opéra national de Paris. En effet, l'établissement inscrivait dans son plafond des catégories d'emplois qui, au regard des règles de décompte applicables actuellement chez les opérateurs de l'État, ne devaient pas y être comptabilisés. Cet ajustement est sans incidence sur les effectifs physiques présents dans l'établissement.

Orchestre de Paris

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	7 994	7 994	7 994	7 994	7 994	7 994
Subventions pour charges de service public	7 994	7 994	7 994	7 994	7 994	7 994
Total	7 994	7 994	7 994	7 994	7 994	7 994

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	148	148	148
– sous plafond	148	148	148
– hors plafond	0		
dont contrats aidés	0		

⁽¹⁾ La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

⁽²⁾ LFI ou LFR le cas échéant.

⁽²⁾ LFI ou LFR le cas échéant.

PLF 2017 79

Création

OPÉRATEURS Programme n° 131

Théâtre national de Chaillot

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 201	Réalisation 2015		LFI 2016		
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	13 853	13 853	14 215	14 215	14 395	14 395
Subventions pour charges de service public	13 186	13 186	13 490	13 490	13 670	13 670
Dotations en fonds propres	667	667	725	725	725	725
Total	13 853	13 853	14 215	14 215	14 395	14 395

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	134	139	139
– sous plafond	132	139	139
– hors plafond	2		
dont contrats aidés	2		

⁽¹⁾ La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

Théâtre national de la Colline

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 201	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
131 / Création	11 025	11 025	10 090	10 090	10 190	10 190	
Subventions pour charges de service public	9 390	9 390	9 530	9 530	9 630	9 630	
Dotations en fonds propres	1 635	1 635	560	560	560	560	
Total	11 025	11 025	10 090	10 090	10 190	10 190	

⁽²⁾ LFI ou LFR le cas échéant.

80	PLF 2017
Création	

Programme n° 131 OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	97	95	95
– sous plafond	89	95	95
– hors plafond	8		
dont contrats aidés	8		

⁽¹⁾ La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

Théâtre national de l'Odéon

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 201	Réalisation 2015		LFI 2016		
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	13 781	13 781	12 475	12 475	12 975	12 975
Subventions pour charges de service public	12 293	12 293	12 030	12 030	12 530	12 530
Dotations en fonds propres	1 488	1 488	445	445	445	445
Total	13 781	13 781	12 475	12 475	12 975	12 975

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	130	133	133
sous plafond	129	131	131
– hors plafond	1	2	2
dont contrats aidés	0		

⁽¹⁾ La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

⁽²⁾ LFI ou LFR le cas échéant.

⁽²⁾ LFI ou LFR le cas échéant.

PLF 2017	81

Création

OPÉRATEURS Programme n° 131

TNS - Théâtre national de Strasbourg

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 201	Réalisation 2015		LFI 2016		
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	10 500	10 500	10 030	10 030	10 080	10 080
Subventions pour charges de service public	9 490	9 490	9 630	9 630	9 680	9 680
Dotations en fonds propres	1 010	1 010	400	400	400	400
Total	10 500	10 500	10 030	10 030	10 080	10 080

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	97	98	98
– sous plafond	95	98	98
– hors plafond	2		
dont contrats aidés	2		

⁽¹⁾ La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

⁽²⁾ LFI ou LFR le cas échéant.